

Médias et Religions en Afrique de l'Ouest

Cet ouvrage, réalisé par Alymana BATHILY et édité avec le concours de Pauline BEND et Alexandre FOULON est une publication de l'Institut Panos Afrique de l'Ouest (IPAO).

Directrice de l'IPAO : Diana SENGHOR

L'Institut Panos Afrique de l'Ouest (IPAO) est une organisation non gouvernementale internationale, indépendante et laïque, créée en janvier 2000. Depuis son siège, à Dakar, l'IPAO mène ses activités à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest, avec des représentations ou des correspondants dans la plupart des pays.

Après Panos Londres, Panos Washington et Panos Paris, c'est le quatrième Panos indépendant du Panos Council qui comprend également Panos Afrique de l'Est (à Kampala), Panos Afrique Australe (à Lusaka) et Panos Asie du Sud (à Katmandou).

L'IPAO appuie :

- les débats publics et le dialogue politique sur les questions-clés du développement en Afrique ;
- la constitution de savoirs sur le développement des médias et sur les enjeux de la communication pour le développement ;
- la production et la diffusion de contenus médiatiques de qualité générés par les Africains eux-mêmes ;
- le renforcement des capacités des acteurs du changement social à se faire entendre.

L'IPAO fédère, catalyse et innove à l'échelle régionale.

Les idées et opinions exprimées dans cet ouvrage le sont sous la seule responsabilité de leurs auteurs et ne sauraient en rien préjuger d'une position officielle de l'Institut Panos Afrique de l'Ouest.



Institut Panos Afrique de l'Ouest

6, rue du Docteur Calmette - BP 21 132 Dakar Ponty - Sénégal

Tél. : (221) 33 849 16 66 - Fax : (221) 33 822 17 61

E-mail : info@panos-ao.org - Web : www.panos-ao.org

Cette étude a été réalisée avec le concours et l'appui d'enquêteurs nationaux :

Evariste Zongo et Robert Boukougou au Burkina Faso

Charity Acquay et Ruby Amable au Ghana

Alexis Kalamby au Mali

Malcolm Joseph au Liberia

Umaru Pate au Nigeria

Saidou Dia au Sénégal

Ginette Kayi Aguey-Wognon au Togo

*« De même que la religion est la substance de la culture, la culture est la forme de la religion » (Paul Tillich, *The Interpretation of History*, 1936).*

*« Les Africains recherchent la démocratie pour leur survie ; ils estiment qu'il n'y a pas d'alternatives à cette quête, ils n'ont rien à y perdre et tout à y gagner. Cette conscience s'est renforcée ces dernières années comme il s'est avéré de plus en plus ces dernières années que ni les élites locales ni les agences de développement multilatérales ne sont en mesure de faire face à la crise africaine » (Claude Ake, *Democracy and Development*, cité par M. H. Kukah, 1999).*

*« La seule voie qui s'ouvre aux nations africaines comme à toute unité scellée, c'est la démocratie qui, malgré les difficultés que suscite son exercice normal dans des pays en crise de croissance, est seule capable de faire de la nation un projet commun, la création de la collectivité entière assurant à chacun le plein développement de son être, l'oeuvre collective entraînant qui garantit dans l'enthousiasme la participation de tous... » (Mamadou Dia, président du Conseil du gouvernement du Sénégal, 1958-1962, *Lettres d'un Vieux Militant, Contribution à la révolution démocratique*).*

Sommaire

Introduction	13
--------------------	----

PREMIERE PARTIE

Eléments de contextualisation

Chapitre I : Le contexte politique, social et économique de l'Afrique de l'Ouest	27
Chapitre II : Le contexte religieux : diversité, projets et concurrence	37
Chapitre III : Le contexte médiatique : fondements et limites de la libéralisation et du pluralisme	47

DEUXIEME PARTIE

Le fonctionnement des radiodiffusions religieuses en Afrique de l'Ouest

Chapitre IV : Propriété, réseaux d'alliances, financement et viabilité des radiodiffusions religieuses	77
Chapitre V : Ressources humaines et équipements des radiodiffusions religieuses	89
Chapitre VI : Les contenus des médias religieux et la question du développement dans les radiodiffusions religieuses	97

TROISIEME PARTIE

La religion dans les médias en Afrique de l'Ouest – Etudes de cas

Chapitre VII : Les contextes politiques, sociaux, législatifs et réglementaires au Ghana et au Nigeria : la religion dans les pays sans médias religieux	119
Chapitre VIII : La religion dans les radiodiffusions publiques, privées et communautaires au Ghana et au Nigeria	127
Chapitre IX : Radios religieuses et bonnes pratiques. Etudes de cas au Liberia et au Ghana	141
Conclusions et recommandations	149

Tableaux

Tableau 1 : Statut de la radiodiffusion religieuse en Afrique de l'Ouest

Tableau 2 : Echantillon des radiodiffusions religieuses étudiées par pays et par type

Tableau 3 : Radiodiffusions du Nigeria et du Ghana par type et date d'établissement

Tableau 4 : Distribution des radiodiffusions religieuses en Afrique de l'Ouest par type et date d'établissement

Tableau 5 : Distribution des radiodiffusions religieuses en Afrique de l'Ouest par propriété et pays

Tableau 6 : Répartition des journalistes professionnels, bénévoles et stagiaires par radiodiffusion et genre

Tableau 7 : Contenu des radiodiffusions religieuses par type de contenus

Tableau 8 : Répartition moyenne des temps d'antenne

Introduction

L'histoire de la religion dans les paysages médiatiques

La tradition occidentale

Dans la tradition européenne laïque et démocratique de l'organisation sociale héritée de la Révolution française de 1789 on considérait la religion et les médias comme deux sphères spécifiques et autonomes dont les rapports sont strictement utilitaires.

Ainsi en France, jusqu'à la libéralisation de l'audiovisuel en 1982, la couverture de la religion était assurée par les seules chaînes du service public de la radio et de la télévision et se limitait le plus souvent à la retransmission des cultes le dimanche, à Noël et lors de quelques événements religieux majeurs.

Les médias proprement religieux, c'est-à-dire appartenant à un culte et dont la raison d'être est d'informer sur la religion et d'un point de vue religieux étaient relativement rares ou en tout cas de peu d'influence.

De même, en Grande Bretagne, le service public de la *BBC* assurait seule l'accès des cultes aux ondes de la radio et de la télévision et la réglementation n'a changé que récemment, dans le courant des années 90. Outre le service public de la *BBC*, les confessions religieuses ont maintenant accès à un nombre encore limité du reste de fréquences sur la bande FM et sur des réseaux satellitaires et de câble¹.

Au Canada, le Conseil de la *Radiodiffusion Télévision du Canada (CRTV)* n'a adopté qu'en 1993 une législation qui admet la création de stations de radios et de télévisions religieuses, à condition toutefois de diffuser 60% au moins de « contenus canadiens » et de proposer une « programmation équilibrée et des opinions variées² ».

Partout dans ces pays, si la presse écrite d'obédience ou d'inspiration religieuse a continué à se développer et à se diversifier, son rayonnement et son influence politique sont restés limités. Ainsi, si en France, la presse catholique organisée autour de plusieurs organisations professionnelles (la Fédération Française de la Presse Catholique et le Centre National de la Presse Catholique notamment)

1. Ref : www.christian.org.uk/briefingpapers

2. Ref : Canadian Regulator on Religious Broadcasting : www.crtc.gc.ca/archive/ENG

diffuse au niveau national un quotidien (*La Croix*) et pas moins d'une trentaine d'hebdomadaires et de mensuels, sa distribution et son influence sont loin d'égaliser celles de publications « laïques » comme *Le Monde*, *Le Point*, *L'Express*, *Le Canard Enchaîné* ou même d'obédience politique comme *L'Humanité*, par exemple.

A contrario, le système médiatique américain a toujours ménagé une place à l'expression religieuse dans les médias. Ainsi, dès la fin des années 20, non seulement les titres qui deviendront les grands journaux nationaux, comme le *New York Times* et le *Herald Tribune* consacrent une page hebdomadaire aux sermons religieux, mais des publications religieuses, « dédiées à la proclamation de la foi », comme le *Christian Science Monitor*, le *Christian Beacon*, *Christian Century* ou encore le *Sword of the Lord*, se créent à travers tout le pays. (Tom J. Hangen, 2002). Ainsi que l'indique Tom J. Hangen c'est à cette époque également que les églises américaines commencent à acquérir des stations de radiodiffusion. « Dès 1924, une radio sur quatorze était la propriété d'une église ou d'une organisation religieuse et le nombre de stations de radios gérées par des groupes religieux, de 29 en 1924, s'établissait à 71 en 1925. Les églises et autres organisations religieuses contrôlaient alors dix pour cent des six cent stations de radios fonctionnant aux Etats-Unis... »³

Après l'adoption en 1927 du *Radio Act* qui établit la *Federal Radio Commission-FRC* (qui deviendra en 1934 la *Federal Communication Commission-FCC* avec pouvoir d'attribution et de renouvellement des autorisations d'émettre et des fréquences relevant auparavant du Ministère du Commerce), les radios religieuses ont désormais accès à l'auditoire national dès la création en 1926 de la *National Broadcasting Corporation (NBC)* du premier des trois réseaux qui domineront les ondes⁴. La *NBC* alloue en effet gratuitement un temps d'antenne fixe aux « organisations représentatives » des trois grandes religions du pays : catholique, protestante et juive tout en leur permettant d'en acquérir davantage à titre onéreux.

En fait, le *FRC* inclue la « radiodiffusion religieuse » parmi les sept catégories de radios⁵ dont elle entend favoriser le développement « pour le bien du public » et décrète que « les différentes doctrines, confessions et croyances doivent trouver leur place sur le marché des idées (sic), à travers les stations de service public existantes... ».

3. « By 1924, a church or religious organization held one out every 14 licenses: the number of stations operated by religious groups climbed from 29 in 1924 to 71 in 1925. In that year, churches or other religious organizations controlled 10% of the more than 600 radio stations in the US ... ».

4. Les deux autres étant le *Mutual Broadcasting* (lancé en 1927) et le *Columbia Broadcasting* (lancé en 1934).

5. Figurent également les radios gouvernementales, commerciales, éducationnelles, culturelles, des libertés civiles (ONG) et syndicales.

Cette association des médias, en particulier de la radio et de la religion, aux Etats-Unis qui a fait dire que « *la radio et l'évangélisme (protestant) (y) étaient nés ensemble* », n'a pourtant pas été sans heurts et controverses. Ainsi la décision de la *NBC* de réserver l'accès gratuit des ondes à des représentants des trois religions agréées et en particulier son choix de l'organisation représentante de l'église protestante, provoquera l'opposition des représentants des courants fondamentalistes pendant des décennies.

De même, le régulateur n'ayant pas spécifiquement indiqué si les temps d'antenne affectés aux groupes religieux sur les ondes nationales devaient être gratuits car relevant du service public ou achetés car relevant de la concession des « networks », un débat intense divisera longtemps les radiodiffuseurs religieux américains. Des controverses sur les interprétations des Ecritures Saintes à la radio, sur les engagements politiques des hommes ainsi que sur le racisme et l'antisémitisme ont également toujours divisé les pionniers de la radio religieuse aux Etats-Unis, particulièrement pendant les années 1930 à 1940.

Cependant, pendant longtemps, pas plus aux Etats-Unis qu'en Europe, la réflexion académique ne s'intéressera aux rapports entre médias et religion en dépit du caractère fondamental que revêtent ces rapports en termes de droit d'expression, de liberté de culte et de définition de la mission du service public de la radiodiffusion notamment.

C'est que les sciences sociales procédaient, en ce qui concerne la religion, ainsi que le rappelle Anthony Giddens, d'un paradigme introduit déjà par les pères fondateurs de la sociologie : celui de la laïcisation progressive et continue des sociétés modernes du fait des progrès des sciences et des technologies ainsi que des évolutions de l'organisation sociale, paradigme qui semblait confirmé notamment par la diminution continue du nombre de fidèles pratiquant des religions autrefois dominantes, l'amointrissement de l'influence sociale et politique des églises et la diminution du sentiment religieux constatés au cours des cinquante dernières années dans la plupart des pays européens.

Le paradigme de la laïcisation progressive des sociétés modernes a continué à prospérer même aux Etats-Unis bien que le « déclin de la religion » n'y fut jamais constaté : puisque 40% de la population assiste encore à un service religieux chaque semaine, 95% des Américains déclarent croire en Dieu et 80% aux miracles. On a voulu croire que la laïcisation était bien en cours, même si elle était plus lente qu'en Europe, la société étant en *transition culturelle*, sujette à de profonds et rapides changements démographiques et économiques ; la religion y contribuait de ce fait à stabiliser l'identité des individus et des groupes pour une transition vers l'intégration dans le « melting pot » américain. (Anthony Giddens, 2001).

Il fallut le « réveil » des fondamentalismes : d'abord aux Etats-Unis dans les années 70, avec l'irruption des églises conservatrices méthodistes et évangélistes à la télévision avec l'avènement du « télévangélisme » et ensuite au début des années 80 avec la révolution islamique iranienne pour que la recherche universitaire s'intéresse aux rapports de la religion et des médias.

Ces deux événements révélaient en effet que les fondamentalismes religieux portés par les moyens de communication de masse, pouvaient renouveler et alimenter le sentiment religieux pour des millions de fidèles, aussi bien aux Etats-Unis, en Europe, que dans les sociétés dites traditionnelles du Sud. Ils indiquaient aussi que cette transformation du sentiment, de la foi et du culte qui résultait de la collusion de la religion et des moyens de communication pouvait constituer le terreau de changements sociaux profonds.

L'entrée dans le champ médiatique africain

Pour ce qui est de l'Afrique, le premier exemple nous vient d'Afrique du Sud, où la radio télévision d'Etat, le *South African Broadcasting Corporation (SABC)*, a assuré seule, depuis sa création en 1920 jusqu'à 1995, le service public qui garantissait la diffusion de la religion. Ce n'est qu'avec la fin de l'apartheid et l'institution du pluralisme démocratique et médiatique, que les religions, considérées comme des communautés spécifiques, se virent attribuer des fréquences, conformément aux critères établis par l'organe de régulation d'alors, l'*Independent Broadcasting Authority (IBA)*⁶.

Dans cette région, si l'on considère notamment l'Afrique de l'Ouest, des médias religieux existent depuis la période coloniale. En l'Afrique de l'Ouest, les médias modernes, presse écrite et radios en particulier, ont dès les premières années de la colonisation, accordé toute sa place à la religion, quand ils n'ont pas été initiés par elle.

Le premier journal publié au Nigéria – selon toute vraisemblance la publication « pionnière » de toute l'Afrique de l'Ouest – est l'hebdomadaire en langue Yoruba, *Iwe Irohun yoruba*, lancé en 1859 à Abeokuta, dans le Sud Est du pays, à l'initiative du Révérend Henry Townsend, un missionnaire anglais, pour les besoins d'évangélisation des populations Yoruba et Egba. *Mia Holo*, premier périodique catholique en Afrique Occidentale Française (AOF) est lancé dès 1911 au Togo pour appuyer la mission de l'Eglise.

6. Maintenant *Independent Communication Authority of South Africa (ICASA)*.

Au lendemain de la Seconde Guerre - autour des années 1947 et 1948 - plusieurs publications confessionnelles firent leur apparition, afin de rendre compte et d'accompagner les actions d'évangélisation, tout en participant à la lutte contre l'autorité coloniale. Ainsi, la Mission Evangélique du Togo lance dès cette époque un mensuel, *Le Protestant*. D'autres publications, comme *Lettre de Province*, *Rythme et Clarté*, *Jeune Afrique* et *Afrique Nouvelle* seront par la suite lancées depuis Dakar et distribuées dans toute l'AOF à l'initiative des églises protestantes et catholiques. (N. L. Gayibor, 2005) *Horizon Africain* et *Afrique Nouvelle* initiés par la Conférence Episcopale de l'Afrique de l'Ouest respectivement en 1945 et en 1947 deviendront de véritables organes d'information générales et participeront activement à la lutte pour l'indépendance dans les colonies françaises d'Afrique de l'Ouest. Dès 1951, *Radio Sénégal*, installée à Dakar par l'administration coloniale française, assure pendant une heure, la retransmission de la messe, depuis la cathédrale de Dakar, tandis qu'une autre émission hebdomadaire - « la Vie et la Foi » - initiée par les Pères Dominicains, est programmée la même année et de manière régulière sur les ondes de cette radio.

A partir de la seconde moitié des années 90, dans le cadre de la « libéralisation des médias », des médias religieux de diverses obédiences se créent dans la plupart des pays de la région ouest africaine. Pourtant les fréquences religieuses sont encore loin d'être légions, comme l'indique le *Tableau 1*. Sur les 1347 radios et télévisions publiques, privées commerciales et communautaires recensées dans les 15 états de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), seules 87 soit 6.4% d'entre elles sont « religieuses », c'est-à-dire qu'elles appartiennent à une organisation ou une communauté religieuse et se donnent pour mission essentielle d'en propager la foi, d'en diffuser les cultes, les dogmes et la culture. En outre, ce type de radiodiffusions n'existe pas dans cinq des Etats (Gambie, Ghana, Guinée, Niger et Nigeria).

Toutefois, la diffusion de la religion n'est pas assurée par les seules « radiodiffusions religieuses » : en réalité les religions accèdent à l'ensemble des médias, qu'ils soient de service public, qu'ils relèvent du secteur privé commercial, ou qu'ils appartiennent à la catégorie des radios communautaires. A titre d'exemple, la part actuelle occupée par la religion, aussi bien à la Radio Télévision nationale du Sénégal (RTS) que dans les radios communautaires représente environ 20% des temps d'antenne (A. Bathily, 2004). Une étude menée au cours du premier trimestre de 1998 sur quatre quotidiens nigériens, le *Daily Sketch*, le *Punch*, le *Nigerian Tribune* et le *National Concord*, révèle que les sujets religieux représentent 18% du contenu informationnel total de ces journaux (Matthew A.Ojo, 2002). Ainsi, les radios et télévisions proposant des contenus spécifiques

sont devenus une composante importante du paysage médiatique de plusieurs pays de la région, au moment où la religion est devenue, un peu partout, un sujet majeur d'information pour l'ensemble des médias.

Il s'agit là d'une situation médiatique radicalement nouvelle, dans la mesure où elle introduit, à la fois, un nouveau type de média – les « médias religieux » - de même que de nouveaux contenus d'information, de nouveaux rapports entre médias et religions, de nouveaux publics et, potentiellement, de nouvelles pratiques en matière de journalisme et de religion.

En fait, on estime que l'on assiste en ce début du 21^{ème} siècle, en Afrique comme partout ailleurs dans le monde, grâce et à travers l'interconnexion et l'imbrication des médias et de la religion, non pas seulement à une résurgence sans précédent des religions, anciennes et nouvelles, mais à la naissance ou à l'affermissement de communautés et à l'adoption de nouvelles « manières d'être et de faire », perceptibles déjà dans la pratique de la culture quotidienne des individus (L.S. Clark/S.M. Hoover, 2002).

Comment comprendre le fait religieux dans les espaces médiatiques ouest-africains ?

La problématique de la présente étude concerne la *nature* de la communication sur le religieux, c'est à dire autant les radiodiffusions, que leurs contenus et leurs publics. (Shramm, Wilbur, 1971).

- ❖ Quelles sont les caractéristiques des radiodiffusions religieuses et celles des radiodiffusions publiques et privées dont l'essentiel des contenus est d'ordre religieux ?
- ❖ Quels sont les contenus de ces radiodiffusions ?
- ❖ Quels sont les effets de ces messages sur les publics, sur les sociétés et sur la culture ?

Bien qu'elle s'intéresse aux autres médias, et s'il est vrai qu'une « presse écrite religieuse » demeure vivace dans plusieurs pays de la région, l'étude porte essentiellement sur les radios et télévisions. Cette « presse écrite religieuse » est généralement constituée de publications locales de diocèses catholiques et de missions protestantes ou évangéliques particulières ou de journaux régionaux souvent écrits en « langues nationales », quelques publications professionnelles existent encore dans quelques pays de la région.

Au Ghana, le mensuel chrétien, *Christian Messenger* de l'Eglise presbytérienne et l'hebdomadaire *Catholic Standard* de la Conférence des Evêques Catholiques occupent une place importante dans le paysage médiatique du pays⁷. Au Nigeria, plusieurs journaux religieux, notamment les hebdomadaires haussa *Al Mizan* et *Mujahida* publiés à Zaria et *Al Tadjdid* publié à Kano, dans le Nord du pays, bénéficient d'un lectorat fidélisé (L.M. Adamu, 1998). Cependant l'audience et l'influence de ces journaux restent relativement limitées. Aussi avons-nous pris le parti d'exclure la « presse écrite religieuse » de notre analyse des « médias religieux ».

Nous mentionnons cependant deux moments véritablement « dramatiques » de collusion de la presse écrite et de la religion survenus tous deux au Nigeria, qui nous semblent particulièrement instructifs : le débat sur la laïcité et la Shari'a et partant sur la place et le rôle de la religion dans l'Etat que les journaux alimentèrent et abritèrent de 1999 à 2001 et la couverture par le quotidien *This Day* de l'élection Miss Monde en 2002, couverture à laquelle on a voulu attribuer l'origine de ce que l'on a appelé « les émeutes de Kaduna⁸ », du nom de la métropole du Nord du pays où ils se déroulèrent.

Pour ce qui est de l'Internet, si beaucoup d'organisations religieuses ouest africaines y sont présentes, cette présence reste purement « périphérique », ne constituant le plus souvent qu'une extension des activités médiatiques centrales de ces organisations, appuyées principalement par la radio et la télévision. C'est qu'en raison de l'accès limité du public à l'Internet en Afrique de l'Ouest, ce média ne s'est pas encore constitué véritablement en moyen de communication de masse capable d'atteindre le grand public. C'est pourquoi, nous nous contenterons de mentionner la présence du religieux sur l'Internet, notamment dans le cas du Nigeria, parce que cet outil construit l'image et la crédibilité des églises à l'étranger (en direction des diasporas et des églises affiliées ou alliées), et répond à des besoins de relations publiques et de mobilisation de fonds.

De même pour ce qui est de la télévision, le monopole étatique de fait dans plusieurs pays de la région d'une part, et les coûts d'acquisition et d'exploitation des fréquences relativement élevés dans les pays où le pluralisme télévisuel est reconnu d'autre part, inhibe encore l'investissement du secteur par les opérateurs privés, commerciaux et associatifs. Les stations de « télévisions religieuses » sont

7. Elles se sont, par exemple, l'une et l'autre souvent élevées contre les violations des droits de l'homme par le premier gouvernement militaire de l'ère Rawlings dans les années 1980.

8. Emeutes qui ont provoqué l'affrontement entre musulmans et chrétiens et qui ont causé la mort de 215 personnes.

en effet encore rares : elles ne sont que cinq au total, dans deux pays : le Burkina Faso et le Togo. Aussi notre étude ne comporte-t-elle que deux stations, l'une au Burkina Faso et l'autre au Togo⁹.

La radio demeure en effet le média le plus accessible aux populations rurales et citadines, aux jeunes aussi bien qu'aux personnes plus âgées, aux hommes comme aux femmes, aux populations instruites comme à celles analphabètes. Le pourcentage moyen de la population utilisant ce média varie en fonction des différents pays de la région de 70% à 90%¹⁰. En outre, la radio concentre tous les enjeux et les défis que soulève la « collusion » des médias et de la religion en Afrique de l'Ouest, défi notamment de concilier l'expression de la foi avec la liberté d'expression, l'éthique du journaliste et le zèle du fidèle, enjeux par exemple de la viabilité et du professionnalisme.

Cependant, la « radiodiffusion religieuse », c'est-à-dire une radiodiffusion appartenant en propre à une organisation ou une communauté religieuse et dont la mission essentielle, déclarée et reconnue, est de prêcher une foi, d'informer et de communiquer sur des cultes et de dogmes, n'est encore reconnue et établie que dans 10 des 15 pays de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O).

Cette étude s'attachera à analyser, dans le contexte politique, économique et religieux actuel de l'Afrique de l'Ouest, les caractéristiques des radiodiffusions appartenant aux différentes communautés religieuses en présence dans différents pays. Les modalités selon lesquelles les communautés religieuses accèdent à la radiodiffusion dans les contextes législatifs et réglementaires ne leur permettant pas la propriété seront aussi analysées, de même que les « bonnes pratiques » de la radiodiffusion religieuse en Afrique de l'Ouest.

De la radiodiffusion religieuse, nous étudierons ainsi dans un premier temps le type de propriété dont elles relèvent, les équipements et technologies qu'elles utilisent, leur viabilité économique ainsi que la place, le nombre et le rôle des journalistes professionnels. L'étude portera également sur les effets de la rencontre de la radiodiffusion et des religions en Afrique de l'Ouest, effets relatifs notamment à la régulation et à la situation du journalisme.

19. Cependant d'autres projets de télévisions religieuses sont en cours au Togo et au Burkina Faso notamment. Voir : « Le pluralisme télévisuel, état des lieux », Mactar Sylla, Institut Panos Afrique de l'Ouest, Dakar, 2008.

10. Voir « African Media Development Initiative » Report, 2006, page 24.

L'étude s'intéressera ensuite aux contenus, notamment pour comparer la place et le temps d'antenne accordés aux émissions proprement religieuses par rapport à celles consacrés aux « questions de développement »¹¹ et à la musique.

La place et le rôle des radios et télévisions religieuses dans la diffusion de l'information politique, dans l'information sur les « questions de développement » et notamment sur le VIH Sida, dans la prévention des conflits et la restauration de la paix, dans la démocratie et le renforcement de la culture populaire seront aussi abordés.

Après avoir analysé le média (la station de radiodiffusion religieuse, ses équipements et ses journalistes), puis ses contenus, nous étudierons le troisième angle du triangle déterminant le niveau de performance de tout média de communication de masse : le public, sa participation aux médias, ses attentes ainsi que les usages qu'il fait des émissions.

Nous tenterons par ailleurs de rendre compte par les études de cas au Ghana et au Nigeria des modalités selon lesquelles les communautés religieuses accèdent à la radiodiffusion dans des contextes nationaux où la législation ne leur en autorise pas la propriété. L'étude relève enfin quelques exemples de « bonnes pratiques » des radiodiffusions religieuses en Afrique de l'Ouest

En conclusion, l'étude formule des recommandations appelant notamment à l'avènement d'un service public de radiodiffusion susceptible d'assurer l'équilibre entre les contenus religieux et les autres types de contenus nécessaires au fonctionnement du pluralisme et de la démocratie.

Le cadre méthodologique de l'étude

L'étude porte sur douze « radiodiffusions religieuses » dans cinq pays de l'Afrique de l'Ouest¹² et sur six radiodiffusions publiques et privées du Ghana et du Nigeria (*Tableau 5*). A travers l'échantillon de pays étudiés, l'étude prend en compte non seulement la dichotomie entre pays francophones et pays anglophones, mais aussi entre pays où existent des médias proprement religieux et pays où ce type de média n'est pas autorisé mais participe pourtant tout autant à la médiatisation de la religion (*Tableau 4*).

11. Nous discuterons plus loin du sens que nous donnons ici au concept de « développement ».

12. Par Afrique de l'Ouest, nous entendons les pays membres de la CEDEAO : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sierra Leone, Sénégal et Togo.

Nous avons en outre voulu prendre en compte les deux types des régimes des médias audiovisuels qui semblaient caractériser le paysage de l'Afrique de l'Ouest au début des années 1990 : ceux d'essence révolutionnaire car issus des Conférences Nationales organisées dans certains des pays francophones au début des années 1990 dont l'objectif était de procéder à une « refonte radicale des systèmes politiques et administratifs » en place (A. Diarra, 2000) et ceux d'essence modérée, ayant procédé par touches successives à une lente et progressive évolution du cadre législatif et réglementaire, sous le contrôle des pouvoirs exécutifs.

Chacun des pays concernés par la présente étude, le Burkina Faso, le Ghana, le Liberia, le Mali, le Nigeria, le Sénégal et le Togo sont représentatifs de l'un ou l'autre de ces types : les régimes médiatiques du Mali et du Togo ont été initiés par des Conférences Nationales alors que celles du Burkina Faso, du Ghana, du Liberia, du Nigeria et du Sénégal relèvent plutôt du régime de « monopole tempéré » que le juriste sénégalais Cheikh Tidiane Thiam opposait au « régime de liberté » caractéristique des législations nées des Conférences Nationales (C.T. Thiam, 1995).

Nous avons également tenu compte des caractéristiques spécifiques de chacun de ces pays. A titre d'exemple le Burkina Faso est un Etat relativement fort, où l'autorité « symbolique » de l'Eglise catholique est ancienne et coexiste avec celle également ancienne des églises évangéliques et pentecôtistes. Pour autant, le système médiatique y est pluraliste et assujéti à une régulation relativement ouverte et participative. Quant au Ghana, il est, avec le Nigeria, représentatif des pays dont la législation n'autorise pas la création de « médias religieux ». Cependant la prolifération d'églises et de mouvements évangéliques et pentecôtistes divers est remarquable dans ces deux pays.

Les usages que ces églises font des médias, notamment de la radio, de la télévision et du cinéma qui ont fait du reste l'objet de plusieurs études¹³, nous ont semblé indiquer une convergence particulièrement forte entre médias et religions dans ces deux pays. Au Nigeria, l'interaction entre un système des médias particulièrement développé, un islam et un christianisme antagonistes, développant chacun une forme de fondamentalisme, dans un contexte de crise sociale et politique exacerbée, nous a paru potentiellement riche en enseignements. Ce pays concentre près de 50% de la population totale de la CEDEAO et constitue de ce fait, mais aussi eu égard à sa trajectoire politique post coloniale, un site d'observation et d'analyse indispensable pour réfléchir sur les problématiques contemporaines de l'Afrique.

13. Notamment Brigit Meyer et Marleen de Wiit.

Quant au Liberia et au Togo, leur intérêt réside dans le fait que malgré les situations de conflits que ces deux pays ont traversé, les religions, l'Islam et le christianisme ont joué un rôle décisif dans le retour de la paix et les radiodiffusions religieuses sont apparues comme d'indispensables canaux de diffusion de l'information et de moyens de cohésion sociale.

Au Sénégal enfin, il nous a semblé intéressant d'étudier la première radio religieuse du pays parce qu'elle se veut le propagateur du mouridisme, l'une des principales confréries musulmanes, dont l'influence politique, économique et culturelle est prépondérante au Sénégal et est ressentie ailleurs dans le monde à travers les migrants sénégalais (M. Diouf *et alii*, 2002).

Méthodes de collecte des données et d'analyse

Nous avons utilisé différentes méthodes de collecte de données et d'analyse : études documentaires, enquêtes par questionnaires, entretiens individuels selon la technique dite « individual focus session »¹⁴ et entretiens par « focus group » à proprement parler.

Les études documentaires

Elles ont été utilisées pour étudier le contexte général (socio économique et politique) ainsi que les cadres législatifs et réglementaires qui régissent le fonctionnement des médias dans les différents pays concernés et pour étudier les contenus des journaux du Nigeria relatifs aux débats sur la question de la Shari'a et à la couverture par *This Day* de l'élection de Miss Monde.

Nous avons ainsi collecté et analysé différentes monographies et analyses relatives à la situation politique, économique et sociale de chacun des pays étudiés (notamment les études « pays » de la Banque Mondiale et les indicateurs du PNUD, les Documents de Stratégie de Lutte Contre la Pauvreté).

14. «[Cette technique] est semblable à l'interview par focus group mais porte sur des interviews individuels par sessions d'environ 45 minutes chacune [...] (l'avantage est que cette méthode) élimine la possibilité qui peut arriver dans les entretiens de focus groups, que certains individus tentent d'exercer leur domination sur le groupe [...] Cependant une faiblesse relative de cette méthode, comparée à celle du focus group qu'elle élimine, l'interaction entre interviewés servant de catalyseur (aux discussions) » (Robert E. Simmons, 1990).

Nous avons également rassemblé et analysé les documents relatifs au cadre législatif et réglementaire des médias (Constitutions des pays, Codes ou Lois sur la presse, Codes de l'information, lois portant création et fonctionnement de l'organe de régulation des médias, cahier des charges pour l'attribution de fréquences audiovisuelles, conventions de radiodiffusion, liste des radios et télévisions, etc.)

Les études documentaires nous ont généralement permis d'analyser le contexte politique, économique, social et médiatique des pays et d'apprécier ainsi le cadre de fonctionnement de la religion et des médias.

Les enquêtes par questionnaire

Elles ont été conduites auprès de responsables de stations de radios et de télévisions religieuses qui, dans chaque pays, nous ont paru les plus importantes, compte tenu de leur influence et de leur audience. L'enquête par questionnaire avait simplement pour objet de dresser une typologie des médias religieux et un état des personnels, équipements, ressources, etc.

Le questionnaire s'adresse donc aux « responsables » (directeurs, gestionnaires et/ou délégués des propriétaires) des médias avec les points suivants :

- Le type de médias : communautaires/privés ou associatifs, lieux d'implantation, fréquence, puissance de l'émetteur...
- Les personnels : type de direction et nombre de journalistes professionnels.
- Les types d'équipements.
- Les types et origines des financements.
- Les affiliations et partenariats.

Les entretiens individuels

Ces entretiens ont été réalisés avec des représentants de trois groupes sociaux que nous avons estimé être des acteurs concernés par les enjeux des médias dans les différents pays étudiés : les journalistes, les autorités (religieuses, politiques, réglementaires et de la société civile) et les représentants des différents publics.

Les entretiens ont porté essentiellement sur les points suivants :

- Pour les journalistes : le niveau d'intégration des « journalistes religieux » au sein de la profession et l'opinion sur les « stations religieuses ».

Pour les autorités : il s'est agi de recueillir leur appréciation des stations religieuses, notamment sur leurs contenus et sur leur respect des dispositifs de régulation et d'éthique.

Pour les publics : il s'est agi de connaître les conditions de réception des émissions « religieuses » et l'appréciation des différents publics de ces émissions.

Les entretiens par groupes de discussion

Ces entretiens n'ont été réalisés qu'au Ghana. Après que les entretiens par « individual focus sessions » aient révélé que dans ce pays la musique religieuse, gospel et highlife, constituait un genre radiophonique et télévisuel particulièrement apprécié par différents publics, nous avons estimé qu'il serait instructif d'en comprendre la genèse et l'impact. Nous avons, pour cela, réuni un groupe composé de journalistes, de chercheurs spécialisés et d'autorités religieuses. Nous sommes conscients des limites des méthodes d'investigation par « focus group » : elles ne permettent de recueillir que des indications de type « impressionniste » comme le fait remarquer Robert E. Simmons. Cependant, cette méthode convient bien, nous semble-t-il, aux recherches de type qualitatif comme celle dont il s'est agi ici.

1

Première partie Éléments de contextualisation

Chapitre I

Le contexte politique et socioéconomique de l'Afrique de l'Ouest

La relation contemporaine entre médias et religion en Afrique de l'Ouest s'inscrit dans un contexte de crise générale multiforme qu'il convient d'analyser au préalable pour tenter d'en comprendre les manifestations et d'en estimer les implications.

C'est cette crise qui en constitue non seulement la toile de fond mais l'explication de ses manifestations les plus typiques.

Cependant, le propos ici n'est pas de soutenir que c'est la crise africaine qui est la cause de la nouvelle religiosité dont l'usage des médias est une des caractéristiques. Une telle explication serait démentie par l'existence de médias religieux dynamiques, dès la période coloniale, dont en témoigne notamment N.L. Gayibor ainsi que nous l'avons vu.

L'objet de ce chapitre est plutôt de décrire le contexte contemporain dans lequel intervient la rencontre entre médias et religion en Afrique de l'Ouest et d'en décrire toutes les dimensions, dans une approche compréhensive.

1 - La crise politique : la faillite de l'Etat post-colonial

Elle est la manifestation de la faillite de l'Etat post colonial qui, en près d'un demi siècle, n'a su ni mettre en place des institutions stables et pérennes ainsi qu'en atteste les innombrables coups d'Etat et guerres civiles qui se sont succédés des indépendances à nos jours, ni même créer des véritables nations.

Déjà Ruth First faisait observer que l'Etat post colonial est une imitation et une continuation de l'Etat colonial, une structure de domination, de contrôle et d'administration par le haut, avec une participation délégataire minimale des populations. En fait, les méthodes et procédures de l'administration coloniale ont été à peine adaptées à l'indépendance, les armées et le système politique ont été pratiquement transplantés de la métropole.

Quant aux dirigeants, ils ont été soigneusement choisis, sinon formés par le colonisateur, après la liquidation souvent physique de leurs adversaires les plus irréductibles (Ruth First, 1971) : « *le développement africain a été pris en otage par l'émergence d'une nouvelle classe de privilégiés, qui s'est développée par la politique, sous le système des partis, sous les gouvernements militaires, des rangs de la classe d'affaires, des élites administratives qui gèrent l'Etat, l'armée et l'administration*¹⁵ ».

Une autre raison de cette faillite est la dépendance politique et économique de l'Afrique à l'égard de l'extérieur, en aide, en capitaux, en assistance technique de toute sorte. Ruth First souligne en effet que : « *les leviers économiques qui font bouger et s'arrêter l'Afrique ne se trouvent pas en Afrique mais hors de ses frontières*¹⁶ ».

Ainsi les défauts que Goran Hyden relève à propos de la mal gouvernance africaine telle la personnalisation excessive du pouvoir qu'il décèle notamment dans l'arbitraire qui détermine la prise de décisions ainsi que dans la patrimonialisation et le clientélisme dans la gestion des biens publics, telle l'incapacité de déléguer le pouvoir et la violation répétée des droits de l'homme, la propension des citoyens face à de telles méthodes à prendre leurs distances et à refuser toute implication dans la politique, découlent, nous semble-t-il, de la tare congénitale de l'Etat post-colonial que Ruth First indiquait. (G. Hyden, 1992).

La structure même des Etats-nations, nés des territoires organisés par les différentes puissances et reconnus par la seule Conférence de Berlin de 1884/1885 constitue une autre raison de la crise du politique relevant de l'héritage colonial. L'Etat post-colonial, néo-colonial, création et continuation du colonialisme, dépendant encore de l'étranger, et en général fortement dépendant de l'ancienne puissance coloniale, manquant donc de légitimité et d'un « leadership » conséquent, totalitaire parce que contrôlant toutes les sphères de la vie sociale, ne pouvait que faillir à sa mission : assurer la sécurité individuelle et collective des citoyens et des communautés ainsi que leur bien-être, par la participation de tous, dans le respect des diversités, notamment de genre et de croyances religieuses ou philosophiques.

Depuis 1990, à la suite de la maturation idéologique et organisationnelle des élites - maturation qui s'est manifestée dans plusieurs pays francophones par les conférences nationales, avec l'émergence progressive des sociétés civiles - le

15. « African development has been held at ransom by the emergence of a new privileged African class. It grows through politics, under party systems, under military governments, from the rank of business and the corporate elites that run the state, the army and the civil service » (Ruth First, page 10).

16. « *the economic levers that move or brake Africa are not dot within her boundaries but beyond* ».

contrôle de l'Etat sur l'espace politique se rétrécit et un « espace public » se crée avec la libéralisation des médias, les bonnes pratiques de gouvernance et la culture démocratiques sont encore loin d'être enracinées solidement en Afrique et notamment en Afrique de l'Ouest. Bien que l'époque des partis uniques, des régimes militaires et des guerres civiles qui ont sévi en Afrique de l'Ouest des années 60 aux années 90 soit révolue, les causes et conséquences de la crise politique demeurent quant à elles non résolues. Ce sont par exemple, les conditions de vie déplorables de la majorité de la population, les inégalités sociales et économiques, la discrimination des groupes minoritaires, le non respect des droits des femmes, des enfants, bref le déni des droits humains élémentaires. La situation des millions de réfugiés et de personnes déplacées, victimes des guerres civiles de Sierra Leone, du Liberia, de la Côte d'Ivoire et même du Sénégal en Casamance, ajoute encore au tragique de la crise.

Les vingt derniers pays du monde à l'échelle de l'Index de Développement Humain (IDH) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 2007-2008 étaient en Afrique et les cinq derniers en Afrique de l'Ouest. En 2005, le même rapport faisait ainsi observer que : « *Pendant la dernière décennie, l'IDH a augmenté dans tous les pays en développement, bien qu'à un rythme variable, à l'exception bien sûr de l'Afrique subsaharienne. Douze des pays en régression sont situés en Afrique subsaharienne. Un peu plus d'un tiers de la population d'Afrique subsaharienne, soit 240 millions de personnes, vit dans des pays dont l'IDH a chuté* ».

Aussi, de façon constante au cours de la dernière décennie entre 45 et 50% des Africains vivaient en dessous du seuil de la pauvreté¹⁷. L'espérance de vie est plus basse en Afrique que partout ailleurs dans le monde. Aujourd'hui de moins de 50 ans, elle était il y a 20 ans inférieure de 24 ans à celle des habitants des pays riches. Elle l'est maintenant de 33 ans, l'écart s'étant creusé du fait de l'incidence du VIH/SIDA.

17. Selon la Banque Mondiale, le seuil de la pauvreté – légèrement réévalué en 2008 compte-tenu du contexte de hausse des prix des matières premières - est établi par un minimum de revenus de 1,25 dollar américain par jour. Il s'agit bien entendu d'une définition « autoritaire » (Take Akin Aina). Mais ainsi que le souligne Archie Mafeje : « *la plupart des gens peuvent reconnaître la pauvreté lorsqu'elles sont en face d'elle. Mais le problème pour le chercheur en sciences sociales, c'est de pouvoir la quantifier de manière à être en mesure d'identifier ses victimes avec plus de certitude. C'est une nécessité parce que le pauvre appartient à des catégories socio-économiques différentes dont l'identification est cruciale pour la mobilisation sociale pour une action orientée vers le développement ou l'amélioration* » (Dynamics of rural poverty in Africa, 1992).

Cette situation peu propice au développement a été diagnostiquée quinze ans après la création de la CEDEAO par les chefs d'Etats africains. Ceux-ci ont décidé de réexaminer leur stratégie d'intégration régionale et de développement¹⁸ en « l'adaptant aux nouvelles données économiques et géopolitiques du monde, en tenant compte des caractéristiques des économies nationales » et en considérant que « *les résultats économiques décevants et la lenteur des progrès en matière d'intégration régionale s'expliquent en partie par les troubles civils, les conflits de société et les guerres qui ont affecté plusieurs pays de la région* ». Au centre de cette stratégie se trouvent les Objectifs du Millénaire pour le Développement, série de huit objectifs majeurs visant à l'horizon 2015 à l'éradication de moitié de la pauvreté, à la réduction de la mortalité infantile et à la « *mise en place d'un partenariat mondial pour le développement* » afin de combattre les causes et conséquences de l'extrême pauvreté.

On le sait déjà, la plupart des pays en Afrique d'une manière générale et en Afrique de l'Ouest en particulier, ne sont pas en mesure d'atteindre ces objectifs. Le nombre de pauvres en Afrique est passé de 227 millions en 1990 à 314 millions en 2001 et, selon la Banque Mondiale, devrait atteindre jusqu'à 366 millions en 2015. Les services sociaux « de base », l'éducation et la santé étant encore assurés dans des conditions insatisfaisantes, les épidémies et maladies endémiques, en particulier le paludisme, la tuberculose et le VIH/SIDA y sévissent à grande échelle.

Ainsi que l'a par exemple montré Essuman-Johnson, l'Afrique est marginalisée par rapport à toutes les grandes tendances de l'économie mondiale et depuis au moins trois décennies « *la part des pays africains dans la distribution des richesses et de la puissance à l'échelle mondiale a connu un déclin constant* » (Essuman-Johnson, 2005)¹⁹

2 - La mondialisation en Afrique de l'Ouest : marginalisation économique, affaiblissement de l'Etat et nouveaux partenariats

Le contexte de l'Afrique de l'Ouest est affecté aussi par la *mondialisation*, dont nous retiendrons ici d'abord qu'elle « *se réfère à quelque chose de complexe* ». Elle signifie aussi bien l'universalisation de certaines notions et pratiques comme les droits de l'homme, le développement durable ou l'abolition de la peine de mort,

18. Déclaration de Syrte sur l'Unité Politique Africaine, 8-9 Septembre 1999.

19. « the share of African countries in the global distribution of wealth and power has witnessed a steady reversal » Abeeke Essuman-Johnson, *The State in West Africa ; The Crisis of Production, Democracy and National Identity in The Crisis of the State and Regionalism in West Africa*, CODESRIA, 2005 Page 44-56. Abeeke Essuman-Johnson Ph.D est Maître Assistant en Sciences Politiques à l'Université de Ghana Legon.

du monde et l'émergence d'un marché capitaliste, d'un nouvel ordre politique mondial ainsi que d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (Tade Akin Aina, 1997).

La mondialisation se réfère donc selon Tade Akin Aina aux « *relations survenues entre Etats, institutions, groupes et individus ; l'universalisation de certaines pratiques, identités et structures ; et peut-être plus significatif encore, l'expression de la restructuration mondiale survenue au cours des dernières décennies dans la structure des relations capitalistes modernes*²⁰ ». Pour Anthony Giddens²¹ : « *La mondialisation signifie que nous vivons tous dans un monde d'interdépendance croissante entre les individus peuples, pays et nations du monde* » (A. Giddens, 2001).

Ainsi que le précise Tade Akin Aina, la mondialisation peut être définie par chacune de ses trois facettes qui sont en fait complémentaires : en tant que *culture et civilisation universelle*, en tant qu'économie capitaliste à l'échelle du monde caractérisée par la *division interne du travail* et la révolution induite de l'avènement des *technologies de l'information et de la communication* et en tant qu'*ordre politique et militaire* au niveau mondial.

On retrouve toutes ces différentes facettes de la mondialisation à l'œuvre en Afrique de l'Ouest. Ainsi par exemple de l'intervention de la Banque Mondiale qui, au nom de la nécessité de restructuration de l'économie mondiale et d'une nouvelle division du travail à l'échelle du globe, a imposé « l'ajustement structurel » des économies des différents Etats de la région (et de l'Afrique en général) au cours des années 90, ce qui s'est soldé par la diminution drastique des investissements dans les secteurs de l'éducation et la santé ainsi que par la liquidation de pans entiers des industries locales.

Ainsi la mondialisation introduit une nouvelle division internationale du travail dans une économie qui se veut de plus en plus intégrée, à l'échelle du monde. L'Afrique est tout à fait marginalisée dans cette économie, qu'on prenne en compte le volume et la valeur marchande de ses échanges avec le reste du monde, ses productions industrielles, agricoles et culturelles ou ses capacités d'innovations technologiques pour s'en rendre compte. Sur la plan du commerce international, les études du PNUD nous apprennent que la valeur des exportations de l'Afrique subsaharienne, avec une population de 689 millions d'habitants représentent moins de la moitié de celle de la Belgique dont la population totale n'est que de 10 millions d'habitants !

20. Tade Akin Aina : Mondialisation et politique sociale en Afrique de l'Ouest. Questions et pistes de recherche. Texte original français. Tade Akin Aina est Professeur à la chair de sociologie de l'Université de Lagos au Nigeria.

21. « Globalization refers to the fact that we all increasingly live in "one world", so that individuals, groups and nations become more interdependent » Anthony Giddens, *Sociology, 4th Ed, 2002, Page 52.*

Cette part aurait dû être supérieure de quelques 119 milliards de dollars si elle s'était maintenue à son niveau de 1980 : c'est donc dire que non seulement l'économie africaine ne s'est pas globalement développée pendant la décennie 1980/1990, mais qu'elle s'est même dégradée, les parts de marché de l'Afrique dans le commerce mondial s'étant détériorées. Détérioration non seulement en volume, mais également en valeur ajoutée. En conséquence, la capacité des pays du continent à obtenir des ressources de leurs exportations, à les convertir en richesses et à investir ces richesses en revenus plus élevés et à réduire la pauvreté, s'est en fait gravement détériorée. Du fait de cette marginalisation, l'État africain est fragilisé, désormais incapable de faire face à ses partenaires et concurrents, aussi bien aux plans économiques, financiers, politiques ou militaires.

Sur un autre plan pourtant, la mondialisation a inauguré un échange d'apprentissages croisés, entre les cultures et les mouvements sociaux à travers les continents qui collaborent autour de projets alternatifs : ainsi c'est l'intervention d'ONG du Nord qui appuient souvent des initiatives individuelles, corporatistes ou associatives à se fédérer et à se constituer en « organisations de la société civile » dans plusieurs pays de l'Afrique de l'ouest à partir des années 90.

C'est ainsi par exemple que dans le cadre de son programme Sahel, l'Institut Panos, une ONG créée en Angleterre, et opérant alors à partir de Londres et Paris, a contribué, en collaboration avec les associations locales de journalistes et en mettant à profit les conférences nationales souveraines au Niger et au Mali, à consacrer et codifier la liberté de la presse et d'expression, en proposant des textes inspirés d'exemples européens et canadiens. Un autre effet de la mondialisation, est l'avènement et la diffusion des technologies de l'information et de la communication, à la base d'une véritable révolution sociale dont on n'a pas encore mesuré toute la portée mais dont on voit déjà les effets, par exemple à travers l'avènement des radios communautaires et les usages innovants des téléphones portables²².

Ainsi, le mouvement des sociétés civiles africaines en faveur de la libéralisation de la presse et de l'instauration du pluralisme, notamment pour la reconnaissance et le développement de radios communautaires, associatives et « religieuses » doit beaucoup à cette solidarité et cette coopération internationale que la mondialisation a rendu possible.

22. Voir à propos de l'impact Médias et élections au Sénégal, *La presse et les nouvelles technologies de l'information et de la communication sur le processus électoral*. Institut Panos Afrique de l'Ouest, Dakar, 2001 et *Le Sénégal à l'heure de l'information. Technologies et Sociétés*, Khartala-UNRISD, 2004.

3 - La crise de la citoyenneté et de l'identité

Said Adejumobi, reprenant et adaptant la thèse de Peter Ekeh sur *les deux publics*²³ (*two publics*) soutient que l'Etat post-colonial africain est par essence, du fait de son ascendance coloniale, de nature « dualiste » : il crée deux *identités citoyennes* irréconciliables, notamment sur la base de l'ethnicité et de la religion.

Cette discrimination est donc introduite par l'Etat post-colonial par contagion ou héritage de l'Etat colonial et s'est manifestée très tôt dans les arbitrages entre différents groupes sociaux sur l'accès aux ressources et aux richesses nationales et sur les attributs de la citoyenneté. Si bien que la notion de citoyenneté nationale donnant droit à des droits et devoirs similaires et égaux pour tous, avec la garantie de l'Etat a été battue en brèche très tôt, par l'Etat post-colonial lui-même. Parce que l'Etat post colonial n'a procédé, à part le changement de personnel par « africanisation », à aucune transformation fondamentale de l'Etat colonial, il en a résulté un « détournement » de l'idéal des luttes « nationalistes » pour l'indépendance, la citoyenneté pleine et entière, pour tous, sans discriminations ethniques, religieuses ou de genre²⁴ (S. Adejumobi, 2005). Ainsi si à la différence de l'Etat colonial, l'Etat post-colonial africain reconnaît en général formellement la citoyenneté à tous, la discrimination apparaît dans les faits, notamment dans la compétition politique, économique et pour l'exploitation des ressources nationales²⁵.

Dans plusieurs Etats africains, notamment en Afrique de l'Ouest, l'appartenance ethnique et/ou géographique est prise en compte pour l'attribution de bourses d'enseignement, l'embauche dans la fonction publique ou dans l'armée nationale ou encore dans la formation des gouvernements de la République. En fait l'Etat post-colonial est souvent basé sur des entités ethniques ou religieuses ou les deux, alors qu'il tire sa légitimité de sa dimension « nationale ». La citoyenneté,

23. Selon Peter Ekeh, le colonialisme a suscité un dédoublement de la personnalité de l'Africain. Said Adejumobi, "Identity, Citizenship and Conflict : the African Experience" in *The Crisis of the State and Regionalism in West Africa*. Said Adejumobi, est professeur de Sciences Politiques à la Lagos State University, Nigeria..

24. Il semble que la promesse de l'égalité de genre, entre hommes et femmes, si elle n'était pas souvent exprimée dans le discours nationaliste, pour l'indépendance, était manifeste, notamment dans la promotion de quelques femmes comme « leaders » à part entière, aussi bien dans les partis luttant pacifiquement que dans les mouvements armés de libération nationale. On pourrait citer par exemple Rose Basse au Sénégal et Mballia Camara en Guinée. On pense également aux combattantes de premier plan du PAIGC en Guinée Bissau.

25. C'est par exemple, pour, lorsqu'il se prépare à se présenter à la candidature de l'élection présidentielle de Côte d'Ivoire en juillet 1999, que la nationalité de M. Alassane Ouattara est remise en cause (*Comprendre et traiter la crise en Côte d'Ivoire*, Idimama Kotoudi, Institut Panos Afrique de l'Ouest, 2004).

C'est dans le contexte de la compétition pour l'exploitation des ressources du bassin du fleuve Sénégal qu'éclate le conflit entre le Sénégal et la Mauritanie en 1989 qui aboutira notamment à l'expulsion vers le Sénégal de milliers de « négro-mauritaniens » à qui la nationalité mauritanienne sera déniée.

c'est-à-dire cet ensemble de droits et devoirs vis-à-vis de l'Etat et de l'ensemble des habitants d'un pays donné, droits et devoirs acquis, réaffirmés et conservés selon des modalités établies notamment par la Constitution, n'est plus une relation de l'individu à l'Etat, puisque les groupes, notamment les ethnies interviennent. Ainsi, la relation du citoyen à l'Etat passe-t-elle par le groupe, l'ethnie ou la religion, qui deviennent de ce fait le réceptacle de la loyauté de l'individu. Et le groupe, ethnie ou religion, devient porteur des aspirations et attentes des individus pour les défendre auprès et s'il le faut contre l'Etat. Cette situation explique au moins en partie les guerres civiles qui ont ravagé l'Afrique de l'Ouest au cours de la dernière décennie.

A l'origine des conflits au Liberia comme en Sierra Leone, se trouve la discrimination entre les « anglo-américains », les descendants des anciens « esclaves rapatriés » et les autochtones Krans, Mandigos et Fulanis notamment. En Côte d'Ivoire, le code de la nationalité n'ayant jamais, depuis l'indépendance du pays en 1960, pu prendre en compte, de manière satisfaisante pour tous, l'importante population de migrants de plusieurs pays de la région, depuis plusieurs décennies, la crise a éclaté dès lors que la lutte politique devenait en principe ouverte à tous. Au Sénégal, dans les faits, c'est sur la vieille organisation politico spatiale coloniale, entre « citoyens des quatre communes » et « indigènes » que s'est réorganisé l'Etat post colonial selon le « modèle islamo wolof », qui relègue les ethnies en dehors de la zone culturelle wolof hors du « contrat social » (O'Brien, 1971, Diop et Diouf, 2002). C'est ce terreau qui a porté les revendications du Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance et entretenu sa lutte armée séparatiste.

Notons enfin que l'Etat post colonial en introduisant cette discrimination dans la citoyenneté crée non seulement une crise politique qui s'exprime souvent par des guerres civiles, mais aussi une crise culturelle qui affecte les individus, jeunes en particulier, pauvres et isolés, dans les bidonvilles, quartiers périphériques et banlieues des villes, pour qui ni la famille, ni l'école, ni même souvent les religions orthodoxes ne servent plus d'agents de socialisation et qui recherchent un sens à leur existence. Les individus sont donc affectés dans leurs valeurs, croyances et visions du monde et sont en rupture avec la société.

4 - L'émergence de la Société civile, du pluralisme médiatique en Afrique de l'Ouest et des nouveaux acteurs des médias et de la religion

L'apparition de sociétés civiles depuis les années 90, avec la démocratisation des régimes politiques est une autre caractéristique des sociétés africaines

contemporaines, notamment en Afrique de l'Ouest. Par « Société civile », Edward Shils entend ainsi :

à un premier niveau, un ensemble d'institutions autonomes, économiques, religieuses, intellectuelles et politiques, distinctes de la famille, du clan, de la localité et de l'Etat. A un deuxième niveau, cette partie de la société entretenant un ensemble de relations avec l'Etat et disposant d'un ensemble d'institutions spécifiques sauvegardant sa séparation avec l'Etat tout en maintenant des liens effectifs entre eux. A un troisième niveau, la société civile est caractérisée par un certain nombre de comportements citoyens raffinés ... (E. Shils, 1991)²⁶.

Cette définition de Edward Shils nous semble particulièrement pertinente, parce qu'elle permet de rendre compte de cette dynamique complexe de mouvements sociaux, de natures différentes, intellectuels, religieux, de genre et ethniques notamment qui émergent dans l'arène sociale et politique et qui expriment, confusément souvent, à l'endroit de l'Etat des revendications inspirées par les nouvelles valeurs démocratiques et égalitaires que l'Etat prétend désormais incarner.

Ces revendications sont donc celles d'intérêts de classes, de genres, d'ethnies et de groupes divers, localisés en dehors de l'Etat, qui sont portés à l'Etat en sa qualité d'arbitre et dispensateur à la fois des ressources matérielles et de l'ordre républicain.

Il faut insister ici sur le fait que la société civile n'est pas homogène, même si elle semble le prétendre elle-même. Elle est en fait traversée de part en part par des intérêts, de classe notamment, des engagements idéologiques et identitaires très variés et même contradictoires.

La Société civile se comprend de nos jours comme un ensemble formé par des agents de la vie publique aussi différents que les syndicats, les autorités religieuses, les intellectuels [...] la société civile se compose d'individus et de groupes attachés en particulier à leur sort particulier. Leur réunion n'est pas explicitement revendiquée par eux-mêmes, mais révélée par la réflexion politique. Les membres de la Société civile n'entrent pas en relation parce que la vie collective leur apparaît bonne en elle-même,

26. « *The first is a part of society comprising a complex of autonomous institutions - economic, religious, intellectual and political - distinguishable from the family, the clan, the locality and the State. The second is a part of society possessing a particular complex of relationships between itself and the State and a distinctive set of institutions which safeguard the separation of State and civil society and maintain effective ties between them. The third is a widespread pattern of refined civilmanners* » Edward Shils, "The Virtue of Civil Society Government and Opposition, vol. 26, no.1, 1991 cité par Jibrin Ibrahim, International Law Group, Abuja, Nigeria in *Democracy and Minority Rights in Nigeria: Religion, Sharia and the 1999 Constitution*, Communication Mars 2002.

mais parce qu'ils ont mutuellement besoin les uns des autres pour organiser la satisfaction de leurs désirs, de leurs aspirations [...] La Société civile est certes considérée par l'Etat moderne comme une sphère de l'existence collective, mais toute véritable autonomie se doit de lui être refusée. La Société civile n'existe qu'en se niant (M. Sawadogo, 2003).

Deux autres aspects de la Société civile méritent d'être soulignés et gardés à l'esprit : la pluralité de ses institutions et leur autonomie et indépendance vis-à-vis de l'Etat. Ceci est particulièrement vrai des religions : que ce soit l'islam dans ses différentes sensibilités, le catholicisme, le protestantisme, les religions évangéliques et pentecôtistes ou les religions africaines, les cultes africains tout en entrant en compétition avec l'Etat, ou en collaborant à l'occasion avec lui, gardent en fin de compte leur autonomie et leur indépendance.

En fait, les relations entre la société civile et l'Etat post-colonial sont fort complexes et oscillent entre plusieurs pôles ; de la coopération/appui/renforcement à l'opposition/adversité et hostilité à la neutralité/indifférence ou encore à l'exploitation/exclusion (Tade Akin Aina).

Carla W. Heath nous rappelle enfin dans son étude du processus ayant conduit à la formulation de la politique de radiodiffusion du Ghana (C. W. Heath, 1999), à la suite de John Dewey que si la société civile est une forme spécifique de communauté, elle ne diffère pas des autres communautés sur un point : elle n'existe que par et dans la communication (J. Dewey, 1916). Aussi, un environnement médiatique organisé et fonctionnel est-il essentiel à l'émergence et au développement de la Société civile.

Chapitre II

Le contexte religieux : diversité, projets et concurrence

Les diverses organisations religieuses qui interviennent dans la radiodiffusion en Afrique de l'Ouest relèvent généralement de l'islam, de l'Eglise catholique et de diverses églises évangéliques. Les églises anglicanes et méthodistes ainsi que les « religions traditionnelles » qui représentent pourtant une partie importante de la population religieuse de l'Afrique de l'Ouest ne sont pas actives dans la radiodiffusion, du moins dans les pays étudiés ici. Pour comprendre leurs stratégies et appréhender la place et le rôle de la radiodiffusion, il convient de garder à l'esprit la situation de concurrence relative entre ces différentes religions, au niveau de la région, de l'Afrique et du monde. De même, il faudrait considérer les projets « politiques » des différentes obédiences religieuses, notamment à travers leurs positionnements vis-à-vis des gouvernements en place et leurs positions sur différentes questions.

1 - L'islam entre traditionalistes et fondamentalistes

L'islam est la religion qui compte le plus grand nombre de fidèles dans la région et dans toute l'Afrique : 130.000.000²⁷ dans les 15 pays de la CEDEAO et 350.000.000 au niveau continental, soit 43% de la population. La grande majorité des musulmans est d'obédience sunnite. L'islam sunnite est pratiqué dans de nombreux pays (notamment au Sénégal, en Gambie, dans une partie du Mali, de la Mauritanie et du Nigeria) de manière confrérique ; la pratique religieuse fonctionne selon une méthode de dévotion et d'organisation culturelle spécifique (selon la « tarika » ou « voie ») transmise par un saint fondateur et retransmise par des guides (marabouts ou ulémas). Les confréries les plus importantes au niveau régional sont : la Quadiriyya, la Tidianiyya et la Mouriddiya.

Cependant l'islam sunnite est également pratiqué en Afrique de l'Ouest en dehors des cadres confrériques, généralement dans les zones d'implantation islamique plus anciennes. C'est le cas notamment dans certaines parties du Mali, du Nigeria, du Burkina Faso et du Sénégal.

27. "Spread of Christianity and Islam in Africa: A Survey and Analysis of the Numbers and Percentages of Christians, Muslims, and Those Who Practice Indigenous Religions," de Amadu Jackay Kaba, *Western Journal of Black Studies*, vol. 29, no.2, 2005, p. 561, cité par Hussein D. Hassan Knowledge Services Group, Congressional Research Service, May 2008.

L'islam sunnite wahhabite (de Abd el Wahhab, prédicateur saoudien, fondateur du dogme) qui est le dogme officiel pratiqué en Arabie Saoudite, animé par des « intellectuels arabisants » généralement formés dans les universités islamiques du Moyen-Orient, a des adeptes dans tous les pays de la région. Le wahhabisme préconise un islam fondamentaliste rigoureusement basé sur une interprétation littérale du texte coranique et des dits et faits du Prophète Mohammed (les « Haddiths »)

L'islam shiite s'est également implanté dans quelques pays de la région à la suite de la révolution islamique d'Iran : c'est le cas notamment dans une partie du Nigeria et au Ghana notamment.

Les Ahmadis, (mouvement islamique originaire du Pakistan, initié au 19^{ème} siècle par le prophète **Mirza Ghulam Ahmad** et considéré comme hérétique et déviant par rapport à l'islam aussi bien par les sunnites que par les shiites) sont implantés dans quelques pays, de la région, notamment, au Ghana, en Gambie et au Burkina Faso ou l'*Ahmadiyya Muslim Community* gère un réseau de « radios islamiques »²⁸ au Burkina Faso.

Les analystes de l'islam ouest-africain y décèlent deux tendances concurrentes²⁹ : l'une traditionaliste représentée par l'islam sunnite confrérique et l'islam sunnite ancien (le « vieil islam » selon l'expression de Katrin Langewienche) et l'autre fondamentaliste et reformiste représentée par le wahhabisme, le shiisme et le Ahmadiyya. Les radiodiffusions islamiques étudiées ici reflètent bien cette diversité de l'islam de l'Afrique de l'ouest. Elles constituent de nos jours les médias de cette concurrence qui a d'abord utilisé des publications en français et en arabe puis des cassettes de magnétophones.

La Voix du Coran et des Haddiths au Mali dont l'allégeance à un dogme quelconque n'est pourtant pas déclarée, exprime en fait l'interprétation coranique de l'islam wahhabite. *Radio Al Houda* au Burkina Faso se veut représentatif de l'ensemble de l'islam sunnite, et d'aucune confrérie ou obédience particulière. La *Radio Lamp Fall FM* au Sénégal se réclame du mouridisme, une confrérie d'obédience sunnite.

Dans le Nord Nigeria et notamment à Kano ou sont basées deux des radios étudiées ici, c'est l'islam sunnite qui est prédominant et les émissions des radios *Freedom Radio* et *Radio Kano* portent sur le dogme, les cultes, les pratiques religieuses et culturelles en rapport avec cette obédience islamique.

28. La Radio islamique Ahmadiyya est implantée au Burkina Faso dans les localités de Bobo Dioulasso, Dedougou, Doti et Leo.

29. Voir notamment "Islam and Muslim politics in Africa", Benjamin Soares et René Otayek, Katrin Langewienche : « Mobilité religieuse. Changements religieux au Burkina Faso ».

2 - Les églises évangéliques

Les « églises évangéliques » englobent un grand nombre de dénominations, notamment des églises baptistes, quakers, pentecôtistes qui ont en commun d'abhorrer toute hiérarchie sacerdotale, de prêcher une croyance littérale de la Bible et le retour à l'évangile primitif, de valoriser « la conversion du cœur » et de pratiquer le baptême à l'âge adulte quand elles n'en dénoncent pas le principe même. (E. Dorier-Apprill, R. E. Ziavoula, 2005).

Au Burkina Faso par exemple, les « églises évangéliques » implantées dans le pays comprennent une diversité de dénominations comme « l'Eglise de Pentecôte », the « Assemblies of God », « the Campus Crusade for Christ », « the Christian Missionary Alliance », « the Pentecostal Church of Canada Baptists », « the Wycliffe Bible Translators », « the Mennonite Central Committee », « le Centre International d'Évangélisation », « the World Evangelical Crusade », « the Society for International Missions », etc.

Au Nigeria, où les églises évangéliques commencent à s'installer déjà à la fin du 19^{ème} siècle, on compte aujourd'hui plusieurs dizaines de dénominations différentes dont la « Evangelical Church of West Africa », la « Redeemed Christian Church of God », « le Winners Chapel », la « Latter Rain Assembly », la « Deeper Life Bible Church » et la « Faith Tabernacle Church » ne sont que les plus connues.

Au Ghana également, la prolifération des églises évangéliques est remarquable : les églises, dont les plus connues comprennent notamment « la Ghanaian Evangelical Presbyterian Church », l'« African Methodist Episcopal Church » et la « Church of Pentecost » les obédiences chrétiennes, se subdivisent en plus de 3.000 églises.

Les églises évangéliques en Afrique de l'Ouest comprennent aussi bien des missions étrangères généralement américaines dont l'établissement date souvent de plusieurs décennies, que des églises « africaines indépendantes » dont l'implantation est souvent ancienne et des « nouvelles églises » locales créées généralement depuis moins d'une dizaine d'années.

Parmi les églises évangéliques, celles de la mouvance pentecôtiste³⁰ sont les plus dynamiques dans le champ de la communication sociale. Ce sont par exemple elles qui, sous différentes dénominations sont à l'origine de la création

30. « Le dogme est aussi fondé sur une interprétation littérale de la Bible, la croyance au retour proche du Christ, mais surtout sur l'importance du « réveil » ou « baptême par le saint esprit » qui s'éprouve par des *charismes* ».

de la *Radio Evangile Développement* (RED), de la télévision *Canal Viim Koega TV* (CVK TV) au Burkina Faso et de *Radio de l'Evangile Jésus Vous Aime* (JVA) au Togo. Les « Assemblées de Dieu » sont installées au Burkina Faso depuis 1921 ou elles participent aussi bien à *Radio Evangile Développement* qu'à la télévision *Canal Viim Koega TV* (CVK TV).

Radio ELWA implantée au Liberia et au Nigeria a été créée en 1954 par l'organisation missionnaire évangélique américaine à l'époque dénommée Sudan Interior Mission (SIM) dans le cadre de la West Africa Broadcasting Association qui devait servir à implanter un réseau de radiodiffusions chrétiennes d'obédience évangéliste à travers l'Afrique de l'Ouest. SIM a ensuite mis en place au Nigeria et au Bénin des studios de production d'émissions.

Des églises « africaines indépendantes », comme la Deeper Life Bible Church et la Redeemed Christian Church au Nigeria ou la Church of Pentecost au Ghana sont très présentes sur les ondes des radios et télévisions de ces pays.

Des « nouvelles églises », qui sont souvent des initiatives de pasteurs autoproclamés, sans affiliation à une église reconnue et qui dans le dogme comme dans le culte accordent plus de place aux dons de prophéties et de guérison qu'à l'enseignement des textes bibliques ont aussi volontiers recours aux techniques modernes de communication. Le Centre de Prière et d'Évangélisation Zion-To initiateur de la télévision *Zion TV* basée à Lomé au Togo est un exemple typique de ces « églises du Réveil » ou « nouvelles églises ».

3 - L'Eglise catholique

Malgré la prolifération des églises évangéliques dans la région et dans chaque pays du continent, avec par exemple 5.000 lieux de culte au Nigeria, 500 dans le petit espace du Togo et 200 au Sénégal, musulman à 95%, une population de fidèles estimée à 5 000 000³¹ pour le seul Nigeria et 10 millions environ dans toute la région, elles n'ont pas encore l'envergure de l'Eglise catholique.

Celle-ci constitue avec ses 250 millions de fidèles à l'échelle du continent³² et 55 millions en Afrique de l'Ouest, la deuxième religion la plus pratiquée après l'islam. Depuis au moins le Concile de Vatican II (1962-1965), ayant adopté l'usage

31. Sur la prolifération des églises au Nigeria voir Matthews Ojo, *Pentacostalism, Public Accountability and Governance in Nigeria*.

32. Selon la revue pontificale Aide aux Eglises en Détresse (Aid to Church in Need), la population totale de l'Afrique estimée à 750 millions en 2005 se répartirait entre 310 millions de chrétiens et 330 millions de musulmans (voir : www.acn-aed-ca.org). Selon l'hebdomadaire Jeune Afrique, les chrétiens africains seraient 250 millions dont 160 millions de catholiques (JA, N° 2487 du 7 au 13 septembre 2008 : « le blues des catholiques africains »)

l'usage des langues et de la musique africaines dans le culte et mis en place un clergé africain, l'Eglise catholique s'est ancrée dans la réalité africaine et a développé des manifestations culturelles et des formes d'évangélisation intégrant les cultures africaines auxquelles participent activement les fidèles. C'est à ces nouvelles formes d'évangélisation que participent les radios catholiques, aussi bien au niveau des archevêchés qu'au niveau de certaines paroisses.

Aujourd'hui différentes instances catholiques, tels les archevêchés et diocèses, dans différents pays de l'Afrique de l'Ouest opèrent des stations de radio. Ainsi *Radio Maria Burkina Faso*, *Radio Maria Togo*, *Radio Veritas* au Liberia relèvent des archevêchés de Ouagadougou, de Lomé et de Monrovia alors que *Radio Virgo Potens* au Togo relève de la paroisse de Atakpamé, une capitale provinciale.

Si le contexte religieux de l'Afrique de l'Ouest est remarquable par la « prolifération » des obédiences et mouvements religieux qui le traversent, il l'est tout autant par le fait que « les différentes religions n'ont pas chacune sa zone mais sont imbriquées dans le quotidien comme elles sont enchevêtrées dans l'espace » (S. Fancello, 2005).

En effet, non seulement ce sont les mêmes religions et les mêmes formes de religiosité qui ont cours dans les différents pays, mais les développements parallèles de ces religions ont été marqués par le même contexte historique et nourris depuis plusieurs décennies par des échanges transnationaux, notamment entre pays francophones et anglophones (L. Fourchard, A. Mary 2004). En outre, les fidèles des différents cultes partagent souvent les mêmes communautés ethniques et linguistiques.

4 - Concurrence et lutte d'influence entre les religions et les différents courants et dénominations au sein des différentes religions.

Les radios et télévisions religieuses sont ainsi à la fois inscrites dans un contexte propre aux mouvements religieux, contexte marqué par le prosélytisme (da'wa pour l'islam) et la concurrence, et par le contexte général des sociétés dans lequel ces médias entreprennent l'avancement de leurs projets religieux, voire leurs stratégies pour se positionner sur des sphères plus politiques, visant en fin de compte leur propre renforcement et une influence sur la conduite des affaires de la communauté.

L'islam et le christianisme, religions auxquelles adhèrent donc la majorité des Africains, se livrent depuis au moins le 19^{ème} siècle à une intense concurrence dans toute l'Afrique et notamment en Afrique de l'Ouest. En outre, les différentes églises et dénominations à l'intérieur du christianisme ainsi que les différentes écoles, traditions et ordres à l'intérieur de l'islam se font concurrence.

Ainsi l'Eglise catholique se trouve-t-elle en concurrence avec les églises évangéliques dont elle tente de contenir l'expansion. Interrogé sur la « floraison des églises évangéliques au Sénégal », Monseigneur Théodore Adrien Sarr, archevêque de Dakar déclarait récemment : « *C'est un phénomène qui nous préoccupe et dont nous parlons au niveau de la Conférence Episcopale Régionale de l'Afrique de l'Ouest (CERAO) [...]. Il faut être attentif à comprendre les attentes de nos populations pour voir comment y répondre de manière à ce que les gens n'aillent pas chercher ailleurs ce qu'on peut leur offrir ici*³³ ».

Au sein de l'islam, les différentes tarikas se font concurrence tout en faisant face à l'opposition des mouvements réformistes et fondamentalistes préconisant l'application à la lettre du Coran et des Haddiths (Faits et dits du prophète Mohammed) pour l'établissement de la Sunna³⁴. Le mouvement Ahmadiyya, considéré comme hérétique par les musulmans sunnites et shiites constitue une concurrence à la fois pour les tarikas et pour les mouvements fondamentalistes.

On comprend dès lors que le prosélytisme soit la mission centrale des différentes radios et télévisions religieuses.

Pour les radios et télévisions islamiques appartenant aux « tarikas », il s'agit d'abord bien entendu de renforcer l'influence de la tarika, à travers sa culture particulière et à travers le culte de son saint. Ainsi *Lamp Fall FM* accorde beaucoup de place aux Khassaïdes, poèmes chantés du Saint fondateur du mouridisme Cheikh Ahmadou Bamba ainsi qu'à la retransmission des manifestations religieuses mourides.

Pour les courants fondamentalistes et réformistes par contre, la mission essentielle de la radiodiffusion consiste d'une part à enseigner le Coran, les Haddiths, les faits et dits du Prophète et la Sunna pour faire pièce aux tarikas vues comme déviationnistes et d'autre part à s'opposer à la laïcité de l'Etat de manière

33. *La Sentinelle*, hebdomadaire sénégalais, N° 02 du 2 au 8 Juillet 2008 : « Prolifération des églises évangéliques au Sénégal »

34. Selon les interprétations, l'établissement de la Sunna passe par l'établissement de la Shari'a en tant que système politique ou par un code de conduite individuel.

implicite ou explicite. La récente loi abolissant la peine de mort au Mali a par exemple provoqué une critique virulente de la radio *La Voix du Coran et des Haddiths* qui lui a opposé les principes de la justice islamique.

Pour l'Eglise catholique les radiodiffusions catholiques sont des « instruments » de l'évangélisation pour faire voir et entendre « la *richesse extraordinaire de la Sainte Ecriture, de la doctrine de la foi et de la morale, de la spiritualité, de la culture et des traditions propres du catholicisme*³⁵ ».

Pour les églises évangéliques, la radiodiffusion sert à faciliter l'évangélisation, en portant le Verbe et établissant ce quasi contact avec Dieu qui est essentiel dans leur dogme. Mais outre l'évangélisation stricte, la radiodiffusion doit aussi servir à populariser une nouvelle éthique individuelle prônant le lien conjugal basé sur le mariage chrétien, la famille nucléaire, rejetant la « famille africaine élargie », prônant l'individualisme et développant le culte de la « réussite » individuelle (Dorier-Apprill E, Ziavoula R. E., 2005). Le projet évangélique vise aussi « la transformation des mentalités » par la lecture et l'enseignement de la Bible puis la transformation des conditions sociales et économiques notamment par le développement de l'agriculture.

5 - Religions et politique

Généralement l'islam traditionaliste des tarikas a depuis l'indépendance toujours soutenu les pouvoirs en place, dans tous les pays de la région. L'islam fondamentaliste est par contre plutôt critique des gouvernements africains dont il dénonce le caractère laïc, sans cependant avoir recours à la subversion³⁶.

Les relations de l'Eglise catholique et des gouvernements des différents pays sont de différents types selon les pays. Au Burkina Faso, elle apporte un soutien critique au président Blaise Compaoré : participant en 1998 à la rédaction du code électoral et appelant à la participation au scrutin, par la voix de l'abbé Dominique Yaméogo, directeur de *Radio Maria*, alors même que l'opposition faisait campagne pour son boycott, puis en 2001, à la suite de l'assassinat du journaliste Norbert Zongo en 1998, dénonçant « *les inégalités sociales criantes et la pauvreté croissante, l'impunité* » (Ollé Dolli, 2002).

35. Selon la présentation de Radio Maria Togo sur son Site www.radiomaria.tg

36. A l'exception notable du Nigeria où un mouvement fondamentaliste, le Mouvement Maitatsine a organisé une lutte armée dans les années 1970 et 1980 provoquant la mort de 4177 personnes à Kano en Décembre 1980. Dans les années 1994-1995, le mouvement islamique inspiré par la révolution iranienne a aussi organisé un soulèvement armé contre le régime militaire (Voir : Sanussi Lamido Sanussi : *Fundamentalist groups and the Nigerian legal system : some reflections*)

Au Togo, l'Eglise catholique a tenté, depuis la Conférence Nationale dont elle a assuré la direction par l'intermédiaire de Monseigneur Kpodzro, de se constituer en contre pouvoir face à la dictature du Général Eyadema et a de ce fait subi les brimades du régime³⁷. Au Liberia, l'Eglise catholique s'est établie depuis les années 1970 au moins, en véritable contre pouvoir et s'est engagée résolument en faveur de la résolution du conflit et de la construction de la paix pendant la longue guerre qui a ravagé ce pays de 1989 à 2005 (J.P.Pham, 2005). Dans les autres pays de la région, l'Eglise entretient des relations plutôt confiantes avec les gouvernements.

Quand aux églises évangéliques, elles proclament ouvertement leur dessein de conquérir le pouvoir politique et de contrôler l'Etat. Ainsi, dans son adresse aux membres du Pentecostal Fellowship of Nigeria, un des dirigeants de cette église disait ainsi :

Nous pouvons devenir une force fantastique pour de bon. Nous pouvons devenir une force de changement, pas en aimant les politiciens mais en gagnant par les âmes. Si nous faisons ce que Dieu veut que nous fassions, c'est-à-dire si nous gagnons à nous au moins quatre vingt pour cent des Nigériens, comme Nés A Nouveau (Born Again), vous pouvez être sûrs qu'un chrétien sera le président. Vous n'avez pas à dépenser un kobo pour cela ; vous n'avez même pas à être riche pour devenir président, parce que le peuple dira que vous êtes celui qu'il veut et vous devez être là. [...] La stratégie que nous allons utiliser pour gagner le Nigeria, c'est celle d'une armée d'invasion. [...] Quand une armée veut conquérir une nation, elle a certaines caractéristiques, elle ne fait pas de bruit, comme beaucoup d'entre nous. Regardez ceux qui travaillent vraiment en ce moment au Nigeria. Ils ont commencé par construire des églises, les associations d'entraide se développent partout, elles gagnent l'adhésion des gens partout [...] Des gens qui travaillent quand les autres dorment et qui s'emparent de l'essentiel. Ils ne vont pas simplement kidnapper le président. Ils s'emparent des médias, de la radio, des stations de télévisions, ils convainquent les gens riches, les hommes d'affaires, ils gagnent les étudiants, ils reçoivent des appuis. Parce qu'ils veulent conquérir le pays, c'est aux femmes des marchés et aux étudiants qu'ils demanderont de venir manifester leur adhésion. Si vous voulez conquérir le Nigeria, vous feriez mieux de gagner les étudiants, de gagner les femmes au marché, les médias, les radiodiffuseurs, les riches, les pauvres et la presse (Ihejirika, 2004)³⁸.

37. *Radio Maria Togo* est fermée le 27 Avril 2005 en même temps que *Radio Nostalgie* pour « diffusion de fausses nouvelles » et interdit de diffuser pendant un an (cette interdiction sera levée quelques jours plus tard).

38. Ruth Marshall-Fratani, *Mediating the global and the local in Nigerian Pentecostalism*, *Journal of Religion in Africa* XXVIII .3

Et le Latter Rain Assembly Church décrit ainsi sa « vision » sur son site Internet :

Elever une nouvelle société de gens inconditionnellement dédiés au règne du Christ dans tous les aspects de la vie et qui échangent les valeurs de la société environnante et celle du monde contre celles du Royaume de Dieu. [...] Une nouvelle race sans vice, en opposition radicale contre la corruption. Une société alternative et une contre culture au royaume de Babylone. Un ordre social, politique et économique nouveau qui révèle la vraie nature du règne de Dieu et l'image du Christ à travers la renonciation aux définitions et tactiques du monde.

Et pour réaliser cet objectif, les penseurs évangélistes ont élaboré une véritable stratégie basée sur une « nouvelle approche du politique ». Il s'agit de « purifier la politique », de la « délivrer de l'influence des forces maléfiques » par une plus grande présence des évangélistes qui sont donc invités à s'engager dans les débats de société et dans le champ social, voire dans l'action politique (Cédric Mayrargue). En même temps, les évangélistes tentent d'accéder à l'exercice du pouvoir politique « par le haut », c'est-à-dire en convertissant les plus hautes personnalités de l'Etat. C'est ainsi que ces dernières années les présidents Kérékou au Bénin, Obasanjo au Nigeria, l'épouse du Président Gbagbo de Côte d'Ivoire, l'ancien premier ministre du Togo, Agbéyomé Kodjo ont été convertis ce qui a permis la nomination de cohortes de ministres, hauts fonctionnaires, ambassadeurs et autres directeurs d'entreprises publiques issus des mouvements évangéliques.

Chapitre III

Le contexte médiatique : fondements et limites de la libéralisation et du pluralisme

La médiatisation de la religion non plus seulement à travers quelques titres de la presse écrite ou quelques émissions de radio et de télévision, mais de manière permanente, à grande échelle et souvent par des médias consacrés essentiellement à ce service n'a été en effet rendue possible qu'à partir de l'adoption par les Etats de l'Afrique de l'Ouest à partir des années 1990 de systèmes politiques démocratiques instaurant le pluralisme médiatique.

L'année 1990 dont on a pu dire qu'elle a marqué pour l'Afrique un tournant aussi important que 1960, année des indépendances, et qu'il a marqué « la seconde libération » du continent (Goran Hyden et Michael Bratton, 1992), voit en effet la tenue au Bénin, du 19 au 28 Février, de la Conférence Nationale des forces vives de la Nation qui abouti à la libéralisation des médias puis à l'adoption d'une Constitution démocratique instaurant le multipartisme et d'un cadre législatif et réglementaire apte à promouvoir le pluralisme médiatique. Cette Conférence Nationale, on le sait, fera école. Sept autres pays africains en organiseront : le Gabon de mars à avril 1990, le Congo de février à juin 1991, le Niger de juillet à décembre 1991, le Mali et le Togo de juillet à août 1991, le Zaïre de août 1991 à décembre 1992 et le Tchad de janvier à avril 1993.

Il est vrai que plusieurs autres Etats africains francophones ainsi que les Etats anglophones et lusophones n'organiseront pas de conférences nationales, mais ils adopteront quasiment tous à partir du début des années 1990 des systèmes politiques démocratiques. On a relevé qu'en 1989, au moment de la chute du mur de Berlin, 45 Etats d'Afrique subsaharienne étaient gouvernés par des systèmes militaires ou à parti unique, plus ou moins autoritaires mais que dix-huit mois plus tard, plus de la moitié s'étaient convertis aux élections multipartites et avaient accepté de limiter le pouvoir de l'exécutif » (M.S. Frère, citant Decalo, 2000).

On a souligné également que dans la seule année 1990, « *des citoyens sont descendus dans les rues des capitales de quelques quatorze pays Africains afin d'exprimer leur mécontentement face à la débacle économique et la répression économique et d'exiger une réforme démocratique [...] vingt et un gouvernements au moins ont lancé des réformes apparamment importantes en vue de favoriser le pluralisme et la compétition dans le monde politique* » (M. Bratton et N. Van de Walle, 1992).

En fait ce n'était pas seulement de libéralisation qu'il s'agissait, mais d'une véritable mutation de régime politique et des médias : mutation de l'autocratie militaire ou civile à la démocratie multipartite, du monopole de l'Etat sur la presse à la proclamation à l'aménagement de la liberté de presse, notamment de « la liberté de communication audiovisuelle » (C.T. Thiam et D. Sy, 1997) et de la liberté d'expression.

Or, ainsi que l'indiquent Michael Brandon et Nicolas van de Walle à propos de la politique, si la libéralisation des médias et la démocratisation, c'est-à-dire la mise en œuvre du pluralisme sont simultanées et complémentaires, elles n'en demeurent pas moins des processus autonomes : si la première fait référence à l'écroulement du monopole d'Etat sur les médias, la seconde consiste en la construction d'institutions et la codification de pratiques spécifiques, toutes destinées à fonder et perpétuer un nouveau régime des médias : le pluralisme (Bratton M et van de Walle N, 1992). Et ce qui fonde et définit ce nouveau régime, bien plus que ses acteurs, journalistes, politiciens et parlementaires, ce sont les lois, règlements et règles qui l'organisent ainsi que les pratiques qui définissent son fonctionnement.

Il convient donc pour comprendre les spécificités de la radiodiffusion religieuse et apprécier ses effets d'analyser au préalable non pas seulement les cadres législatifs et réglementaires y compris les lois et règlements relatifs à la diffusion de contenus religieux par les « médias de communication de masse » mais l'intégralité du « régime des médias » en vigueur dans les différents pays de la région, c'est-à-dire à la fois le cadre législatif et réglementaire, les modalités d'accès aux fréquences, les typologies de médias en activité, leurs modes de financement ainsi que les statuts et rôles des journalistes.

A ce propos, les engagements inscrits dans la Charte Africaine de l'Audiovisuel adoptée par l'ensemble des gouvernements pour le renforcement du pluralisme dans la radiodiffusion concernaient notamment :

- 1° L'adoption de cadres législatifs proclamant formellement la liberté d'expression et établissant un régime de médias comprenant le secteur public, le secteur privé commercial et le secteur communautaire et associatif.
- 2° La mise en place d'instances de régulation officielles, à l'abri de toute ingérence politique ou économique, dont les membres sont nommés de manière transparente et comprennent des représentants de la Société civile.
- 3° Les procédures d'attribution de fréquences doivent être participatives et permettre la répartition équitable des fréquences entre le secteur public, privé commercial, associatif et communautaire.

4° Les radiodiffusions doivent diffuser un quota minimum de contenus locaux.

5° Les Etats doivent créer un environnement économique incitatif pour le développement de productions indépendantes et susceptible de promouvoir la diversité dans la radiodiffusion.

Ces engagements ont-ils été mis en oeuvre dans les différents pays concernés par la présente étude ?

L'examen des cadres juridiques et réglementaires de l'audiovisuel à partir des cinq critères établis par la Charte Africaine de l'Audiovisuel rappelés ci-dessus permettra d'estimer l'état du pluralisme dans les différents pays et de comprendre ainsi le contexte dans lequel évoluent les radiodiffusions religieuses dans les différents pays.

1 - Proclamation et renforcement de la liberté d'expression

Si la liberté de presse et d'expression n'a été pendant longtemps en Afrique qu'une proclamation purement formelle qui était dans les faits violée ou contournée, souvent par l'artifice d'autres dispositions légales (M.S. Frère, 2000), elle sera formellement garantie par les Constitutions adoptées dans la période post Conférences Nationales. Au cours de la décennie suivante (1995-2005), elle sera en fait, dans la plupart des Etats, singulièrement renforcée, au plan institutionnel comme au plan des pratiques administratives.

Ainsi, la Constitution du Burkina Faso adoptée par référendum le 2 juin 1991 qui garantissait déjà de manière très claire les libertés de croyance et d'opinion ainsi que la liberté de presse et le droit à l'information³⁹ sera renforcée en 1994 par la loi portant Code de l'Information⁴⁰ dont l'article premier, indique notamment : « *le droit à l'information fait partie des droits fondamentaux du citoyen burkinabè*⁴¹ ».

39. Constitution dont l'Article 7 dispose : « *la liberté de croyance, de non croyance, de conscience, d'opinion religieuse, philosophique, d'exercice de culte... sont garantis par la présente Constitution, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et de la personne humaine* ». Et Article 8 de « *les libertés d'opinion, de presse et le droit à l'information sont garantis. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements en vigueur* ».

40. Loi 56/93/ADP (JO N° 05 1994).

41. L'article 4 du Code de l'Information précise : Et l'article 4 de la même loi précise : « *la création et l'exploitation des agences d'information, des organismes de radiodiffusion, de télévision et de cinéma sont libres conformément aux lois et règlements en vigueur* ».

Ces libertés seront rappelées par le décret portant Cahier de Missions et Charges des radiodiffusions sonores et télévisuelles au Burkina Faso adopté le 12 Octobre 2004⁴² puis par la loi n° 28-2005/AN du 14 juin 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de Communication. Dans la pratique administrative, la liberté de communication télévisuelle, synonyme de concurrence, est renforcée désormais par le recours d'appel d'offre publique pour l'attribution de fréquences. Ainsi, le régime de la liberté de communication audiovisuelle s'est progressivement renforcé au cours de la dernière décennie⁴³.

De même, la Constitution de 1992 du Ghana qui marquait la fin de la dictature militaire avait consacré et garanti la liberté de la presse ainsi que la liberté d'expression, en indiquant en son article 21 : « Sera garanti à tout le monde : (a) la liberté de parole et d'expression y compris la liberté de la presse et des autres médias, (b) la liberté de pensée, de conscience et de croyance y compris les libertés académiques, (c) la liberté de culte et la liberté de manifester ce culte ».

L'article 162 promulgue la liberté de presse en ces termes : « Il n'y aura aucun obstacle à la mise en place d'organes de presse et de médias privés; en particulier, aucune loi ne requerra l'obtention d'une autorisation préalable à la mise en place d'un journal ou de tout autre média de communication de masse ou d'information... ». L'article 33 institue la Haute Cour de Justice comme recours en cas de violation de ces droits et libertés. L'article 166 indique la nécessité « *de promouvoir et de renforcer la liberté et l'indépendance des médias de communications de masse et d'information* ».

En réalité, la liberté de presse et d'opinion n'est devenue effective avec la promulgation de la Constitution de 1992 que pour la seule presse écrite pour laquelle elle instituait un organe de régulation, la National Media Commission (NMC). Il faudra attendre le vote de la Loi sur les Communications (National Communications Act) et l'adoption d'une politique d'orientation sur les médias (national media policy document) en 1996 qui vise à renforcer « la liberté et l'indépendance des médias et le pluralisme » pour que le secteur de la radiodiffusion à son tour bénéficie dans les faits de la liberté d'expression⁴⁴.

Au Liberia la Constitution de 1986 garantit la liberté d'expression définie de manière très large, comme à la fois le droit de défendre ses opinions, le droit au savoir, le droit de recevoir et de diffuser de l'information, la liberté de parole, la

42. Décret donc l'Article 1er indique : « Article 1er : L'exploitation des stations privées de radiodiffusion sonore ou télévisuelle est libre.

43. Malgré l'assassinat du journaliste Norbert Zongo le décembre 1998.

44. Il est vrai que dès 1995 des fréquences de radiodiffusions ont commencé à être attribuées alors même que la législation n'était pas en place.

liberté de la presse, le droit de recevoir du courrier postal, d'accéder au téléphone et au télégraphe, le droit d'accéder à l'information détenue par l'Etat et ses fonctionnaires, le droit d'accès aux médias appartenant à l'Etat et même le droit de silence et de dissidence d'opinion.

La Constitution ne limite ces droits que dans les cas d'état d'urgence et d'atteinte à la vie privée, de diffamation, de publicité mensongère ou de violations du droit d'auteur. Cette Constitution a bien évidemment été violée pendant la guerre civile qui a ravagé le pays de 1989 à 1996. Cependant l'accord de paix d'Accra en août 2003 réitère les garanties constitutionnelles à la liberté d'expression, d'association et de conscience en indiquant l'engagement des parties contractantes à respecter « *les droits civiques et politiques essentielles, notamment les droits à la vie, à la liberté, le bannissement de la torture, le droit à un jugement équitable, la liberté de conscience, d'expression et d'association, le droit de participation à la politique du pays...*⁴⁵ ». Le Liberia aura donc restauré après la guerre civile un véritable régime de « liberté de communication audiovisuelle ».

Au Mali c'est l'Assemblée Nationale issue de la Conférence Nationale réunie du 29 juillet au 12 Août 1992 pour procéder à la définition d'un système politique et administratif nouveau après le renversement de la dictature militaire par le soulèvement populaire de mars 1991 qui légitime la liberté de presse totale et la « libération des ondes » en adoptant une nouvelle Constitution dont l'Article 4 indique : « *la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'expression et de création dans le respect de la loi est garantie à tous* ».

La liberté d'expression ne peut être limitée selon cette Constitution que dans deux situations extrêmes : « [...] *quand les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de la Nation sont gravement et immédiatement menacées [et que] le Président de la République doit prendre les mesures requises par les événements* » ou quand « l'état de siège » ou « l'état d'urgence » sont proclamés. La proclamation de la liberté d'expression et la libéralisation subséquente de l'audiovisuel ont provoqué une véritable explosion de radios qui se sont créées en dehors de toute réglementation et contrôle. Cependant, progressivement se mettra en place un cadre législatif et réglementaire qui mettra en place un « régime de liberté de communication » permettant, dans le respect de la liberté d'expression proclamée par la Constitution, d'organiser, de mettre en œuvre et de contrôler l'accès et l'usage des services de radiodiffusion.

45. Article XII, (2b) Comprehensive Peace Agreement between the Government of Liberia and the Liberians United for Reconciliation and Democracy (LURD) and the Movement for Democracy in Liberia (MODEL), Accra 18th August, 2003.

Ainsi seront tour à tour adoptés une loi créant un Comité national de l'Egal Accès aux Médias d'Etat⁴⁶ en 1993, puis un « arrêté fixant le taux de redevances des services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence⁴⁷ » en 1996, une loi portant régime de presse et délit de presse revu⁴⁸ en 2000, un décret « portant statuts type des services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence » en 2002⁴⁹ et un arrêté « portant statuts type des services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence » en 2004⁵⁰. Le régime de liberté de communication audiovisuelle s'est ainsi progressivement structuré et renforcé au cours des quinze dernières années.

Au Nigeria, si la liberté de presse et d'expression ont été proclamée par toutes les Constitutions du pays depuis son accession à l'indépendance en 1960, et si une presse écrite vigoureuse a toujours joui de ces libertés, il a fallu attendre la Troisième République instaurée en 1989 pour que la démonopolisation des ondes soit enfin effective. En 1992, le Décret 38 sur la Radiodiffusion fût promulgué en effet pour mettre en place un organe de régulation, le National Broadcasting Corporation (NBC). En 1993, les premières fréquences furent attribuées à des opérateurs privés. Mais après l'instauration de la démocratie et l'adoption d'une nouvelle Constitution⁵¹ en 1999, si les attributions de fréquences à des médias privés ont considérablement augmenté, et si le régime de liberté de communication audiovisuelle est défendu, la radiodiffusion reste, du fait de la loi, inaccessible aux opérateurs communautaires et associatifs y compris aux organisations et communautés religieuses.

Au Sénégal, le régime de « monopole tempéré » ou de « dérogation au monopole étatique » analysé par les juristes sénégalais C.T. Thiam et Demba Sy⁵² en 1997 se muera, par une lente adaptation aux pressions et plaidoyers de différents groupes d'intérêt, à l'intérieur et à l'extérieur du pays et un aménagement des institutions et du dispositif législatif et réglementaire, en un régime de « liberté de communication audiovisuelle ». C'est ainsi que se basant sur la Constitution alors en vigueur qui garantissait formellement les libertés civiles et politiques⁵³,

46. Loi n°93-001 du 06 janvier 1993

47. Arrêté n°94-8510/MFC-CAB du 11 août 1996

48. Loi n°046 du 07 juillet 2000

49. Décret n° 02-227/P-RM du 10 mai 2002

50. Arrêté N° 04-1425 MCNT-MATCL 6 SG du 24 juillet 2004

51. L'article 39 de la Constitution de 1999 qui garantit la liberté d'expression au Nigeria en ce termes : « la liberté d'expression, notamment la liberté d'opinion et la liberté de recevoir et de partager des informations et les idées, est garantie à tous... »

52. Législations et pluralisme radiophonique, op.cit.

53. Article 10 de la Constitution : « Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique, pourvu que l'exercice de ces droits ne porte atteinte ni à l'honneur et à la considération d'autrui, ni à l'ordre public ».

un organe de régulation, le Haut Conseil de l'Audiovisuel (HCA)⁵⁴ est créé en 1996. Il sera ensuite instituée une Agence de Régulation des Télécommunications (ART) qui deviendra Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes pour assurer la régulation dans ces secteurs dans l'esprit de la Constitution adoptée en 2000⁵⁵ et dans le souci de « sauvegarder le droit à la communication des citoyens ». Ainsi dans la pratique, la liberté de communication audiovisuelle s'est en réalité progressivement renforcée de 1994⁵⁶ à nos jours.

Il est intéressant de noter que la Côte d'Ivoire suivra la même évolution que le Sénégal passant d'un « régime de monopole tempéré » en 1991⁵⁷ à un régime de « liberté de communication audiovisuelle » en 2004 avec l'adoption de la nouvelle loi « portant régime juridique de la communication audiovisuelle », laquelle proclame en son Article premier : « la communication audiovisuelle est libre⁵⁸ ».

Au Togo, la libéralisation des médias est annoncée par la Conférence Nationale qui se tient du 1^{er} juillet au 28 août 1991 puis proclamée par la Constitution adoptée par référendum le 27.9/1992 qui proclame la liberté d'expression⁵⁹ et institue une Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Mais l'ouverture démocratique sera freinée dès 1993 par le Général Eyadema qui destitue le Premier Ministre et les institutions issues de la Conférence Nationale Souveraine et rétablit le régime militaire. Malgré le développement de la presse écrite, l'audiovisuel reste sous contrôle du régime jusqu'en 1995 quand les premières fréquences sont enfin allouées à des opérateurs privés. Mais les radios et télévisions restent sous la constante surveillance de la HAAC⁶⁰. Ce n'est qu'après les élections de 2005 que le nouveau gouvernement cédera enfin

54. L'article 2 de la loi du 11 Février 1998, portant création du HCA. Cet article dispose que « *tous les médias audiovisuels entrent dans son champ de compétence quelque soit leur statut juridique* ».

55. L'article 10 de la Constitution de 2000, indique : « chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique, pourvu que l'exercice de ces droits ne porte atteinte ni à l'honneur ni à la considération d'autrui, ni à l'ordre public ».

56. Année de création de la première radio privée au Sénégal (Sud FM).

57. LOI N° 91-1001 DU 27 DECEMBRE 1991 « fixant le régime de la communicationn audiovisuelle » dont l'article 3 stipulait « Le service public national de la radiodiffusion et de la télévision est un monopole d'Etat il a pour mission de servir l'intérêt général ».

58. Loi adoptée par l'Assemblée Nationale le 9 Décembre 2004.

59. Article 25 - Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, de culte, d'opinion et d'expression. L'exercice de ces droits et libertés se fait dans le respect des libertés d'autrui, de l'ordre public et des normes établies par la loi et les règlements.

60. Cf. par exemple le témoignage de Amnesty International sur la répression dont les radios ont fait l'objet dans la période qui a suivi la mort du Général Eyadéma en Février 2005 et les élections présidentielles de juin 2005 : « Les responsables des radios privées de Lomé sont convoqués par le président de la HAAC en présence du chargé de la communication des Forces armées togolaises (FAT). Ce dernier, au cours de cette rencontre, montre du doigt certaines radios privées en proférant des menaces non voilées : « *Nous avons ciblé certaines stations que je vais nommer, Nana FM, Radio Nostalgie, Kanal FM et Radio Maria. [...] Nous voulons porter à leur connaissance que nous avons les moyens de mettre fin à cela. Il appartient à tout un chacun de prendre ses responsabilités* ».

aux pressions de l'Union Européenne et rétablira formellement la liberté d'expression⁶¹. Aujourd'hui encore, au plan strictement légal, c'est un régime de concession de monopole qui prévaut au Togo puisque le Code de la Presse indique : « *l'espace de diffusion national et le spectre radio électrique sont la propriété de l'Etat qui peut en attribuer, pour une durée déterminée, une partie pour exploitation à des personnes physiques ou morales dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur*⁶² ».

2 - Place et rôles des organes de régulations dans le renforcement du pluralisme de la radiodiffusion en Afrique de l'Ouest

Sur le plan de la régulation, l'environnement médiatique de l'Afrique de l'Ouest est caractérisé par d'une part l'existence d'organes d'autorégulation de la profession généralement représentatifs mais sans aucun pouvoir de participer effectivement à la régulation de l'audiovisuel et d'autre part par des organes de régulation établis par la loi mais dont le manque d'indépendance vis-à-vis du gouvernement amoindrit souvent la crédibilité et l'efficacité.

L'indépendance des organes de régulation, ainsi que cela a été établi par les « meilleures pratiques⁶³ » observées de par le monde, est établie par la conjonction de plusieurs critères, notamment l'absence de toute interférence de nature politique ou économique, la représentation équilibrée en son sein des diverses parties prenantes du secteur, la transparence dans le fonctionnement et le respect de l'obligation de rendre compte au public des activités et décisions.

Ainsi au Burkina Faso, l'instance d'autorégulation des médias, l'Observatoire National de la Presse (ONAP), dont la mission est de veiller au respect de l'éthique et de la déontologie dans la presse écrite comme dans l'audiovisuel, habilitée à prononcer des saisines et à s'autosaisir, n'est pourtant impliquée nulle part dans la procédure d'allocation ou de retrait de fréquence. C'est le seul Conseil Supérieur de la Communication (C.S.C) dont la loi⁶⁴ indique que le champ d'intervention concerne la communication audiovisuelle publique et privée, la

61. Pressions contenues dans 22 engagements que le gouvernement togolais s'était engagé dès 1994 auprès de l'Union Européenne à mettre en œuvre et dont deux sont ainsi libellés : « **Engagement N° 3.1** : Engagement de revoir le code de la presse et de la communication pour l'amener à un niveau conforme aux standards internationaux, dans un délai de 6 mois. En particulier, il est attendu que les peines d'emprisonnement pour des délits de « diffamation et d'atteinte à l'honneur », actuellement prévues par le code de la presse, soient supprimées. **Engagement N° 3.2** : Engagement de garantir, sans délai, aux média, ONG et représentants de la société civile l'absence de tout harcèlement, censure ou intimidation ».

62. Code de la presse et de la Communication, Article 37.

63. Voir World Bank Draft *Guide to Good Practices in Enabling Environments for Voice and Media*.

64. La loi N° 028-2005 du 14 juin 2005.

presse écrite publique et privée, la publicité par voie de presse ainsi que « les médias internationaux ou étrangers [...] l'audiovisuel diffusés sur le territoire national » qui est en charge de ces missions.

Pour ce qui est de l'audiovisuel, la mission du C.S.C concerne aussi bien « le respect de la déontologie professionnelle par les sociétés et entreprises de radiodiffusion sonore et télévisuelle », que la délivrance d'« autorisations d'exploitation des stations » et la veille « à la protection de la personne humaine contre les violences résultant de l'activité du secteur de la communication » (article 17). Ainsi le CSC est censé réguler à la fois la presse écrite et l'audiovisuel, veiller au respect de l'éthique professionnelle, tout en délivrant les autorisations d'exploitation des fréquences de radiodiffusion.

S'agissant de l'indépendance de cet organe, la répartition des membres du Conseil Supérieur de la Communication entre les différentes institutions de la République et les « associations professionnelles⁶⁵ » paraît équilibrée, la procédure de désignation de son président par le Président de la République peut ne pas compromettre l'équilibre de l'institution et le CSC bénéficie en outre de l'autonomie budgétaire⁶⁶. L'indépendance du CSC souffre d'une seule limite : l'obligation qui lui est faite de rendre compte au seul président de la République.

Au Ghana, la régulation de la presse écrite et de l'audiovisuel relèvent de deux institutions différentes. Celle de la presse écrite est du ressort de la National Media Commission (NMC) créée par la Constitution de 1993. La régulation des médias audiovisuels est elle assurée par la National Communication Authority (NCA) créée en 1996 pour, selon l'énoncé de la loi 524 « réguler les communications par ligne, câble, radio, télévision, satellite et autre moyen technologique afin d'assurer le développement harmonieux et effectif des services de communications au Ghana et d'en fournir les voies et moyens ».

65. Article 5 de la loi portant création du Conseil Supérieur de la Communication : le Conseil Supérieur de la Communication est composé de douze membres nommés par décret pris en Conseil des Ministres :

- 4 membres désignés par le Président du Faso.
 - 3 membres désignés par le Président de l'Assemblée Nationale.
 - 1 membre désigné par le Président du Conseil Constitutionnel.
 - 4 membres désignés par les associations professionnelles de la communication et de l'audiovisuel.
- Article 7 : Le Président du Faso nomme parmi les membres du CSC le président de l'institution.

66. Article 31 : Le budget du Conseil Supérieur de la Communication financé par le budget de l'Etat et par toute autre ressource qui pourrait lui être affecté.

Article 32 : Le Président du CSC est l'ordonnateur du budget. Il applique les règles de gestion de la comptabilité publique.

L'indépendance de la National Media Commission bien qu'établie formellement par la Constitution est toute relative du fait de sa dépendance budgétaire au Ministère des Finances. Quant à la National Communications Authority (NCA), elle ne se proclame pas indépendante puisqu'elle est une agence gouvernementale placée sous l'autorité directe du Ministère de la Communication. Alors que de par sa composition, le National Media Commission est représentative des diverses institutions de l'Etat (la Présidence et l'Assemblée Nationale) ainsi que des journalistes, de la presse écrite et de radiodiffusion, les membres de la NTA sont tous nommés par le Président sur une liste établie par le ministère de la communication.

Au Libéria, c'est seulement après la période de transition qui a suivi la fin de la guerre civile, avec la mise en place d'un gouvernement élu que la mise en place des institutions et mécanismes requis pour assurer la mise en place du pluralisme dans les médias revient à l'ordre du jour. Depuis 2004, c'est la Liberia Telecommunication Authority (LTA) qui est en principe chargée de l'attribution des fréquences de radiodiffusion et de la régulation de l'ensemble du secteur des télécommunications. Le 5 Mars 2008, la LTA a publié un ensemble des propositions de directives⁶⁷ en matière d'attribution de fréquences et de régulation pour solliciter et prendre en compte les avis des acteurs du secteur et du public avant de la finaliser⁶⁸.

Au Mali, la régulation de la radiodiffusion est assurée par deux organes : le Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat (CNEAME) et le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), le premier étant chargé exclusivement d'assurer l'accès équitable des partis politiques aux médias d'Etat pendant les périodes électorales et le second de la presse écrite et audiovisuelle en période ordinaire.

Le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) qui remplit en outre un rôle consultatif auprès du ministère de la Communication et de l'Etat en général, est censé réguler les contenus des médias. Le CSC veille sur l'attribution et le retrait des fréquences aux stations de radio et télévision, le respect des cahiers de charges des radios-TV. Il est obligatoirement consulté avant toute adoption de mesure législative ou réglementaire relative à la communication écrite et audiovisuelle. Cependant l'autorisation d'attribution de fréquence relève d'une commission administrative présidée par un représentant de la société nationale de télécommunications (Société Nationale de Télécommunications du Mali,

67. Draft Telecommunications Regulation (Licensing And Authorization)

68. Voit le Site de la LTA (www.Irtelcomauth.org)

SOTELMA) et comprenant des représentants de plusieurs structures administratives⁶⁹. C'est après décision de cette commission, entérinée par la CSC, que le ministère de la Communication est censé, en consultation avec l'administration territoriale, confirmer l'autorisation d'attribution de fréquence⁷⁰.

A côté des organes de régulation que sont le Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat (CNEAME) et le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), l'Organisation pour la Défense de l'Ethique et de la Déontologie de la Presse (ODEP) est censée assurer l'autorégulation du secteur. Mais cet organe n'a, dans la pratique, jamais su assurer sa mission. L'indépendance du CSC est toute relative : l'institution a certes été créée par une loi spécifique⁷¹, elle dispose certes d'un budget autonome, mais de par sa composition et de par le mode de désignation de ses membres, la participation des journalistes et des autres professionnels du secteur de l'information et de la communication est réduite⁷².

Au Nigeria, l'organe en charge de la régulation de la radiodiffusion et des télécommunication, la National Broadcasting Corporation (NBC) créée par une loi de 1992⁷³ n'est chargé en fait que de conseiller le Président de la République en matière de radiodiffusion et de télécommunications, de recevoir et d'instruire les demandes de fréquences et de faire des recommandations au Président de la République en vue de l'attribution de fréquences.

La NBC n'est pas un organe indépendant, c'est une « Commission », c'est-à-dire une institution de l'Etat, placée sous la tutelle d'un département ministériel et bénéficiant pour une mission spécifique, de l'autonomie de gestion. Si les neuf membres dirigeants de l'organe de régulation sont des représentants des professionnels du secteur de l'information et de la communication, des professions libérales, de l'administration et du secteur de l'éducation notamment, ils sont nommés par le ministre de tutelle (le ministre en charge du secteur de l'information et de la communication). Le Président du Conseil d'Administration de la NBC et son Directeur Général sont quant à eux nommés par le Président de la

69. Outre la SOTELMA, l'Office de la Radiodiffusion et Télévision du Mali (ORTM), le Service de Transmission des forces armées, le Service de Police, l'Aéronautique Civile et la Direction de l'Intérieur. Présidée par la SOTELMA (Société des télécommunications du Mali) avec un secrétariat assuré par l'ORTM (Office de la Radiodiffusion et télévision du Mali),

70. En réalité bien souvent la décision de la commission est prise comme décision finale qui autorise l'exploitation immédiate de la fréquence.

71. Loi n° 92 -038/An-RM du 24 Décembre 1992.

72. Article 13 : Le CSC se compose comme suit :

3 membres désignés par le Président de la République

3 membres désignés par le Président de l'Assemblée Nationale

3 membres par le Président du Conseil Economique et Social

Les membres du CSC sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres.

73. Loi connue sous la référence Act N° 38

République⁷⁴. Et si la Commission bénéficie de son propre budget, c'est à son ministre de tutelle qu'elle doit rendre compte de ses dépenses⁷⁵. En outre, la NBC ne fait participer à sa régulation ni l'organisation professionnelle des journalistes, la Nigeria Union of Journalists (NUJ), ni l'organe d'auto régulation de la profession la National Press Council (NPC).

Le Sénégal a certes instauré un régime formel de « liberté de communication audiovisuelle » en créant par la loi n°/2006-15 du 4 janvier 2006 l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP)⁷⁶, mais l'indépendance de cet organe est loin d'être établie. Il s'agit en fait d'un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et placé sous l'autorité du Président de la République dont les principales fonctions consistent, en ce qui concerne la régulation du secteur de la radiodiffusion⁷⁷ à :

- 1 - Assurer pour le compte de l'Etat, la gestion, la planification, l'attribution, l'assignation, et le contrôle du spectre de fréquences radioélectriques, et contrôler les conditions d'utilisation des fréquences. A ce titre, l'ARTP assure la gestion et la surveillance du spectre des fréquences relatives aux télécommunications, à la radiodiffusion et à la télévision ;
- 2 - Indiquer si les conditions techniques d'utilisation des stations et des fréquences radioélectriques aux services de radiodiffusion / télévision autorisent l'attribution d'une fréquence.
- 3 - « à la demande de l'autorité chargée d'autoriser l'exploitation des stations et services de radiodiffusion/télévision, l'ARTP peut prononcer des mesures de suspension et de révocation des autorisations de fréquences à l'encontre des opérateurs et exploitants concernés⁷⁸».

L'ARTP n'est donc pas une autorité indépendante, mais une agence du gouvernement dont le Directeur Général est nommé par le Président de la République et qui ne rend compte qu'à ce dernier et au gouvernement. L'agence ne consulte aucune des organisations professionnelles des journalistes, comme

74. Article 3, paragraphe 1a, b et C et 2, National Broadcasting Commission Decree 38 of 1992.

NB : Ce décret a été amendé en 1999 mais la composition des instances de l'organe et des modalités de nomination restent inchangés.

75. Article 14 paragraphes 1 et 2.

76. Ref : www.artp-senegal.org <<http://www.artp-senegal.org>>

77. Ref : www.artp-senegal.org/page_inter (Missions de l'ARTP). L'auteur demande de mettre des guillemets à : "l'établissement public doté.....sous l'autorité du Président de la République".

78. Décret No 2003-64 du 17 Février 2003 relatif aux fréquences et bandes de fréquences radioélectriques, aux appareils radioélectriques et aux opérations de ces équipements. Article 29 : Dispositions particulières.

le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication (SYNPICS) ni l'organe d'auto régulation de la profession (CRED) qui, il est vrai, est très peu actif.

Au Togo, La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) instituée par les articles 130 et 131 de la Constitution de la IV^e République adoptée le 27 Septembre 1992, selon les recommandations de la Conférence Nationale Souveraine, comme autorité indépendante, a été, dès la restauration du régime militaire du Général Eyadema, placé sous le contrôle du gouvernement pour contrôler et éventuellement réprimer les journalistes. Cependant après la Table Ronde des partis politiques et l'engagement du nouveau régime instauré après les élections de 2005 de restaurer la démocratie, une nouvelle Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication (HAAC) a été nommée le 7 septembre 2005 par décret N° 2005-090/PR. Les 9 membres et le Président de l'institution nommés par le Président de la République sont des journalistes représentants d'associations professionnelles.

L'organe d'auto régulation, l'Observatoire des Médias (ODM) devait dès le 3 mai 2006 saluer⁷⁹ « *la mise en place de la nouvelle équipe de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication dont les membres sont des journalistes chevronnés. De même son sens d'ouverture est apprécié du fait qu'elle se veut d'associer les organisations des médias à la prise de décision* ». Mais l'ODM n'a pas tu les critiques et inquiétudes que le fonctionnement de la HAAC continue de susciter auprès des journalistes. L'ODM critiquait notamment les dispositions suivantes du cahier de charges portant sur le fait que les radio et télévisions religieuses ne soit pas autorisées à « *diffuser des émissions ou des informations politiques, donner la parole aux représentants des partis politiques durant ou en dehors des campagnes électorales ; animer des émissions interactives à caractère politique* » (Articles 55 et 56).

3 - Mécanismes d'attribution des fréquences

Le régime de liberté de la communication audiovisuelle qui est désormais en vigueur dans tous les Etats de la région ainsi qu'on l'a vu, n'implique pourtant pas que l'accès aux fréquences radiophoniques soit libre et incontrôlé. Tout au contraire, ce régime qui affirme le principe du droit du public à la radiodiffusion, soumet pourtant généralement l'accès aux ondes à l'obligation d'une autorisation préalable au nom des contraintes, aussi bien techniques impliquant la nécessité de gérer le spectre des fréquences, que de sécurité nationale.

79. www.sites-media.org/article

Que les fréquences soient une « ressource naturelle », limitée qui doit être gérée et utilisée à bon escient et qu'elles soient réservées en partie aux impératifs de la « sécurité nationale », doit être en fait intégré, de manière explicite ou non, dans le mécanisme et les procédures d'attribution des fréquences. De même, la ressource doit être gérée de manière transparente et judicieuse pour assurer son allocation équitable non seulement entre les différents types de radiodiffusion, le service public, le privé commercial, les communautés et les associations mais aussi entre les différentes aires géographiques et culturelles des pays.

Au Burkina Faso, c'est bien cette apparente contradiction entre la liberté d'accès à la radiodiffusion reconnue aux citoyens par la liberté d'expression que la Constitution leur garantit et l'impératif de contrôle qui apparaît à la lecture des textes de lois. Ainsi le « Cahier de Missions et Charges des radiodiffusions sonores et télévisuelles au Burkina Faso » indique dès son Article 1^{er} : « *l'exploitation des stations privées de radiodiffusion sonore ou télévisuelle est libre. Cette liberté s'exerce selon les conditions techniques de jouissance fixées par les institutions nationales en matière de télécommunications et dans la limite des fréquences disponibles* ». Et c'est dans un autre document⁸⁰ qu'est indiquée la nécessité préalable pour exploiter une radiodiffusion d'obtenir autorisation de création d'une station dont la demande doit être adressée au ministère de tutelle, le ministère de l'information, par l'intermédiaire du Conseil Supérieur de la Communication.

Il est intéressant pour notre propos de noter que la demande d'autorisation de création d'une station est différente selon qu'il s'agisse d'une radiodiffusion de type « commercial », de type « communautaire » ou de type « confessionnel et associatif ». Ceci indique en effet que, selon le législateur, le spectre des fréquences doit être géré en tenant compte de ces trois types de radiodiffusions. De plus, il convient de noter que les demandes d'autorisation sont suivies « d'autorisations d'exploitation » après que le régulateur ait lancé un appel à candidatures précisant les fréquences disponibles et définissant les conditions juridiques, financières et techniques requises des demandeurs. C'est après l'examen des offres à cet appel à candidatures et l'audition publique des postulants aux fréquences que le CSC délivre des autorisations d'exploitation. Le mécanisme d'attribution des fréquences au Burkina Faso semble favoriser une allocation équitable des fréquences entre les deux secteurs que sont le privé commercial et le secteur communautaire et associatif, lequel dans l'esprit

80. Arrêté conjoint du ministre de la Communication et de la Culture et du ministre de l'Administration du Territoire du 12 Octobre 2004 portant sur l'autorisation de création de stations et d'exploitations de fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle au Burkina Faso.

du législateur burkinabè inclut la radiodiffusion religieuse⁸¹. Il paraît en outre remarquablement transparent.

Au Ghana la Constitution de 1992 excluait délibérément le régime d'autorisation en indiquant⁸² : « aucune loi ne requerra l'obtention d'une autorisation préalable à l'exploitation d'une publication, d'un journal ou de tout autre média de communication et d'information ». Pourtant par un document établi en 2003 intitulé « Réglementation Nationale sur la Communication » l'organe de régulation, la NCA indique notamment : « l'Autorité (la NCA) délivrera autorisation quand il sera établi que le système de communication pour lequel la demande est faite est faisable techniquement eu égard au service envisagé et qu'une autorisation exclusive pour le même système n'a pas été déjà accordée en considération de l'intérêt public ».

Une demande d'autorisation est donc ainsi instituée⁸³. Celle-ci est examinée par le comité technique de l'organe de régulation et fait ses recommandations au Conseil d'Administration dont la décision finale serait conditionnée par le seul respect des normes de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et la non interférence de la fréquence avec d'autres. Il apparaît pourtant que le régulateur a autorisé un nombre réduit de radiodiffusions de type communautaire (7) par rapport à ceux de type privé commercial (120) et a interdit toute radiodiffusion de type religieux. En outre, l'allocation des autorisations et des fréquences relèvent de la seule autorité de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de l'organe de régulation, sans participation aucune du public.

Au Liberia, l'accès aux fréquences requiert également une autorisation préalable⁸⁴. Au dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de l'organe de régulation, le demandeur verse d'avance une caution de 3.000 Dollars US ou de 5.000 Dollars US selon qu'il s'agit d'une fréquence religieuse ou d'une fréquence à usage commercial.

81. La radiodiffusion publique semble quant à elle être gérée en dehors de la procédure publique du Conseil Supérieur de la Communication.

82. Article 162(3) de la Constitution de 1992.

83. Celle-ci comprend outre des renseignements techniques portant notamment sur la puissance d'émetteur souhaité, un Plan d'Affaires et « la philosophie de programmation » (le type de programmation envisagé).

84. Comprenant notamment les documents suivants : - une demande spécifiant le type de fréquence et l'utilisation projetée - des attestations de la légalité de l'entreprise ou de l'organisation bénéficiaire - des indications relatives aux personnels et aux partenaires - un plan d'affaires - les tarifs de publicités et d'annonces projetés.

L'organe de régulation doit, conformément à ses statuts, faire suite à toute demande de fréquence, 60 jours au plus après sa formulation formelle. Il s'agit cependant là aussi d'une procédure bureaucratique à laquelle le public ne participe pas. En outre, on ne sait pas comment le régulateur prend en compte la nécessité de veiller à une répartition spatiale judicieuse des fréquences dans le pays et à leur allocation équitable entre les différents types d'opérateurs. Cependant le principe, les modalités et les structures même de la régulation sont en ce moment en train d'être revues, avec la participation des journalistes et des différentes parties prenantes du secteur des médias et de la communication.

Au Mali, la loi portant « autorisation de création de services privés de communication audiovisuelle⁸⁵ » du 21 Avril 1992 indique (Article 1^{er}) « *il est autorisé la création libre de service privés de communication audiovisuelle* » et (Article 6) : « *un décret fixe les conditions et procédures d'obtention, de suspension ou de retrait de l'autorisation de création des services privés de communication audiovisuelle* ».

La loi portant cahier de charges des radiodiffusions apportera des précisions supplémentaires⁸⁶. Après avoir énoncé le principe de la liberté de communication audiovisuelle⁸⁷, cette loi indique en effet qu'une fréquence de radiodiffusion est sollicitée par simple demande⁸⁸ adressée au ministère de la communication. Le régulateur malien instaure deux grands types de radios⁸⁹ : les « radios associatives » et les « radios commerciales ». Les radiodiffusions religieuses ou « radios confessionnelles » sont des formes de radios associatives. Les organisations professionnelles de journalistes participent au fonctionnement et aux décisions du CSC ainsi que de toutes les institutions en charge du secteur de la radiodiffusion.

85. Ordonnance N° 92-337/P-CTSP portant autorisation de création de services privés de communication audiovisuelle.

86. Arrêté -Interministériel N° 92 MC-MAT/CTSP/ASS-MSCP fixant cahier de charges des services privés de radiodiffusion par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence.

87. Article 3 : Toute personne physique de nationalité malienne ou toute personne morale de droit malien peut être autorisée après avis de la Commission Nationale à créer, installer, et exploiter un service privé de radiodiffusion sonore à condition de diffuser ses programmes à partir du territoire national et de se conformer aux prescriptions ci-après.

88. La demande doit comporter le nom du soumissionnaire son « adresse, raison sociale, le cas échéant, les fréquences d'émission souhaitées, la localisation, la dimension de l'antenne, la zone si possible de couverture, les caractéristiques techniques du matériels et la notice en français (ou en langues nationales), le nombre d'heures d'antenne, la grille des programme, la composition et la qualification du personnel chargé de l'exploitation et de la maintenance des équipements ».

89. « Les services privés de radiodiffusion par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence se répartissent en deux catégories : les radios associatives et les radios commerciales (Décret n° 02-22 7/ P-RM DU 10 mai 2002 portant statut des services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre et modulation de fréquence, Article 2).

Au Nigeria, la loi instaure un régime qu'on pourrait qualifier « d'autorisation préalable discriminatoire ». En effet les fréquences sont réservées aux seules entités publiques, au niveau fédéral, des états et des gouvernements locaux et aux entreprises commerciales. Sont également expressément exclus les partis politiques, les organisations religieuses, les associations et les communautés⁹⁰. En outre, tout demandeur de fréquence de radiodiffusion devra apporter la preuve qu'il pourra, conformément aux objectifs de la Politique Nationale de Communication « favoriser l'intérêt national, l'unité et la cohésion nationale et ne causera pas d'affront aux sensibilités religieuses et ne se fera pas l'instrument de l'ethnicité, de la division, de la haine et de l'acrimonie entre les différentes populations du Nigeria ».

La demande de fréquence est adressée à la National Broadcasting Corporation (NBC), l'organe de régulation, qui l'instruit avant d'émettre un avis technique en fonction des critères techniques relatifs à l'endroit choisi pour l'établissement de la station de radiodiffusion ainsi que la puissance prévue de l'émetteur. L'avis technique de la NBC est ensuite communiqué au président de la République à travers le ministère de la Communication.

La procédure d'attribution des fréquences est particulièrement bureaucratique, longue, non démocratique et non transparente. Les demandes de fréquences sont instruites par les seuls agents de la NBC, sans aucune participation des organisations professionnelles de journalistes, sans aucune information du public. Le public n'est informé ni des fréquences disponibles, ni des délibérations et la NBC ne rend jamais compte de ses décisions. Des individus et des organisations civiques ont à plusieurs reprises contesté le fonctionnement et les décisions de la NBC mais sans jamais obtenir gain de cause. Ainsi un Vincent Omegba a intenté une action en justice contre la NBC au motif qu'il n'y avait pas de fondement légal à son refus de lui attribuer une fréquence pour une radiodiffusion religieuse. Mais la Cour a déclaré l'action irrecevable.

Au Sénégal, l'allocation de fréquences dans le cadre de la radiodiffusion sonore est effectuée par l'ARTP après autorisation préalable du ministère en charge de l'information⁹¹. Mais au préalable une « demande de fréquence pour l'exploitation d'une station de radiodiffusion », devra être adressée à l'ARTP⁹². Les critères d'attribution des fréquences ne sont par contre pas connus et l'ARTP n'informe le public ni de l'état du spectre des fréquences et des fréquences disponibles ni des décisions relatives aux attributions et refus d'attribution des fréquences.

90. NBC Act, Section 10.

91. Conformément à l'article 29 du décret N° 2003-64 du 17 février 2003 relatif aux fréquences et bandes de fréquences radioélectriques, aux appareils radioélectriques et aux opérateurs de ces équipements.

92. Indiquant des renseignements concernant le demandeur (nom, raison sociale, adresse), le type de réseau (FM, AM etc), l'objet du réseau et les caractéristiques du réseau envisagé.

C'est pourquoi les attributions de fréquences en particulier pour l'exploitation de télévisions ont souvent fait l'objet de dénonciations dans la presse pour l'opacité des procédures.

Au Togo, « *toute demande d'autorisation, d'installation et d'exploitation de radio ou de télévision privée doit être adressée à la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication aux fins d'établir le cahier des charges*⁹³ ». La décision d'attribution d'une fréquence semble ne dépendre que de considérations techniques, notamment de la part de la société nationale des télécommunications en charge de la gestion du spectre des fréquences. En réalité, le public n'est pas informé de la disponibilité des fréquences et la HAAC ne rend pas compte de ses décisions.

4 - Typologie des radiodiffusions dans les législations

Au Burkina Faso, la typologie des médias audiovisuels a été fixée par le Conseil supérieur de l'information par arrêté n° 98-14/CSI/CAB du 25 mai 1998. L'article 5 précise que les médias audiovisuels privés comprennent des « radios privées » et des « télévisions privées ». Il est également stipulé que les « radios privées » se subdivisent en « radios privées commerciales » régies par les dispositions en vigueur en matière commerciale et constituées sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée, et en « radios privées non commerciales », qui mènent des activités non lucratives et évoluent hors du champ de la publicité commerciale. Ce sont les radios privées associatives. Les arrêtés N° 99-002/CSI/CAB et N° 99-063/CSI/CAB du 6 mai 1999 viendront compléter cette typologie en instaurant les « radiodiffusions sonores privées confessionnelles » et les « télévisions sonores privées confessionnelles ».

Au Ghana, il n'existe à côté de la radio publique, Ghana Broadcasting Corporation (GBC) que des « radiodiffusions privées commerciales » et quelques « radios communautaires ». Pourtant ni la loi ni la législation n'apportent de restriction à quelque type de radiodiffusion que ce soit. Mais l'organe de régulation n'a jamais fait suite aux demandes relatives à des radiodiffusions religieuses.

Au Liberia, l'organe de régulation n'a pas encore établi de typologie officielle des médias audiovisuels. Cependant, on se réfère souvent aux médias actuels selon les catégories de « public », « privé », « commercial », « communautaire », « religieux » et « international ».

93. Code de la Presse et de la Communication, SECTION II, Article 40.

Au Mali, en dehors de la radio publique, l'ORTM, et de ses stations régionales et « radios rurales locales », la législation malienne ne reconnaît que deux types de radios : les « radios associatives » et les « radios privées » définies en ces termes par un décret présidentiel⁹⁴ portant statut des services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre et modulation de fréquence : « *les services privés de radiodiffusion par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence se répartissent en deux catégories : les radios associatives [et] les radios commerciales* » (Article 2). « *Les radios associatives sont des radios urbaines, périurbaines ou rurales dont les activités sont essentiellement consacrées à la satisfaction des besoins de la communauté qu'elles desservent Elles ont pour mission en particulier, la conception, la production, la réalisation et la diffusion de programmes de radiodiffusion, de vulgarisation, d'éducation, de sensibilisation, d'information, de divertissement des populations. Elles sont chargées en outre de la promotion de la culture locale. Elles peuvent contribuer à faciliter l'accès des populations aux moyens modernes de communication* » (Article 3). Les « radios religieuses » sont reconnues comme des formes de « radios associatives ».

Au Nigeria l'organe de régulation (NBC) instaure trois types de radiodiffusion : la radiodiffusion publique relevant de la propriété du gouvernement fédéral, des gouvernements des Etats fédérés ou des gouvernements locaux, la radiodiffusion privée commerciale, propriété d'une entreprise commerciale, et la radiodiffusion dite de formation et d'éducation⁹⁵. Il est cependant intéressant de relever que la loi instituant la NBC traite longuement de la radiodiffusion religieuse, pour l'interdire formellement : une station de radiodiffusion relevant d'une religion ne saurait obtenir une autorisation d'exploitation d'une fréquence.

Au Sénégal, si la législation et la réglementation en la matière ne sont pas très élaborées, la pratique établit à côté du service public de la radiodiffusion, un secteur « privé commercial » de la radio et de la télévision et un « secteur associatif » pour le moment limité à la seule radio. Le statut de radiodiffusion religieuse dont *Lamp Fall FM* que nous étudions ici est la première manifestation est encore imprécis⁹⁶.

94. Décret présidentiel n°02- 22 7 /P-RM DU 10 mai 2002.

95. C'est par exemple sous cette catégorie que la NBC classe la radio de l'Université de Lagos (UNILAG FM) installée en 2005.

96. Il n'y a pas de réglementation spécifique définissant les différents types de radiodiffusions et ni le « cahier de charges applicables aux radios privées commerciales » ni le « cahier de charges applicables aux radios associatives » n'ont été formellement adoptés et fait l'objet d'un décret ou d'un arrêté.

Au Togo, la réglementation établit à côté de la radiodiffusion publique, une radiodiffusion de type privé commercial, une radiodiffusion « privée confessionnelle » ou « communautaire⁹⁷ ». Le premier type est défini comme « *toute radio ou télévision ne relevant pas de la puissance publique et des collectivités territoriales et décentralisées* » tandis que le deuxième type concerne « *toute radio ou télévision privée à but non lucratif* ». Selon la loi, les radiodiffusions religieuses sont des radios communautaires.

5 - Les obligations des radiodiffusions religieuses

Obligations générales

Les obligations générales édictées soit par les cahiers de charges ou par le Code de l'Information qui s'appliquent à toutes les radiodiffusions, s'appliquent en principe tout autant aux radiodiffusions religieuses, même quand cela n'est pas spécifié.

Ainsi au Sénégal, comme au Burkina Faso, au Mali et au Togo notamment les dispositions des cahiers des charges relatives aux spécifications techniques des équipements de diffusion (implantation du site d'émission, puissance apparente rayonnée, hauteur maximale de fixation des antennes par rapport au niveau du sol, puissance nominale maximum de l'émetteur) s'imposent à toutes les radiodiffusions. Il en est ainsi également des dispositions dites d' « obligations générales » du « cahier de missions et de charges des radiodiffusions sonores et télévisuelles » du Burkina Faso et notamment de celle relative à la durée de la licence d'exploitation fixée à trois ans (Article 3).

Au Togo, toutes les stations de radiodiffusion sont censées employer leurs travailleurs à temps plein et s'acquitter des impôts et taxes relatifs à la caisse de sécurité sociale et aux droits de propriété intellectuelle. En outre, au Togo, le cahier de charges fait obligation à toutes les radiodiffusions d'utiliser au moins un journaliste professionnel et de consacrer au moins 40% de leurs programmes musicaux à la musique togolaise.

Dans ce pays, les radiodiffusions privées sont rigoureusement contrôlées : elles sont invitées à « *faire preuve de la plus grande prudence lorsqu'elles sont amenées à diffuser des informations pouvant nuire à des enquêtes en cours* », sont tenues « *de contribuer à travers leurs émissions et messages à la protection*

97. Arrêté N° 00003 /HAAC/05 PR portant Cahier des charges générales des sociétés des radiodiffusions sonores et télévisions privées.

de l'environnement notamment la sauvegarde de la flore et de la faune », les émissions doivent être enregistrées et conservées pendant 90 après leur diffusion. En outre, une régulation spécifique est consacrée aux radiodiffusions communautaires. Ainsi il leur est formellement interdit : « de programmer et de diffuser des émissions politiques, de donner la parole aux représentants des partis politiques durant ou en dehors des campagnes électorales, d'animer des émissions interactives à caractère politique⁹⁸ ». Il leur est par ailleurs stipulé de ne pas « se prêter l'apologie du crime, aux appels à la haine tribale, raciale et à la xénophobie », il leur est également précisé de ne pas « programmer d'émissions contraires aux lois et règlements, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la sécurité publique et au respect de la dignité de la personne humaine⁹⁹ ».

Au Ghana, les obligations que la National Media Commission qui est en charge de la régulation des contenus¹⁰⁰ énumère dans ses normes de radiodiffusion (« Broadcasting Standards ») concernent la promotion de l'identité nationale, la participation des « individus et communautés marginalisées ». Ces obligations concernent aussi le respect des bonnes mœurs, la prohibition de la publicité du tabac et de l'alcool et l'adoption d'une « période de diffusion pour adultes » à partir de 22 heures. En ce qui concerne la diffusion de la religion, il est stipulé que nul ne saurait attaquer ou ridiculiser une religion.

Au Mali, « tout service privé de radiodiffusion sonore est tenu de respecter un taux minimum d'émissions consacrées à la valorisation du patrimoine international, correspondant à 20% du temps d'antenne » (Article 10 du Cahier de charges).

Obligations relatives à la propriété

Au Burkina, selon le « cahier des missions et charges des radiodiffusions sonores et télévisuelles » « la station de radiodiffusion privée » doit être détenue soit par une « société anonyme » soit par au moins sept associés et doit appartenir en majorité à des individus de nationalité burkinabè.

Au Togo, « 51% au moins du capital social doivent être détenus par les nationaux, 80% du personnel doivent être de nationalité togolaise ». Le cahier des charges interdit en outre la pratique du prête nom et la concentration des entreprises en disposant que « nul ne peut être majoritaire dans plus d'une société de radiodiffusion sonore et télévision privée ».

98. Arrêté N° 003/HAAC/05/P, du 10 Novembre 2005 portant cahier des charges et obligations générales des sociétés des radiodiffusions sonores et télévisions privées.

99. Arrêté N° 003/HAAC/05/P, du 10 Novembre 2005 portant cahier des charges et obligations générales des sociétés des radiodiffusions sonores et télévisions privées.

100. La National Communication Authority étant en charge de l'attribution et du contrôle des fréquences.

Au Sénégal, selon le cahier des charges, « *la part du capital social détenue par l'ensemble des personnes de nationalité étrangère dans l'entité titulaire d'une autorisation de diffusion de programmes de radio associative ne peut représenter, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social ou des droits de vote* ».

Obligations relatives aux programmes

Au Burkina Faso, selon le cahier des charges « *les stations privées de radiodiffusion sonore ou télévisuelle privée produiront localement 30% des émissions scientifiques, culturelles, récréatives, religieuses et sportives* » (Article 11). Les radiodiffusions sont censées en outre produire « *20% de musique d'expression originale burkinabè dans les stations commerciales émettant en modulation de fréquences (FM) ou en ondes moyennes dans les villes de plus de 100 000 habitants* ».

Le cahier des charges impose aux radiodiffusions « confessionnelles » que « *la grille des programmes doit comporter environ 30% d'émissions non religieuses qui doivent contribuer à l'information, à l'éducation du public, au développement socio économique du pays* ». Par ailleurs « *la radio confessionnelle s'engage à respecter le caractère laïc de l'Etat, accepter la différence, à prêcher la tolérance et la fraternité* ». La radio confessionnelle doit également protéger le public jeune, les enfants et les adolescents et « *s'attacher à faciliter leur entrée dans la vie active et à cultiver en eux un esprit civique* ». Enfin, la radio confessionnelle peut procéder à des échanges de programmes « *avec les autres radios qui ont la même vocation, que ces radios soient nationales ou étrangères* », tant que ces échanges respectent le cahier des charges convenu avec l'organe de régulation.

Au Mali, la grille des programmes des radiodiffusions en général (et pas celles des seules radiodiffusions religieuses) doit comporter au moins 70% « *de programmes nationaux*¹⁰¹ ».

Au Togo, outre les dispositions susmentionnées concernant les obligations générales des radiodiffusions communautaires, le cahier des charges indique que « *la société de radio de télévision privée communautaire ou confessionnelle s'engage à ne programmer et à ne diffuser que des émissions ayant un rapport avec l'objet de son autorisation* ». Cependant, « *la société de radio ou de télévision privée communautaire ou confessionnelle peut produire et/ou diffuser des émissions d'instruction civique et d'éducation à la vie communautaire ou religieuse* ».

101. Décret n° 02- 22 7 /P-RM DU 10 mai 2002 portant statut des services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre et modulation de fréquence.

En outre « *les sociétés de radios ou de télévisions privées conçoivent leurs programmes conformément à leur genre qui peut être généraliste ou thématique* ». En clair, la radiodiffusion religieuse doit se confiner au domaine religieux dans leurs programmes qui doivent être soumis à l'approbation de la Haute Autorité deux mois avant leur application¹⁰².

Au Sénégal, le cahier de charges stipule que « les programmes diffusés doivent être exempts de toute discrimination raciale, religieuse, philosophique, sexuelle ».

Dans tous les pays étudiés, des dispositions ont été prises dans les cahiers des charges et dans les Codes de l'Information pour assurer le respect des « bonnes mœurs et de la décence » ainsi que la protection des enfants. Ainsi au Burkina, le Code de l'Information précise que « *la publication ou la diffusion par les moyens prévus à l'article 2 ci-dessus, de toute information, photographie ou film contraire à la décence et aux bonnes mœurs et toute infraction aux dispositions de l'article 18 ci-dessus sont punies de peines prévues au code pénal (Article 89)* ». De même au Mali, le cahier de charge souligne que « *les émissions qui ont pour cible les enfants, doivent être diffusées à des moments favorables au repos, à la détente de la famille et des enfants, à l'éducation* ».

Au Nigeria tout en interdisant formellement l'attribution de fréquences à des « radiodiffusions spécifiquement religieuses », l'organe de régulation, la NBC, requiert des opérateurs des radiodiffusions publiques et privées de faciliter l'accès des religions aux ondes de manière « équitable, respectable, équilibrée, en évitant d'utiliser de manière légère des faits, mots, et symboles sacrés pour le fidèle ». La réglementation restreint par ailleurs l'accès des différentes religions aux ondes à 10% du temps d'antenne hebdomadaire des radios et télévisions publiques et privées¹⁰³.

Obligations relatives au financement

Au Togo, toutes les radiodiffusions sont censées être financées à partir de la publicité, « de la commercialisation des services en rapport avec leur objet » et de dons et legs. Elles sont autorisées, à recevoir des dons en matériel ou en espèce de personnes « physiques ou morales, des fondations nationales et internationales et des ONG ». Le recours à la publicité est soigneusement contrôlé : d'abord par l'exclusion de produits tels que les armes à feu, l'alcool et le tabac ensuite en

102. Article 49.

103. National Broadcasting Code Sec.0.3.2.2

interdisant des sources comme « les pseudo pasteurs, des guérisseurs et autres vendeurs d'illusions ». Elles sont censées rendre public leurs tarifications et tenir à jour leur comptabilité.

Sanctions

Au Togo, les sanctions prévues pour manquement à une des obligations contractées par les opérateurs de radiodiffusions à travers le cahier de charges vont de l'amende, à la suspension d'une partie du programme ou de l'autorisation pour un mois au plus, à la réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année au retrait de l'autorisation et même au retrait définitif de l'autorisation et à la saisie des équipements d'émission.

Au Sénégal, il est indiqué qu' « en cas de manquement à une ou à des obligations [du] cahier des charges, le ministre de la Communication peut prononcer, sans mise en demeure préalable, la suspension de la totalité ou d'une partie des programmes. La suspension prend effet sans délai après sa notification à l'entité titulaire de l'autorisation par le ministre de la Communication qui en donne les motifs. La durée de la suspension ne peut excéder un (1) mois ».

Les sanctions dans tous les pays vont de la suspension d'une émission incriminée à la fermeture de la station, voire à la révocation de l'autorisation d'émettre. Ainsi au Togo, pendant la période précédant les élections présidentielles en 2005, *Jabal'Nour Al Islamia* a été fermée officiellement pour « non paiement de redevance ». Pendant la même période, *Radio Maria* a écopé d'une forte amende (1.500.000 FCFA) pour « usage de bande hors norme » avant d'être fermée pendant un mois en Avril /Mai 2005.

En outre, dans tous les pays les textes réglementaires et de référence, les cahiers des charges et les Codes de l'Information, comportent encore des dispositions pouvant entraîner pour les journalistes et les directeurs des stations de radiodiffusions des sanctions pénales. Ainsi le Code de l'Information du Burkina Faso dispose¹⁰⁴ que « quiconque publie ou diffuse par les moyens prévus à l'article 2 ci-dessus, toute information ou tout document comportant un secret militaire, hors le cas où la loi l'oblige à révéler le secret sera puni d'une peine d'emprisonnement d'un (1) mois à deux (2) ans et d'une amende de 200 000 à 1 000 000 de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement ».

104. Article 88

Au Nigeria, au Sénégal, au Burkina Faso comme au Liberia des « délits de presse » comme l'insulte ou l'outrage au chef de l'Etat, la divulgation du secret défense punissable de peines d'emprisonnement restent en vigueur.

6 - Les paysages audiovisuels

Au Burkina Faso, le paysage audiovisuel est très diversifié. On y dénombre 41 radios commerciales, 37 radios associatives/communautaires, 32 radios confessionnelles et neuf radios internationales. On y recense par ailleurs en ce qui concerne les télévisions 17 de type commercial, deux télévisions confessionnelles et deux télévisions communautaires/associatives.

Au Ghana, sur les 150 stations de radios et de télévisions, 130 d'entre elles sont des stations de radio de type privé commercial, sept des télévisions de type commercial, sept de types radios communautaires et six radios de campus classées « de type expérimental ».

Au Liberia le paysage audiovisuel comprend : 60 stations de radios dont trois religieuses et cinq stations de télévision dont quatre de type privé commercial.

Au Mali on dénombre 160 stations de radios dont 80 associatives, 60 privées, dix stations « religieuses », cinq stations « internationales » et cinq stations publiques. Les stations de télévisions sont au nombre de six (trois appartiennent à la télévision nationale, deux sont des rediffuseurs et une relève du secteur « privé commercial »).

Au Nigeria 244 stations de radios et de télévision sont répertoriées (R. Akinfeleye, 2003). Les stations de télévision propriété de la Nigeria Television Authority (NTA) du gouvernement fédéral, sont au nombre de 39, basées pour la plupart dans les différentes capitales des 36 Etats de la Fédération. Les divers gouvernements des Etats de la Fédération possèdent quant à eux 33 autres stations de télévision à travers le pays. Il y a en outre 16 stations de télévision privées commerciales, basées généralement dans les différentes grandes villes du pays.

Quant aux stations de radios, elles se répartissent ainsi : douze stations relèvent du gouvernement fédéral dont onze de la Federal Radio Corporation of Nigeria, et une, la station internationale *Voice of Nigeria*, est basée dans la capitale fédérale, Abuja. Les gouvernements des Etats fédérés possèdent 51 de ces stations, les privés 32 stations basées dans les grandes villes du pays et visant des publics urbains et les stations des institutions de formation sont au nombre de 48.

Au Sénégal, la télévision publique (Radio Télévision du Sénégal, RTS) dispose de six stations à travers le pays. Les télévisions privées commerciales sont au nombre de quatre, les radios commerciales 41, les radios associatives 45 et les radios « religieuses » quatre également¹⁰⁵.

Au Togo, le paysage médiatique audiovisuel compte à ce jour 81 radios et 10 télévisions privées qui émettent sur toute l'étendue du territoire national. Les « radiodiffusions sonores privées commerciales et commerciales » sont au nombre de 59. Les « radiodiffusions sonores privées religieuses » sont au nombre de 22. Les « télévisions privées à caractère commercial » sont au nombre de sept et les « télévisions privées à caractère religieux », sont au nombre de trois.

Tableau 4 : Distribution des médias religieux à travers les Etats d'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O).

Pays	Total Radios + et télévisions	Total radios + télévisions religieuses	Pourcentage de radios et télévisions religieuses par rapport au paysage audiovisuel
Bénin	104 (90 + 14)	6	5.7
Burkina Faso	87 (82+5)	24 (23+1)	27.5
Cap Vert	14	1	1.7
Côte d'Ivoire	73 (72+1)	6	8.2
Gambie	23 (22+1)	0	0
Ghana	150 (143+7)	0	0
Guinée	19 (17+2)	0	0
Guinée Bissau	26 (25+1)	3	11.5
Liberia	65 (60+5)	3	0.6
Mali	166 (160+6)	10	6
Niger	148 (143+5)	0	0
Nigeria	244 (189 +55)	0	0
Sénégal	92 (86+6)	4	4.3
Sierra Leone	45 (38+7)	8	11.1
Togo	91 (81+10)	25	27.5
Total	1347	90	6.4

105. Touba Hizbut Tarqiyah FM, Median Baye FM, La Voix du CERID et Lamp Fall FM.

7 - Les failles de la régulation

La régulation gouvernementale¹⁰⁶ de la radiodiffusion a été jusqu'à présent établie sur la base de deux principes : celui de la rareté de la fréquence radio électrique et celui de la plus grande capacité de la radio et de la télévision (par rapport à la presse écrite) d'affecter les publics et d'influer sur le débat public (Robert McKenzie, 2005)¹⁰⁷.

Les différents pays de l'Afrique de l'Ouest ont adopté des systèmes de régulation dotés de dispositions visant à assurer la diversité des contenus. Dans les pays autorisant les radiodiffusions religieuses, la régulation fait obligation aux radios et télévisions religieuses d'inclure dans leur grille des programmes des émissions non religieuses et de leur affecter un temps d'antenne minimum. De fait, la plupart des quatorze radiodiffusions religieuses qui sont l'objet de la présente étude consacrent une partie de leurs émissions à divers programmes, relatifs notamment aux questions de développement économique et social, à la culture et à la musique

Elles diffusent en moyenne chacune 16 heures d'émissions chaque jour, 112 heures par semaine dont 65% soit 10 heures par jour et 70 heures par semaine consacrées à la religion. Seule *La Voix du Coran et des Haddiths* au Mali consacre l'intégralité de son temps d'antenne à la religion. Les deux autres radios islamiques, *Radio Al Houda* au Burkina Faso et *Radio Jabal'Nour Al Islamia* au Togo qui consacrent chacune environ 90% de leur temps d'antenne à la religion, semblent avoir pris des dispositions pour augmenter la part d'émissions non religieuses dans leurs grilles de programmes.

Dans les pays dont les législations n'autorisent pas la radiodiffusion religieuse, la diffusion de contenus religieux est soit sans aucune restriction comme au Ghana soit contenue dans une limite indiquée de temps d'antenne comme au Nigeria. Au Ghana, seules les radios communautaires, à l'image de *Radio Universe* (cf.infra) semblent s'imposer une limite : contenir les émissions consacrées aux différentes religions à environ 10% de leur temps d'antenne. La télévision publique, *GBC TV*, diffuse 10h30 d'émissions religieuses par semaine, soit plus d'une heure et demie par jour, presque toutes à titre onéreux.

106. Par opposition à d'autres forces et influences de régulation comme le marché financier, les annonceurs, les contraintes techniques et bien entendu les journalistes pris individuellement ou à travers leurs organisations professionnelles notamment d'autorégulation.

107. *Comparative Media Law*, N° 6, July-December, 2005.

Treize stations de la radio publique *Ghana Broadcasting Corporation (GBC)* (*Radio Two* et *Uniiq FM*)¹⁰⁸ qui couvrent la région d'Accra, consacrent au total 5h45 minutes de temps d'antenne par semaine aux émissions religieuses, dont 1h45 pour le compte du service public et le reste soit trois heures, à titre onéreux. Quand on prend en compte les télévisions privées, le temps d'antenne consacré par les radiodiffusions publiques à la religion atteint 22 heures par semaine (M. De Witte, 2000). Ce qui correspond à trois heures par jour, soit entre 15% à 20% de leur temps d'antenne. Quant aux radios et télévisions privées, la grille des programmes des radios privées, avec 70% à 90% de programmes religieux, leurs grilles de programme se réduit à la diffusion des sermons, prières et prophéties des églises évangéliques et d'annonces publicitaires.

Au Nigeria, l'organe de régulation, La *Nigeria Broadcasting Corporation (NBC)* a institué que les contenus religieux des radiodiffusions publiques et privées ne sauraient excéder 10% de leurs grilles de programmes. De fait si cette disposition semble strictement respectée par certaines radiodiffusions qui à l'image de *Freedom Radio* ou *Muryar Jama'a* (*cf.infra*) consacrent effectivement exactement 10% de leurs temps d'antenne aux émissions musulmanes, ce ne semble pas être le cas de la plupart des radios et télévisions. Ainsi la radio publique de l'Etat de Kano consacre jusqu'à 20% de son temps d'antenne aux émissions musulmanes.

108. Les stations radios de la GBC sont : Radio 1, Radio 2, Uniiq FM, Volta Star, Twin City Radio, Radio Central, Radio Savannah, Garden City Radio, URA Radio, Radio Upper West, Sunrise FM, Obonu FM, Radio BAR.

Conclusion

L'avènement de la radiodiffusion religieuse en Afrique de l'Ouest vers le milieu des années 1990¹⁰⁹ survient dans un contexte caractérisé par un ensemble de phénomènes et de relations de cause à effet. Après l'instauration large du pluralisme politique et médiatique au début de la décennie, l'Etat post-colonial en faillite, traverse une crise politique, économique et sociale. Les conditions de vie des populations, devenues plus difficiles, sont les premiers résultats de cette crise et entraînent souvent dans la région une crise subséquente de la citoyenneté et de l'identité des individus et des communautés qui s'est soldé par des guerres civiles dans la majorité des Etats de la zone. Cependant l'Afrique de l'Ouest a traversé cette période de crises et malgré les effets néfastes de la mondialisation, les systèmes étatiques ont pu consolider leurs bases pluralistes et démocratiques, ce qui s'est notamment caractérisé par l'imposition et l'émergence des sociétés civiles et un pluralisme médiatique.

Sur le plan du système des médias, on assiste partout à l'instauration d'un véritable pluralisme radiophonique. Les régimes de « monopole tempéré » qui prévalaient naguère au Sénégal et en Côte d'Ivoire, selon les juristes sénégalais¹¹⁰ ainsi que les régimes d'exception en vigueur encore récemment en Sierra Leone et au Liberia en raison des guerres civiles, ont en effet tous évolué vers « des régimes de liberté ». Dans chacun des Etats de la région, les législations, institutions et pratiques suivantes sont en place : une loi constitutionnelle proclamant et garantissant les libertés d'expression et de presse, une autorité de régulation indépendante, au moins en principe, du pouvoir exécutif, des procédures objectives d'attribution de fréquences.

La reconnaissance dans tous les pays, à l'exception notable du Nigeria, du secteur de la radiodiffusion communautaire en plus de celui du service public et du secteur privé et commercial est instituée. La radiodiffusion religieuse est quant à elle autorisée dans dix des quinze Etats de la région, comme une modalité spécifique soit de la radiodiffusion communautaire soit de la radiodiffusion privée commerciale.

109. Si au Liberia Radio ELWA est créée dès 1954, Radio Veritas en 1981, et Radio Evangile Développement en 1991 au Burkina Faso, les radiodiffusions religieuses sont pour la plupart créées dans les différents pays à partir de 1995. (Voir Tableau 2)

110. Cheikh Tid Thiam et Demba Sy Législations et pluralisme radiophonique en Afrique de l'Ouest.

Cinq des Etats de la région interdisent par contre l'attribution de fréquences à des organisations ou des communautés religieuses, au motif explicite (Nigeria) ou implicite (Ghana) que la radiodiffusion et la télévision religieuses seraient susceptibles de créer des conflits entre les différentes communautés religieuses du pays. Dans les pays qui autorisent ce type de radiodiffusion les cahiers des charges tantôt lui confèrent un statut spécifique, comme au Burkina Faso (où elle est désignée comme « radio ou télévision confessionnelle »), tantôt la définissent simplement comme une modalité de la radiodiffusion communautaire (ou associative) comme au Mali ou au Togo ou encore comme « radiodiffusion sonore privée non commerciale » comme en Côte d'Ivoire. Dans d'autres pays, notamment au Sénégal, en Sierra Leone et au Liberia, la législation et la réglementation restent imprécises : aucun statut spécifique n'est attribué à la radiodiffusion religieuse.

Pour autant, dans tous les pays, des lois et règlements, spécifiques ou relevant seulement de dispositions générales, relatives notamment aux Codes de l'Information, aux Codes de la Presse et aux Cahiers de Charges, imposent des obligations au fonctionnement de la radiodiffusion religieuse. Au nombre de ces obligations, celles relatives à la propriété ont généralement pour objet d'assurer le contrôle des nationaux sur les stations et celles relatives aux contenus visent à promouvoir la diversité des programmes par la couverture de divers sujets jugés d'intérêt public, notamment les questions de développement. On notera toutefois qu'au Burkina Faso et au Togo, la diffusion de l'information générale et politique est interdite à la radiodiffusion religieuse.

Deuxième partie

2

Le fonctionnement des radiodiffusions religieuses en Afrique de l'Ouest

Chapitre IV

Propriété, réseaux d'alliances, financement et viabilité des radiodiffusions religieuses

A la lecture du *Tableau 2*, il apparaît que les médias religieux sont dans leur grande majorité des stations de radio. Ces médias religieux représentent en moyenne 6,4% des médias audiovisuels. La prédominance de la radio sur la télévision, dans le secteur religieux comme dans les secteurs privé commercial et communautaire s'explique d'abord par le fait que la législation relative à la télévision n'a été libéralisée que récemment dans plusieurs pays de la région. Elle ne l'est du reste pas encore dans plusieurs autres. Ceci s'explique en outre par la différence des coûts d'accès aux fréquences¹¹¹.

Le législateur togolais définit la radiodiffusion « confessionnelle » comme une modalité de la radiodiffusion privée commerciale. « *Est définie comme radio ou télévision privée commerciale, toute radio ou télévision ne relevant pas de la puissance publique et des collectivités territoriales décentralisées et dont le but est essentiellement commercial. Est considérée comme radio ou télévision privée confessionnelle ou communautaire, toute radio ou télévision privée à but non lucratif*¹¹² ».

1 - Propriété des radiodiffusions religieuses

Ainsi qu'il ressort du *Tableau 5*, si ce sont des institutions, fondations et organisations non gouvernementales nationales qui sont juridiquement propriétaires des radiodiffusions confessionnelles, la participation étrangère dans la propriété est généralement manifeste et, du reste, affichée.

111. Par exemple, le coût d'une licence d'exploitation d'une fréquence FM par une radio communautaire est de 1.000 dollars US et celui d'une fréquence pour une télévision, quelque soit le type d'exploitation, s'élève à 5.000 dollars.

Au Sénégal, ces coûts sont respectivement de 300.000FCFA et de 20.000.000FCFA.

112. Cahier des charges et obligations des sociétés de radiodiffusions sonores et télévisions privées, 2005, Article 3.

La participation saoudienne dans le fonctionnement et le financement de la radio musulmane *Radio Al Houda* au Burkina Faso par la Fondation Abdallah Ben Mas Oud, son propriétaire, est reconnue. De même, si les *radios Maria* au Burkina Faso et au Togo appartiennent véritablement aux archevêchés de Ouagadougou et de Lomé, elles ont été initiées avec la participation de la Famille Mondiale de Radio Maria, organisation internationale dont la création en 1997 a été inspirée par le Pape Jean Paul II. Toujours au Burkina Faso *Canal Viim Koega* est une initiative de plusieurs églises évangéliques de ce pays dans le cadre de la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques (FEME).

Au Liberia, *Radio Veritas*, créée à l'initiative de l'église catholique du pays, appartient effectivement à l'archevêché de Monrovia, à travers son Catholic Media Centre. Cependant, c'est le Vatican qui a alloué en 1997¹¹³ au Catholic Media Centre l'immeuble qui l'abrite. *Radio ELWA* (Eternal Love Winning Africa) a été créée dès 1954 par une mission protestante évangélique américaine, pentecôtiste, *Serving In Mission*¹¹⁴, dans le cadre d'une entreprise privée, la West Africa Broadcasting Corporation. *Radio Liberia Christian Broadcasting Network* (LCBN) quant à elle, a été créée, à la suite d'une « croisade » au Liberia en 1999 du célèbre et très controversé prêcheur évangéliste américain Pat Robertson¹¹⁵, par la Rock Ministerial Family, une église évangéliste américaine basée à Virginia Beach aux Etats-Unis.

Au Togo, *Radio Jabal'Nour Al Islam* appartient en propre à Maladi Giali Dan-Mérogé Salé un riche commerçant qui l'a lancé en 1998 « pour la promotion de l'islam au Togo, en Afrique et dans le monde. La *Radio de l'Evangile Jésus Vous Aime* (JVA), a été créée par les Assemblée de Dieu Togo, église pentecôtiste émanant de l'église mondiale évangéliste des Assemblées de Dieu. *Radio Virgo Potens* appartient au diocèse catholique de la petite ville togolaise de Atakpamé. La télévision *Zion TV* a été créée à Lomé par le pasteur évangéliste Luc Russel Adjaho grâce à des financements fournis par son centre de prière et d'évangélisation Zion-To et une ONG, FADD (Foyers Artisanat des Démunis pour le Développement).

113. Radio Veritas sera lancée en 1997 après que la radio communautaire d'inspiration catholique ELCM créée en 1981 à l'initiative de l'archevêque de Monrovia Michael Kpakala Francis, ait été incendiée par les factions en guerre dans Monrovia.

114. Précédemment appelée Sudan Interior Mission (SIM).

115. Pat Robertson a créé en 1999 à Monrovia, en association avec Charles Taylor et des membres du gouvernement libérien, une société d'exploration et d'exploitation d'une mine d'or dont les revenus étaient estimés à 1 milliards de dollars. Selon Barry W. Lynn, Directeur exécutif de l'Ong « Americans United for Separation of Church and State », Robertson a depuis lors utilisé aux Etats Unis l'émission phare de sa télévision câblée, "The 700 Club," pour s'en prendre régulièrement au gouvernement Bush, coupable à ses yeux, en combattant Taylor, de faire le jeu des musulmans contre un président chrétien, élu démocratiquement. Déjà en juin 2002, le CBN de Robertson avait, pendant trois jours, littéralement monopolisé les ondes de la télévision nationale en diffusant une série de sermons, de films sur la vie du Christ et de « témoignages de miracles ». Un grand rassemblement de prières et de « témoignages » avait été organisé pendant toute une journée dans le stade de football de Monrovia, sous la direction des prédicateurs de CBN en présence de Charles Taylor.

Au Sénégal, *Radio Lamp Fall* est une initiative d'Alioune Thioune un entrepreneur, membre de la confrérie musulmane des mourides, informaticien et auparavant créateur du centre d'appel Africatel AVS au Sénégal.

Les radiodiffusions religieuses d'Afrique de l'Ouest appartiennent donc généralement à des organisations ou des entreprises locales, mais l'implication d'instances religieuses internationales est manifeste dans la plupart d'entre elles.

2 - Alliances locales et internationales

Ainsi que le rappelle S. Rudolph :

les communautés religieuses ont constitué les premières organisations transnationales au monde, des ordres soufis, aux missionnaires catholiques aux moines bouddhistes ont transporté leur Verbe et leurs pratiques à travers des vastes espaces à travers le monde avant même que n'y apparaissent des Etats nations ou même des Etats. [...] En cette époque post moderne, les communautés religieuses comptent au nombre des acteurs les plus entreprenants de la création d'une société civile transnationale¹¹⁶.

Il a été mentionné que les radiodiffusions appartenant aux églises catholiques du Burkina Faso et du Togo, *Radio Maria* et *Radio Virgo Potens*, ont été mises en place avec l'appui de La Famille Mondiale de Radio Maria, organisation catholique mondiale basée en Italie, et de SIGNIS, l'Organisation Catholique Internationale de Communication (OCIC) basée au Vatican et représentée dans plus de 140 pays. Les radios reçoivent d'elles certaines émissions et assurent la retransmission de certains événements. Mais c'est d'abord à travers la Conférence épiscopale régionale d'Afrique de l'Ouest francophone (Cerao)¹¹⁷ qui est un lieu d'échanges, notamment autour des projets de communication et de radiodiffusion, que l'Eglise catholique développe ses liens au niveau de l'Afrique de l'Ouest. C'est ainsi que l'archevêque de Lomé a pu profiter de l'expérience de son homologue du Burkina Faso avec *Radio Maria* Burkina pour lancer *Radio Maria* Togo.

116. Rudolph, S. H. "Religion, States and Transnational Civil Society" in Piscatori, J. & Rudolph, S. H. *Transnational Religion and Fading States*, Westview, Boulder, 1997 cité par Ibrahim Jilbrin in *Democracy and Minority Rights in Nigeria: Religion, Chari'a and the 1999 Constitution*, 1992.

117. Il est intéressant de noter que les évêques francophones, lusophones et anglophones d'Afrique se sont réunis à Abidjan du 23 au 26 Septembre 2008 afin de créer une Association des Conférences Episcopales d'Afrique de l'Ouest regroupant les deux organisations francophones et anglophones autour de commissions *laïcité et famille ; justice, paix et développement ; communication et catéchèse ; dialogue interreligieux islamo-chrétien et œcuménique ; clergé et religieux*, avec l'objectif ultime de créer une seule entité, la Conférence Episcopale d'Afrique de l'Ouest regroupant les évêques de tous les pays de la CEDEAO.

Pour ce qui concerne les radiodiffusions musulmanes, outre *Radio Al Houda* au Burkina-Faso, les radios *Jabal'Nour al Islamia* au Togo et *La Voix du Coran et des Haddiths* au Mali appartiennent également à des personnes morales locales, mais sont néanmoins en relation avec les grands centres islamiques du monde et notamment d'Arabie Saoudite. L'islam réformiste wahhabite est en relation directe avec les Etats arabes desquels il reçoit des financements mais aussi de la documentation audiovisuelle et des programmes prêts-à-diffuser. *Jabal'Nour Al Islamia* retransmet ainsi quotidiennement les cinq prières musulmanes quotidiennes tantôt de la Mecque, tantôt du Yémen. Si les « tarikas » quant à elles n'ont pas de relations formelles avec d'autres centres religieux, au Moyen-Orient ou ailleurs dans le monde, elles prennent néanmoins en compte une aire d'influence qui englobe souvent plusieurs pays de la région et du monde (Hussein D. Hassan, 2008). Ainsi l'auditoire de *Radio Lamp Fall* ne se retrouve pas seulement au Sénégal mais aussi en Gambie et jusque dans les pays d'accueil des migrants mourides, en France, en Italie et aux Etats-Unis notamment. C'est d'ailleurs pourquoi la radio mouride émet sur satellite.

Quant aux radiodiffusions évangéliques, *Radio Evangile Développement* et *Canal Viim Koega TV* au Burkina Faso et *Radio ELWA* au Liberia, elles appartiennent à une coordination d'églises et de mouvements de jeunes du monde évangélique mondial. *Radio Evangile Développement* appartient à l'église pentecôtiste des Assemblées de Dieu¹¹⁸ du Burkina Faso et a été équipée par Herold Christ Jesus Blessing une entreprise pentecôtiste américaine spécialisée. Elle échange des émissions avec *Radio Evangile France* et *Trans World Radio (TWR)* région Afrique, et bénéficie des formations de Media Communication Evangélique (Suisse). La coordination des activités des églises est par ailleurs confiée à des organisations spécifiques comme le Mouvement Youth in Mission (Jeunesse en Mission) chargé de la formation des missionnaires et qui est à l'origine de la création de *Radio Evangile Développement* au Burkina Faso.

Les églises évangéliques fonctionnent ainsi en réseau comprenant des églises nationales indépendantes, avec des pôles exécutifs installés aux Etats-Unis, des relais en Europe (Grande Bretagne, France, Allemagne) et en Afrique (Ghana, Nigeria et Burkina Faso notamment)¹¹⁹. Ainsi de la radio évangélique libérienne *LCBN*, déjà citée, crée en 2001, grâce à l'appui d'une autre organisation protestante évangéliste, sans doute proche de CBN de Pat Robertson, la Rock Ministerial Family.

118. Le siège mondial de l'église des Assemblées de Dieu est implanté à Springfield, Missouri (USA).

119. Voir à ce propos notamment: Cédric Mayrargue, « Trajectoires et enjeux contemporains du pentecôtisme en Afrique de l'ouest », 2005 et Sandra Fancello : « Les aventuriers du pentecôtisme ghanéen. Nation, Conversion et délivrance en Afrique de l'Ouest ».

Au Togo *Zion TV* appartient à une église ne relevant pas des obédiences traditionnelles évangéliques et s'apparente plutôt aux églises dites « du Réveil ». Elle a été créée à l'initiative du pasteur fondateur du Centre de Prière Zion mais reçoit des émissions des grands « networks » évangéliques américains : le Christian Broadcasting Network (CBN) et le Trinity Broadcasting Network (TBN) par satellite, à travers leurs installations en Afrique du Sud.

Les radiodiffusions religieuses d'Afrique de l'Ouest opèrent donc au niveau transnational, elles bénéficient d'appuis sous forme d'équipements, de formations et de financement d'organisations coreligionnaires aux Etats-Unis, en Europe ou au Moyen Orient, reçoivent des émissions d'elles et quelques fois s'adressent à des publics au-delà des frontières de leurs pays d'implantation, s'inscrivant ainsi dans des projets et stratégies transnationales.

Les échanges d'émissions

Les radios catholiques francophones Ouest africaines échangent entre elles et avec les autres radios de l'Afrique et du monde francophone des émissions à travers le réseau de production et de distribution que constitue la Communauté Francophone des Radios Chrétiennes (COFRAC)¹²⁰. Cette organisation créée en 1996 à l'initiative de cinq radios chrétiennes françaises regroupe aujourd'hui 60 radios en France, au Canada, en Guyane, en Haïti, à Tahiti et en Afrique touchant un public estimé à plus de 50 millions de personnes. Les radios partenaires en Afrique de l'Ouest comptent onze radios au Burkina Faso (dont Radio Maria), le réseau de Radio Maria au Bénin et quatre radios en Côte d'Ivoire. La COFRAC est à la fois une structure de production et une Banque de Programmes. Selon le Site de la COFRAC :

chaque radio fondatrice est représentée au conseil d'administration par deux membres : son directeur et son président. Le conseil est complété de membres adjoints, élus par les représentants des radios [...] Les radios membres participent à l'élaboration de la grille des programmes, à la production des émissions retenues, aux sessions de formation. Elles reçoivent régulièrement des informations sur les programmes, et s'expriment à travers la communication interne. Chaque radio est considérée comme un correspondant de presse privilégié, dont les communiqués écrits ou sonores enrichissent les flashs et journaux d'information diffusés par le programme commun.

120. www.cofrac-media.com

En outre, la COFRAC permet à ses membres de bénéficier de la couverture d'événements exceptionnels comme les béatifications ou les Journées Mondiales de la Jeunesse (JMJ).

Si les radiodiffusions islamiques se contentent de diffuser des produits qu'elles reçoivent des centres islamiques basées au Moyen, Proche Orient et en Egypte pour certains, les échanges ne sont pas à sens unique au sein de l'Eglise catholique et au sein des églises évangéliques. Les radiodiffusions chrétiennes de l'Afrique de l'Ouest ne sont pas seulement un réceptacle, les productions des églises locales sont également exportées vers d'autres pays aussi bien de la sous-région que du monde. Les productions de *Radio Maria* Burkina Faso et celles de *Radio Maria* Togo sont disponibles dans la Banque de Programmes du COFRAC et proposées ainsi quotidiennement à l'ensemble des membres de ce réseau d'échanges de programmes.

A partir du Burkina Faso qui est de fait le centre de production et de diffusion médiatique des Assemblées de Dieu¹²¹, sans doute la plus importante dénomination pentecôtiste au monde, les églises diffusent leurs programmes à travers les réseaux satellitaires de Serving In Mission (SIM) relayées par ceux de la Trinity Broadcasting Corporation (TBC).

3 - Modalités de financement de la radiodiffusion

Dans les pays francophones, le financement des médias publics est assuré à la fois par une subvention publique et par la publicité, celui des médias privés par la publicité essentiellement et celui des médias communautaires et religieux est censé provenir de dons et legs, d'annonces non publicitaires et pour partie de la publicité commerciale. En outre, les journaux et radiodiffusions publics et privés ont accès à un Fonds d'Aide à la Presse¹²².

Dans les pays anglophones par contre, si le financement des médias publics est assuré à la fois par une subvention publique et par la publicité, celui des médias privés tout comme celui des radios communautaires est attendu « des dons et legs » et de la publicité exclusivement. Il n'y a pas de Fonds d'Aide aux médias.

121. Pierre- Joseph Laurent indique par exemple que les pasteurs mossi ont des Assemblées de Dieu qui ont servi dans centres médiatiques de la région et que l'imprimerie installée à Ouagadougou dès 1949 a fait de la capitale burkinabè le centre de production de la littérature des Assemblées de Dieu pour toute l'Afrique de l'ouest pendant des décennies. Ref : Pierre- Joseph Laurent, En guise de réponse, les Assemblées de Dieu du Burkina faso et la transnationalité du pentecôtisme.

122. Fonds dont le montant est variable selon les pays : 150 Millions de FCFA par an au Burkina Faso,

Ainsi au Ghana, la radio télévision nationale Ghana Broadcasting Corporation (G.B.C) est financée par la publicité et la vente de temps d'antenne ainsi que par une subvention du ministère de l'Information. Pourtant les règles de fonctionnement de la GBC établies par l'organe de régulation NCA interdisent la publicité sur les ondes de la radio télévision nationale. Mais la redevance sur la télévision censée financer le budget de la GBC reste bloquée depuis de nombreuses années à un montant très bas (de l'ordre de 200 FCFA par an et par propriétaire de télévision). Et si le temps d'antenne consacré à la télévision reste limité, celui qui est « vendu », généralement à des opérateurs sociaux, notamment à des groupes religieux, empiète souvent sur les temps consacrés aux émissions. Quant aux radios et télévisions communautaires, elles ne sont pas autorisées selon les règles de la NCA à avoir recours au financement par la publicité, même si en réalité elles le font sans que l'organe de régulation ne les sanctionne.

De même au Nigeria, les radios et télévisions publiques sont subventionnées par le gouvernement fédéral ou par les gouvernements des différents Etats pour couvrir une partie de leurs coûts de fonctionnement et sont censées recourir en complément à la publicité.

Au Liberia et en Sierra Leone, du fait de la modicité de la subvention publique et de la réduction du marché de la publicité, les radios publiques sont réduites à un fonctionnement minimal et les télévisions n'ont toujours pas pu être relancées depuis la fin des guerres civiles.

4 - Viabilité des radiodiffusions religieuses

Chacune des radiodiffusions religieuses étudiées met en œuvre, dans les différents pays, Burkina Faso, Liberia, Mali, Sénégal et Togo, sa propre stratégie, en fonction de sa confession et des spécificités de son pays, pour mobiliser les financements nécessaires à sa viabilité.

Cependant on peut classer les radiodiffusions religieuses en trois catégories différentes selon la nature, l'origine et l'importance des financements qu'elles mobilisent : celles qui bénéficient de financements relativement importants, notamment de sources extérieures au pays, celles qui dépendent principalement des contributions des fidèles ou des contributions de l'initiateur de la radiodiffusion et celles qui, à l'instar des médias commerciaux, tirent des ressources substantielles de la publicité, des avis et communiqués et des « sponsoring ».

La première catégorie regroupe aussi bien des radiodiffusions d'obédience catholique, évangélique, protestante que musulmanes. Ces radiodiffusions sont établies au départ par des capitaux mobilisés ou des équipements fournis par des réseaux internationaux d'appui auxquels elles sont affiliée : l'organisation catholique internationale de communication SIGNIS¹²³, la Communauté Francophone des Radios Chrétiennes (COFRAC) et la Famille Mondiale de Radio Maria pour les radiodiffusions catholiques, la Fédération des Eglises et Missions Evangéliques à travers l'Office de Développement des Eglises Evangéliques et ses partenaires extérieurs pour la télévision évangélique *Canal Viim Koega TV (CVK-TV)*, le Mouvement des Jeunes des Eglises Evangéliques pour le réseau de radios *Radio Evangile Développement* au Burkina Faso, les missions évangéliques pentecôtistes américaines en ce qui concerne *Radio ELWA* et les missions américaines, australiennes et britanniques, notamment de la *Rock Ministerial Family* en ce qui concerne *Radio LCBN* et la fondation à capitaux saoudiens Abdallah Ben Mas Oud en ce qui concerne *Radio Al Houda* au Burkina Faso.

Cependant, si la situation financière de cette catégorie de radiodiffuseurs est confortée par l'appui de ces réseaux internationaux, leur viabilité est assurée parce qu'ils recourent également à d'autres sources complémentaires de financement : les contributions des fidèles, l'aide publique quand elle est disponible (au Burkina Faso et au Togo), la publicité commerciale même dans certaines limites¹²⁴, les annonces, avis et communiqués, le sponsoring et l'échange de programmes ainsi que le travail bénévoles de membres de la communauté comme journalistes et prestataires de divers services.

Ainsi si *Radio Maria* Burkina¹²⁵ reçoit un appui en équipement et en assistance technique de l'organisation mondiale de communication catholique, SIGNIS, ainsi que de l'association mondiale des radios Maria, elle dépend pour son fonctionnement régulier ainsi que nous l'a indiqué son directeur, des quêtes organisées toutes les deux semaines dans toutes les églises du diocèse de Ouagadougou.

123. SIGNIS est une association non gouvernementale qui compte des membres dans 140 pays du monde. Comme « l'association catholique mondiale pour la communication », elle regroupe des professionnels de radio, télévision, cinéma, vidéo, éducation aux médias, internet et nouvelles technologies. SIGNIS est née en novembre 2001 de la fusion de deux organisations (Unda, pour la radio et la télévision ; OCIC, pour le cinéma et l'audiovisuel) qui avaient été créées dès 1928. Signis est reconnue officiellement comme organisation catholique pour la communication par le Vatican. SIGNIS est une association sans but lucratif, de droit suisse.

124. *Radio Veritas* a fait le choix de ne pas diffuser de publicité. Les radiodiffusions religieuses qui diffusent de la publicité le font toujours de manière sélective, excluant notamment le tabac, l'alcool et les moyens de contraception.

125. *Radio Maria* Burkina comprend trois stations installées à Ouagadougou, Koupéla et Yako.

Radio Maria Togo a quant à elle reçu pendant les premières années de son fonctionnement la plus grande partie de ses investissements du réseau des radios de la Famille Mondiale de *Radio Maria*. Mais elle a également cependant très tôt mobilisé ses propres ressources pour couvrir ses dépenses d'exploitation. Ainsi quand elle a été menacée de fermeture par l'autorité de régulation le 11 février 2004 pour défaut de paiement d'arriérés de redevances au titre de la fréquence pour un montant de 3 200 000 FCFA, elle a pu mobiliser auprès de ses auditeurs, la somme de 7 335 630 FCFA, dès le 17 février !

Par ailleurs, on mesure l'apport que représente le travail bénévole pour cette catégorie de radiodiffusions religieuses quand on sait par exemple que pour *Radio Maria* Burkina qui n'emploie que six personnes en permanence, les bénévoles constituent, selon le directeur, une « foule innombrable ». De même, les travailleurs bénévoles représentent près des deux-tiers (onze) des 27 personnes en charge de la radio télévision évangélique burkibabè *CVK-TV*.

L'apport des communautés des croyants au Liberia est également très importante, particulièrement par le travail bénévole qu'elle assure et qui représente 70% de l'ensemble des travailleurs contribuant au fonctionnement de *Radio Veritas* et 60% de celui de *Radio ELWA*. L'utilisation de programmes produits par des sources extérieures, notamment par *Talking Drum Studio*¹²⁶, qui permet de diminuer les coûts de production de la station est particulièrement importante au Liberia : elle représente 20% des émissions de *LCBN*, 25% de celles de *Radio Veritas* et environ 30% de celles de *Radio ELWA*.

La deuxième catégorie de radiodiffusions religieuses que nous avons établi sur la base de la nature, de l'origine et de l'importance des financements qu'elles mobilisent pour assurer leur viabilité, concerne celles qui dépendent essentiellement d'une source unique de financement et d'un montant relativement modeste. Cette catégorie regroupe notamment les radiodiffusions musulmanes : la radio togolaise *Jabal'Nour Al Islamia*, *TV Zion* et la radio malienne *La Voix du Coran et des Haddiths*.

Dans cette première catégorie, nous classons également la radio catholique diocésaine *Virgo Potens* basée à Atakpamé au Togo qui a reçu le soutien d'organisations catholiques d'appui aux médias, notamment de *SIGNIS*, qui a assuré la formation de son directeur actuel. Cette radio dépend cependant principalement des contributions des fidèles pour assurer son fonctionnement et accessoirement

126. *Talking Drum Studio* est un studio de production multimédia de programmes destinés à contribuer à la prévention et à la résolution des conflits mis en place au Liberia, en Sierra Leone, en Guinée et en Côte d'Ivoire par l'ONG américaine *Search for Common Ground*.

de partenariats avec des ONG autour de questions de développement¹²⁷. *Radio Jabal'Nour* qui reçoit l'essentiel de son financement de son fondateur, a très peu sollicité les fidèles et tire très peu de ressources de la publicité et des avis et communiqués. *La Voix du Coran et des Haddiths* a reçu son investissement initial d'une seule personne et n'est financée mensuellement pour son fonctionnement que par la seule grande mosquée de Bamako. Le budget annuel de fonctionnement de cette catégorie de radiodiffusions religieuses s'élève à moins de 10.000.000 FCA.

La troisième catégorie de radiodiffusions religieuses, celles qui tirent leurs ressources du marché, essentiellement de la publicité et de la vente de temps d'antenne comprend notamment, la *Radio de l'Evangile Jésus Vous Aime* au Togo et la radio musulmane mouride *Lamp Fall FM* au Sénégal. Ces radiodiffusions sont exploitées comme des entreprises privées, par leurs promoteurs qui s'impliquent personnellement dans tous les aspects de l'exploitation. Dans le cas de *Radio Lamp Fall FM*, la radio appartient en propre à son directeur.

La *Radio de l'Evangile Jésus Vous Aime* tire non seulement des ressources relativement importantes de la publicité, des avis et communiqués, des quêtes régulières auprès des fidèles, mais en outre, elle s'efforce de contribuer à son propre financement, notamment à travers l'école de théologie de l'Eglise des Assemblées de Dieu. Son budget de fonctionnement annuel est ainsi de l'ordre de 15.000.000 FCFA.

Lamp Fall FM, la radio mouride du Sénégal, qui a été créée par un entrepreneur membre de cette « tarika¹²⁸ » sur financement propre et par des investissements qu'il a mobilisés lui-même, tire principalement ses ressources de la publicité, des « avis et communiqués » et des appels des auditeurs¹²⁹. Nous estimons son budget de fonctionnement annuel à 30.000.000 FCFA environ. Il faut dire que les « talibés¹³⁰ » mourides connus pour leur sens élevé de la fraternité confrérique sont influents dans le secteur privé comme dans l'administration ont souvent pouvoir de choisir les supports de publicité de leurs entreprises. Par ailleurs, la radio touche l'importante diaspora mouride en Italie, en France et aux Etats-Unis en diffusant vers ses pays à travers le satellite.

127. Notamment avec Plan International depuis plusieurs années sur son programme d'appui aux droits de l'enfant.

128. Ordre et confrérie musulmane. Au Sénégal, outre le mouridisme, les principales « tarikas » sont la Tidjaniyya et la Khadriyya.

129. Le promoteur, informaticien de formation, a mis au point un service de serveur vocal qui permet aux opérateurs de téléphonie de partager les recettes tirées des appels des auditeurs vers les stations avec celles-ci sur une base connue d'avance.

130. Membres d'une tarika et disciples d'un chef religieux.

A ces différentes catégories de radios correspondent différents niveaux de viabilité : *Lamp Fall FM* est une entreprise prospère qui bien que lancée en 2003 seulement, s'est déjà démultipliée avec une seconde station à Touba, une connexion par satellite et un site Internet¹³¹. La *Radio de l'Évangile Jésus Vous Aime*, dans une logique de consortium d'entreprises partage des ressources avec l'École Supérieure de Théologie (ESTAO) qui relève aussi des Assemblées de Dieu du Togo. Ainsi la radio créée en 1995, s'est développé au fil des années en s'équipant et en formant son personnel. Quant à *Radio Évangile Développement* (RED) du Burkina Faso, ses promoteurs, la Jeunesse pour le Christ International, ont compris, après les difficultés rencontrées au cours des premières années d'exploitation, la nécessité de rassembler la coalition la plus large possible autour de la radio pour en assurer la viabilité. C'est ainsi que son Conseil d'Administration s'est ouvert à l'ensemble des églises et missions évangéliques du pays.

Ainsi que nous l'avons souligné si la première catégorie de radios a pu acquérir des équipements techniques, de bonne qualité grâce à ses réseaux internationaux d'appui, sa viabilité n'est assurée que parce qu'elle recourt également à d'autres sources complémentaires de financement : les contributions des fidèles et l'aide publique quand elle est disponible. L'organisation de la gestion, avec l'établissement d'un service administratif et d'une comptabilité, souvent informatisés, contribuent également à la viabilité des ces radiodiffusions.

Quant à la catégorie qui regroupe les radiodiffusions musulmanes, les radios togolaise *Jabal'Nour Al Islamia* et malienne *La Voix du Coran et des Haddiths*, elle représente des stations financièrement précaires, fonctionnant avec des ressources très limitées et dont certaines comme *La Voix du Coran et des Haddiths* ne sont pas véritablement des entreprises de presse, car n'emploie pas de journalistes et ne diffuse pas de produits d'information.

Les coûts d'exploitation des radiodiffusions religieuses sont de montants plus ou moins élevés : nous estimons ceux de *Lamp Fall FM* à environ 30.000.000 FCFA par an, ceux de *La Voix du Coran et des Haddiths*, ceux de *Jabal'Nour Al Islamia* et de *Virgo Potens* à moins de 10.000.000 FCFA. Ceux de la *Radio de l'Évangile Jésus Vous Aime* sont de l'ordre de 15.000.000 FCFA. *Radio Maria* Togo indique sur son site Internet que le budget de fonctionnement annuel de son réseau de cinq stations¹³² de son réseau s'élève actuellement à 55.000.000 FCFA.

131. www.africatel.com

132. Les stations du réseau Radio Maria Togo sont installées, outre Lomé, dans les localités de Kara, Dapaong, Kpalimé et Sotouboua.

Ces coûts d'exploitation dépendent certes de la taille de l'entreprise, de l'importance de la production, notamment du nombre d'heures de diffusion, du nombre de productions réalisées et du contexte économique du pays mais aussi, ainsi qu'indiqué précédemment, des méthodes de gestion.

Chapitre V

Ressources humaines et équipements des radiodiffusions religieuses

1 - Situation des journalistes des radiodiffusions religieuses

Le nombre de journalistes professionnels employés ainsi que leur niveau de traitement sont une autre variable importante dans le montant du budget de fonctionnement des radiodiffusions religieuses ainsi qu'un indicateur de leur viabilité.

Le niveau de professionnalisme des journalistes de la région est jugé généralement bas, aussi bien en ce qui concerne la compétence technique (écrire des articles, produire, réaliser et/ou présenter des émissions radiophoniques et/ou télévisuelles), que la compétence relative à la gestion technique des équipements et des entreprises de presse. Ce niveau de professionnalisme est généralement la conséquence de la conjonction des facteurs suivants : absence ou rareté d'institutions de formation de qualité, recours des entreprises de presse à un personnel peu formé parce que moins cher, exode des journalistes bien formés et expérimentés vers des emplois mieux payés auprès de ministères, d'ONG ou d'organisations internationales¹³³.

Les traitements des journalistes de l'Afrique de l'Ouest sont également généralement très bas. Une étude récente établit le salaire moyen mensuel de journalistes de radios publiques et de radios communautaires dans onze pays de la région à 50.000 FCFA environ¹³⁴. L'étude qui relève le non-respect des règles élémentaires de l'éthique professionnelle notamment à travers la corruption (appelée « brown enveloppe » au Nigeria, « gombo » au Bénin ou « cola » au Sénégal et au Mali) attribue celle-ci précisément au niveau des salaires et aux conditions de travail souvent difficiles (manque d'outils de travail, cassettes de films ou d'enregistrements, manque de véhicules, frais de déplacement non pris en charge ou insuffisamment, etc.).

133. African Media Development Initiative: Research Summary Report, page 12.

134. Assessment of Plan Media Partnership in West Africa, Plan West Africa, February 2008.

L'étude porte sur le Bénin, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, la Sierra Leone, le Sénégal et le Togo. Elle concerne également le Cameroun.

Quand on considère globalement les radiodiffusions religieuses, au plan régional, il apparaît qu'elles emploient en moyenne cinq à six journalistes professionnels¹³⁵ par station. Cependant, il est sans doute plus significatif d'analyser la présence des journalistes professionnels dans les différentes radiodiffusions, considérées individuellement. Il apparaît alors que sur les 13 stations de radiodiffusions considérées, seules six emploient des journalistes professionnels : *Canal Viim Koega TV* au Burkina Faso, *Radio ELWA* et *Radio Veritas* au Liberia, *Radio de l'Evangile Jésus Vous Aime* et *Radio Maria* au Togo et *Radio Lamp Fall* au Sénégal.

Ce sont là les radiodiffusions qui relèvent de la première et de la troisième catégorie de la typologie que nous avons précédemment dressée ; elles disposent d'équipements professionnels de bonne qualité, souvent de type numérique, et ont acquis une certaine viabilité financière. Les autres radiodiffusions religieuses emploient généralement un à deux journalistes, la radio islamique malienne *Voix du Coran et des Haddiths* qui n'en emploie aucun, constituant un cas particulier. Cette dernière ne propose pas de produits d'information à proprement parler et n'utilise donc pas de journaliste !

Il s'agit là assurément d'une forme de radiodiffusion religieuse atypique dans la région : généralement les radios et télévisions religieuses sont certes dirigées par des prêtres ou pasteurs, mais ceux-ci bénéficient d'une formation de journaliste ou sont assistés de journalistes professionnels. Notons par ailleurs l'importante population de bénévoles et de stagiaires que les radiodiffusions religieuses emploient. Ceci est particulièrement remarquable avec les radiodiffusions catholiques du Togo : *Radio Maria* et *Radio Virgo Potens*, ainsi qu'avec la *Radio de l'Evangile Jésus Vous Aime*. Il semble que les promoteurs de ces radios, la Famille Mondiale de Radio Marie pour les radios catholiques et les Assemblées de Dieu pour la radio évangélique, ont voulu ainsi encourager la participation des populations dans les radiodiffusions.

Autre caractéristique du journalisme dans les radiodiffusions religieuses, outre la jeunesse des journalistes - leur âge moyen est inférieur à 40 ans¹³⁶ - : la représentation des femmes journalistes. Celles-ci représentent à peine 33% de la population concernée par la présente étude. Il faut rapprocher ce taux de ceux

135. Nous avons défini pour la présente étude comme journaliste professionnel un personnel en exercice dans une radiodiffusion religieuse dont la fonction est de produire, de réaliser et/ou de présenter une émission de quelque type que ce soit, ayant bénéficié pour ce faire d'une formation dans une institution spécialisée ou de 5 années d'expérience professionnelle.

136. L'âge moyen des journalistes des radios communautaires au Sénégal est de 34 ans ; au Niger 53% de ces journalistes ont moins de 30 ans selon les études : A. Bathily, « Etude sur la radio communautaire aujourd'hui au Sénégal : réalités, contraintes et perspectives », AMARC, Juillet 2004 et « Etude sur la radio communautaire au Niger en 2005 : réalités, contraintes et perspectives », AMARC, Décembre 2004.

relatifs aux radios communautaires, qui sont, selon une étude au Sénégal et au Niger de 39.6% et de 35% respectivement¹³⁷. Les femmes sont généralement animatrices, présentatrices, simples journalistes et n'exercent pas de responsabilités dans la direction de la radiodiffusion. Une exception notable cependant : la direction de *Radio Veritas* est assurée par une femme.

Organisations professionnelles

L'autre caractéristique de l'environnement professionnel de la région - caractéristique paradoxale par rapport aux conditions de travail difficiles dans les entreprises de presse, et pourtant commune aux journalistes des radiodiffusions religieuses et des radios communautaires - c'est l'emprise forte des organisations professionnelles, aussi bien au niveau des différents pays qu'au niveau régional. En effet dans chaque pays de la région, les journalistes se sont dotés d'une organisation professionnelle nationale, syndicale, professionnelle ou les deux à la fois, rassemblant un nombre important de journalistes. En outre, les différentes organisations nationales ont érigé, dès le début des années 1990, l'Union des Journalistes de l'Afrique de l'Ouest, UJAO, une entité régionale de représentation au niveau régional et international et de défense des droits des journalistes.

Au Togo les journalistes professionnels sont souvent affiliés à l'Union des Journalistes Indépendants du Togo (UJIT) et les radios religieuses elles-mêmes à l'Union des Radios et Télévisions Libres du Togo (URATEL). Un de leurs représentants en assure d'ailleurs actuellement la présidence¹³⁸. Au Burkina Faso, ils sont membres de l'Union Nationale de l'Audiovisuel Libre du Faso (UNALFA) et de l'Association des Journalistes du Burkina Faso (AJB). Au Liberia, les journalistes professionnels des radiodiffusions religieuses sont souvent membres à titre individuel de l'organisation professionnelle Press Union of Liberia (PUL).

Les radiodiffusions religieuses sont cependant affiliées, selon leurs différentes confessions, à différentes organisations professionnelles internationales : SIGNIS, La Famille Mondiale de Radio Maria et la Confédération Francophone des Radios Catholiques (COFRAC), Radio Vatican pour les radiodiffusion catholiques, Jeunesse pour Christ International pour *Radio Evangile Développement*, les chaînes de télévision évangéliques Christian Broadcasting Network (CBN) et Trinity Broadcasting Network (TBN) pour *Zion TV*, Rock Ministerial Family Network pour Radio LCBN.

137. *Ibid.*

138. Il s'agit du Directeur des Programmes de *Radio Jésus Vous Aime*, Jacques Djakouti.

2 - La division du travail dans les radiodiffusions religieuses

La division du travail entre religieux et journalistes est généralement clairement établie : aux premiers la définition et le contrôle de la ligne éditoriale, aux seconds sa mise en ondes, c'est-à-dire sa traduction en programmes puis la production et la présentation des émissions. Voici ce que nous confiait à cet effet Abdoul Salam Ouedraogo, le directeur des programmes de *Radio Al Houda*¹³⁹ :

Le travail (de formulation de la ligne éditoriale) se fait à deux niveaux. Il y a le premier niveau qui concerne ceux qui travaillent à la radio : le chef de programme, le directeur, le directeur général adjoint, c'est eux qui définissent la ligne éditoriale. En tant que radio religieuse, il y a d'autres personnes. Même s'ils ne connaissent pas grand-chose en matière de média, ce sont des personnes qui connaissent les sciences religieuses. C'est donc là le deuxième niveau. Ils forment ce qu'on appelle « un collège de savants » en matière de science religieuse. Et ce collège est à côté de l'équipe dirigeante de la radio. Le travail se fait entre ces deux groupes. C'est une précaution qui nous permet d'éviter certaines dérives. S'il y a des gens qui doivent venir prêcher, moi en tant que chef de programme, je ne peux pas savoir si ce que le type dit est vrai ou faux. S'il dit que le Coran a dit, moi je ne connais pas tout ce qui est dans le Coran [...] il faut savoir que tous ceux qui viennent ici pour prêcher ne sont pas forcément au courant de la déontologie en vigueur dans notre pays. Et nous sommes là pour leur rappeler constamment que nous avons des obligations que nous devons honorer.

Radio Al Houda est ainsi dirigée par son fondateur, un « islamiste », mais le directeur adjoint a étudié le journalisme en Egypte et a servi à la radio égyptienne pendant 21 ans. Son directeur des programmes est également journaliste, diplômé de l'Université de Ouagadougou.

Dans la plupart des cas, ce sont les journalistes qui établissent la grille des programmes, en considération certes de la ligne éditoriale mais aussi de l'avis des auditeurs. Le pasteur directeur de *CVK-TV* au Burkina est un journaliste professionnel qui a dirigé une station de radio religieuse au Togo pendant cinq ans. Le prêtre directeur de *Radio Maria* Burkina est un diplômé de la faculté des Arts et de la Communication de l'Université de Ouagadougou. Le directeur de la radio catholique diocésaine togolaise *Virgo Potens*, un laïc, a reçu une formation en journalisme et bénéficie d'une longue pratique de la profession.

139. Entretien réalisé en février 2006.

Si *Radio Veritas* est administrativement sous l'autorité du Catholic Media Centre dirigé par un prêtre, la radio est toujours dirigée par un journaliste professionnel. Il en est de même pour *Radio Maria*, au Burkina Faso comme au Togo : les stations sont sous l'autorité de l'archevêque mais la direction technique et des programmes est assurée par des journalistes.

Joseph Kinda, prêtre du diocèse de Ouagadougou et directeur de la station au Burkina, décrit ainsi le dispositif qui a cours à la radio catholique :

Notre ligne éditoriale est définie par l'archevêque qui est l'exécutif si on veut voir cela dans une vision profane. C'est lui qui décide, il est le décideur mais en collaboration toujours avec son conseil. Un conseil élargi aux fidèles laïcs [...] Donc on peut dire que moi je suis là comme prêtre directeur, son représentant [...] Mais pour la grille présente par exemple c'est moi qui l'ai confectionnée. Après un an de prise de service ici, j'ai vu ce qui se faisait et j'ai initié des nouveautés. Cela après avoir fait une petite enquête auprès des gens pour voir ce qui les intéressait.

En ce qui concerne *Radio Maria Togo*, il s'agit pour la direction de la radio d'adapter la ligne éditoriale de « la Famille Mondiale de Radio Maria au Vatican » aux « réalités locales » et de la mettre en œuvre sous forme de grille de programme. Quant à la *Radio de l'Évangile Jésus Vous Aime*, c'est sa direction, composée du pasteur directeur et du journaliste responsable des programmes, qui a charge de définir la ligne éditoriale et après « recherche » auprès des auditeurs, d'élaborer régulièrement une grille de programme. A *Radio Jabal'Nour*, c'est la direction et un comité des ulémas qui élaborent ensemble la grille des programmes en fonction de l'orientation générale de la radio. L'évêque et un comité éditorial comprenant le journaliste directeur en sont responsables à *RadioVirgo Potens*.

De manière générale la responsabilité et le pouvoir d'établissement de la grille des programmes échoient évidemment aux seuls religieux quand la radiodiffusion n'emploie pas de journalistes professionnels et que l'intégralité du programme est consacré à la religion, ainsi que c'est le cas de la radio islamique malienne (*La Voix du Coran et des Haddiths*) et de la télévision évangélique togolaise (*Zion TV*). Et quand la grille des programmes est quasiment entièrement consacrée à la religion, la participation des religieux aux côtés des journalistes pour établir la grille des programmes semble être la règle. Par contre les journalistes sont seuls responsables de l'établissement des programmes dans les radiodiffusions dont ils assurent la direction, dans lesquels ils sont nombreux et où la part des émissions purement religieuses est relativement réduite.

Il est intéressant de noter que si toutes les radiodiffusions religieuses étudiées ici partagent quant au fond la même ligne éditoriale (faire connaître et pratiquer la religion, évangéliser, etc.) et si elles sont toutes dirigées par une autorité suprême religieuse (archevêque, pasteur, uléma ou associations religieuses), l'implication des religieux dans l'établissement des grilles de programme et leur niveau de responsabilité dans ce domaine par rapport à celui des journalistes sont variables.

Les structures de formation partagée

Enfin, à noter également que certaines organisations religieuses disposent de leurs propres centres de formation en communication, rendant parfois la séparation entre religieux et journalistes professionnels obsolète. Seules les organisations islamiques n'ont pas de structures de formations spécifiques dans la région et forment leurs journalistes par elles-mêmes au pays ou dans de rares cas à l'étranger à l'image du directeur de *Radio Jabal'Nour*, formé en Egypte.

L'Eglise catholique dispose d'un Institut Supérieur de Communication (ISCOM) au sein de l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO) basé à Abidjan créée par la Conférence épiscopale régionale d'Afrique de l'Ouest francophone dès 1995. Il existe aussi un Catholic Institute of West Africa (CIWA) créée en 1981 par la Conférence épiscopale régionale d'Afrique de l'Ouest anglophone, spécialisée dans le droit canon, la théologie et le dogme. Ce *Catholic Institute of West Africa-CIWA*¹⁴⁰ est basé à Port Harcourt dans le Sud Est du Nigeria est un centre d'enseignement ecclésiastique supérieur pour l'enseignement de la théologie qui a été reconnu par le Gouvernement fédéral du Nigeria en 1984 et affilié à l'Université Fédérale de Calabar.

Le Centre International d'Evangelisation (CIE) du Pasteur Mamadou Karabiri qui est une des plus importantes église évangéliques a par ailleurs inauguré en mars 2008 au Burkina Faso, un centre de formation en audiovisuels et technologies de l'information qui servira à la formation des personnels des églises que le CIE a déjà implanté, notamment en Côte d'Ivoire, en Guinée Conakry, au Bénin et au Niger ainsi qu'à ceux des églises évangéliques du Burkina. Il est affilié au Centre de formation biblique Rhema qui diffuse ses productions médiatiques, vidéo et son sur son site.

140. Voir : www.callisto.si.usherb.ca

3 - Technologies des radiodiffusions religieuses

Les radiodiffusions religieuses ne sont pas toutes également préparées à un virage vers le tout numérique et les équipements et technologies de chacune d'entre elles permettent de mieux appréhender leurs possibilités en termes d'audience et de viabilité.

Le défi pour la radiodiffusion en Afrique n'est pas encore de réaliser dès à présent la numérisation de la production et de la diffusion, d'assurer la convergence du son, de l'image et du texte, de proposer ainsi des produits nouveaux sur l'Internet et de diffuser par satellite à l'échelle du globe. Cependant, cette mutation de la radiodiffusion étant inéluctable¹⁴¹, il s'agit dès à présent de la « promouvoir » ainsi que le préconisait déjà la Charte Africaine sur la Radiodiffusion adoptée dès 2002 par l'ensemble des gouvernements africains.

Aussi la viabilité des radiodiffusions africaines, dans un terme relativement court, doit elle être appréciée désormais en fonction de leur niveau de préparation et de leurs capacités à faire face au défi technologique que représente la numérisation. L'intérêt de la radiodiffusion numérique par rapport à celle de type analogique, pour l'Afrique en particulier, consiste en la réduction drastique des coûts des équipements aussi bien que des services ainsi que leur relative facilité d'utilisation.

Rapportés aux radios religieuses, ces enjeux soulèvent plusieurs questions en termes de préparation des radiodiffusions religieuses, d'acquisition des nouveaux équipements et de capacités humaines de maîtrise et d'expertise dans ce domaine.

A l'analyse, les radiodiffusions religieuses africaines sont à différents niveaux de préparation par rapport à la numérisation.

Au Burkina Faso, la télévision évangéliste *Canal Viim Koega TV* (CVK TV) s'est équipée très tôt d'appareils de vidéo numérique. Elle dispose en outre de cinq ordinateurs qu'elle utilise aussi bien pour sa gestion administrative et comptable que pour la programmation de ses émissions et le montage des images vidéo et des sons. De même, la *Radio Evangile Développement* (RED) qui appartient à la même église évangélique que CVK TV¹⁴², dispose d'enregistreurs numériques DAT¹⁴³, a abandonné le magnétophone à bande et utilise désormais exclusivement

141. La Conférence Régionale sur la Radiodiffusion de l'Union Internationale des Télécommunications réunie en juin 2006 a fixé l'horizon de 2015 pour que la numérisation de la radiodiffusion soit effective et généralisée dans toute la région Europe, Afrique, Moyen Orient et Iran.

142. Il s'agit pourtant de deux entités distinctes mais administrées par le même Conseil d'Administration.

143. Digital Audio Tape, norme standard en matière d'enregistrement numérique.

des lecteurs enregistreurs CD. Elle dispose également de trois ordinateurs qui sont utilisés pour des tâches bureautiques, pour la programmation des émissions et pour le montage. La radio est équipée, tout comme la télévision *Canal Viim Koega TV*, d'une connexion Internet.

Les stations *Radio Maria*, au Burkina Faso tout comme au Togo, ont aussi initié la numérisation : elles utilisent des enregistreurs numériques, des magnétophones CD et des ordinateurs aussi bien pour les tâches de gestion que de programmation et de montage des sons. *Radio Maria Burkina Faso*¹⁴⁴ dispose en outre d'un site à travers celui de la Famille Mondiale de Radio Maria. *Radio Maria Togo* a quant à elle développé son propre site qui permet d'ores et déjà la diffusion des émissions sur l'Internet et le téléchargement d'émissions¹⁴⁵.

Radio Veritas au Liberia s'est entièrement informatisée : les ordinateurs servent à la rédaction, à la comptabilité, pour la programmation des émissions, pour le contrôle du son comme pour le montage des émissions. Tous les magnétophones sont de type numérique. Les journalistes n'utilisent plus que des enregistreurs de poche de type DAT pour les reportages. La radio dispose d'une connexion Internet dans tous ses bureaux.

Ces radios et télévisions religieuses, *CVK TV*, *Radio Evangile Développement*, *Radio Maria* au Burkina Faso, *Radio Maria* au Togo et *Radio Veritas* au Liberia ont donc initié leur mutation vers le numérique.

Et elles se sont non seulement dotées d'équipements adéquats pour ce faire mais ont initié la formation de leur personnel pour l'utilisation de ces équipements. Ainsi le directeur général de *Radio Evangile Développement* s'est formé dans l'utilisation des logiciels de programmation assistée par ordinateur, de montage de sons, de développement et de maintenance de sites web et peut former ses journalistes. *Radio Veritas* a fait former ses journalistes pour utiliser les matériels numériques et les logiciels requis et embauche désormais un personnel disposant de ces compétences. Ces radiodiffusions sont en train de réaliser la numérisation de la production qui est la phase initiale indispensable de la mutation numérique.

D'autres radiodiffusions religieuses ont tout juste initié leur mise à niveau. Ainsi *Radio ELWA* et *Radio LCBN* du Liberia, *Jabal'Nour Al Islamia*, *Virgo Potens* et *Zion TV* du Togo disposent certes d'ordinateurs mais elles ne les utilisent que pour que des applications de gestion. D'autres n'en sont même pas à l'informatisation et sont à la phase initiale de la radio analogique avec des supports magnétiques.

144. www.radiomaria.org

145. www.radiomaria.tg

Chapitre VI

Les contenus des médias religieux et la question du développement dans les radiodiffusions religieuses

1 - Les temps d'antenne

Les quatorze radiodiffusions religieuses que nous avons étudiées au Burkina Faso, au Liberia, au Mali, au Togo et au Sénégal diffusent en moyenne 16 heures d'émissions par jour, soit 112 heures par semaine.

Ce temps d'antenne varie cependant en fonction des stations : par exemple la télévision *Canal VK TV* au Burkina Faso ne diffuse que 6H30 d'émissions par jour, les radios *LCBN* et *ELWA* du Liberia seulement 9 heures. Par contre *Radio Jabal'Nour* et *Radio Maria* au Togo, tout comme *Radio Lamp Fall FM* au Sénégal fonctionnent sans arrêt, pendant 24 heures. Le temps d'antenne des radiodiffusions, le nombre d'heures pendant lesquelles elles diffusent des émissions, semblent déterminé par leur situation économique : plus celle ci est équilibrée, plus les stations produisent ou acquièrent des émissions et consacrent du temps d'antenne pour assurer leur diffusion.

Les coûts d'exploitation des stations de radiodiffusion sont cependant plus élevés dans certains pays que dans d'autres, car affectés par la disponibilité de l'électricité. Ainsi au Liberia, du fait du recours en permanence à des groupes électrogènes pour la fourniture d'électricité, les coûts d'exploitation sont particulièrement élevés. De ce fait, *Radio ELWA* et *Radio LBCN* ne fonctionnent que neuf heures par jour. Le temps d'antenne de 16 heures par jour en moyenne des radios religieuses est relativement élevé : il était par exemple de dix heures pour les radios communautaires du Sénégal et de six heures pour celles du Niger¹⁴⁶.

Ces radiodiffusions consacrent leurs émissions à la religion certes mais aussi aux « questions de développement¹⁴⁷ », à la musique, et « d'autres contenus culturels¹⁴⁸ ». Les émissions à contenus religieux représentent en moyenne 65% de ce temps d'antenne. Les émissions sur les questions de développement en représentent en moyenne 20%. La musique, les annonces, avis et communiqués, les publicités et les « autres contenus culturels » occupent donc les 15% restants.

146. Alymana Bathily, op.cit.

147. Par « questions de développement », nous entendons, ainsi que spécifié dans nos entretiens et questionnaires « des émissions relatives au développement économique, l'emploi, l'agriculture et les autres activités économiques, la santé, le VIH Sida, les informations sur la politique, sur les femmes et les jeunes, sur la prévention des conflits et le renforcement de la paix et sur les droits de l'homme... »

148. Par « autres contenus culturels », nous entendons les croyances, les contes, l'histoire et les manières de vivre des gens ».

En réalité la répartition du temps d'antenne entre ces différents contenus varie de manière importante d'une station de radiodiffusion à une autre. Ainsi *Radio Veritas* ne consacre que 25% de son temps d'antenne aux sujets religieux ; elle en consacre par contre 60% aux questions de développement. Elle ne passe pas de publicité mais consacre 15% à 20% de son temps d'antenne aux informations générales. Par contre, les radiodiffusions musulmanes, *Al Houda* au Burkina Faso, *Jabal'Nour Al Islamia* au Togo consacrent 90% de leur temps d'antenne aux sujets religieux et *La Voix du Coran et des Haddiths* au Mali y consacre ses émissions exclusivement. Il semble donc que les radiodiffusions musulmanes consacrent par rapport aux radiodiffusions des autres confessions plus de temps d'antenne aux sujets religieux et moins aux questions de développement, cependant que les radiodiffusions catholiques (*Radio Maria* au Burkina Faso et au Togo et *Radio Virgo Potens* au Togo), à l'exception de *Radio Veritas* au Liberia, ne paraissent pas répartir leur temps d'antenne de manière significativement différente des radiodiffusions évangéliques (*Canal VK TV* et *Radio Evangile Développement* au Burkina Faso, *Radio ELWA* et *Radio LBCN* au Liberia, *Radio de l'Evangile JVA* et *Zion TV* au Togo).

Dans les faits, dans tous les pays de la région, aussi bien dans les pays où des radiodiffusions religieuses opèrent que dans les autres, il y a profusion de contenus religieux dans les radios et télévisions publiques, privées et communautaires : la diffusion de la religion déborde les cadres réglementaires et n'est soumise à aucun contrôle effectif. Ainsi au Sénégal, des radios privées y consacrent jusqu'à 27 heures par semaine soit près de quatre heures par jour. Dans ce pays, les radios communautaires même n'y consacrent pas moins de deux à quatre heures par jour. (Alymana Bathily, 2005).

Au Liberia, chacune des trois radios commerciales¹⁴⁹ de la capitale dont nous avons étudié la grille des programmes diffuse chaque jour pas moins de trois heures d'émissions religieuses. Au Togo, la radio et la télévision publique (*Radio Lomé* et *TVT*) consacrent avec la télévision privée TV2 près de deux heures de leur temps d'antenne quotidien à des émissions religieuses. La religion est ainsi pour plusieurs radios privées « la première rubrique », celle qui bénéficie à la fois du « plus grand temps d'antenne » et des meilleures tranches horaires (la plus grande écoute) Toutes les radios et chaînes de télévisions y consacrent beaucoup plus de temps d'antenne et de ressources que pour des sujets tels que l'économie et le social.

149. Capital FM, Truth FM et ELBC.

2 - Place et utilisation des langues locales dans les radiodiffusions religieuses

Les langues utilisées dans les émissions des radiodiffusions religieuses sont principalement, selon le pays et la religion, le français, l'anglais, l'arabe et les principales langues du pays. Le nombre d'émissions en langues locales et le temps d'antenne pendant lequel celles-ci sont parlées varient selon les radiodiffusions et selon les pays.

Au Burkina Faso et au Togo, c'est le français qui est utilisé le plus communément dans les radiodiffusions catholiques. *Radio Maria* Togo diffuse pourtant des émissions d'évangélisation et d'annonces dans chacune des principales langues de son audience : éwé, fon, moba, bassar. Les émissions dites de « chapelet » ainsi que les « lectures de bibles » de *Virgo Potens* sont en éwé, fon, kabyé, adja. De même, *Radio Maria* Burkina a plusieurs émissions en dans les langues locales et notamment en mooré. Celles-ci et les radiodiffusions islamiques consacrent plus d'espace dans les programmes aux langues locales. Dans ces deux pays, l'usage des langues nationales à l'antenne semble plus prononcé dans les radiodiffusions évangéliques et islamiques. Ainsi, *Radio de l'Évangile Jésus Vous Aime*, en plus des langues dominantes comme le kabyé et le fon, consacre des émissions au fulani, kotokoli, losso, yoruba, lamba, etc.

La place du français est moins importante dans les radiodiffusions musulmanes qui lui substituent l'arabe et les langues locales des communautés musulmanes autochtones, immigrées au Togo et des pays voisins. *Radio Jabal'Nour Al Islamia* diffuse des émissions en Kotokoli, langue de l'ethnie qui constitue la plus grande communauté musulmane du Togo, en zerma, tamachek, maraka et haoussa, langues parlées au Niger et par des communautés immigrées au Togo. *Radio Lamp Fall FM* se conforme au schéma de programmation qui s'est imposé à toutes les chaînes de radios et télévisions du paysage audiovisuel sénégalais : le wolof, la principale langue du pays, y est prédominant et le français n'est utilisé que dans quelques émissions phares et dans les bulletins d'informations et de publicité.

Dans les radiodiffusions religieuses du Liberia, l'anglais prédomine. Cependant *Radio Veritas* n'utilise pas moins de 22 langues du pays. *Radio ELWA* quant à elle, une heure et demie de ses huit heures de temps d'antenne par jour à des émissions dans différentes langues locales (grebo, kru, gola, bassa, kissi, dan, krahn et loma).

3 - Les émissions religieuses

En quoi consistent les émissions religieuses ? Quels sont les sujets religieux diffusés dans les radiodiffusions religieuses ?

La lecture de la grille des programmes montre qu'il s'agit essentiellement de prêches, de prières et de musique religieuse, de témoignages de vie marqués par la religion, de programmes d'enseignement religieux et de suivi auprès des auditeurs.

Dans les radiodiffusions islamiques, les prêches, dits « houtba » sont soit le fait de prêcheurs, « ulémas » locaux, dans les langues locales ainsi que cela se fait à *La Voix du Coran et des Haddiths* ou le fait de prédicateurs étrangers, en arabe, à partir du Soudan ou du Yémen par exemple, ainsi que cela se fait *Jabal'Nour Islamia*. Les prêches des radiodiffusions islamiques portent généralement sur la vie des prophètes de l'islam et sur des préceptes moraux généraux et rarement des faits d'actualité.

De même, si certaines des radiodiffusions islamiques (*Voix du Coran, Lamp Fall* et *Al Houda*) retransmettent les prières de la mosquée locale, d'autres (*Jabal'Nour Islamia*) en assurent la retransmission en synchronisation avec des mosquées du Moyen Orient (Arabie Saoudite, Abou Dhabi, Soudan, Yémen, etc.). *Radio Lamp Fall* quant à elle, ne retransmet la prière que de Touba, la capitale du mouridisme, en synchronisation avec sa station locale, à l'occasion du pèlerinage annuel de ce lieu saint.

Ces différentes attaches des radiodiffusions religieuses traduisent leurs affiliations à différentes traditions et confréries islamiques. *Radio Al Houda* au Burkina Faso et *La Voix du Coran et des Haddiths* au Mali relèvent d'un islam sunnite local, *Radio Lamp Fall* du mouridisme, une confrérie spécifique de l'islam sénégalais et *Radio Nour Al Islamia* de l'islam sunnite wahhabite qui a cours en Arabie Saoudite et dans les pays du Golfe. A la différence des autres radiodiffusions religieuses musulmanes, *Radio Lamp Fall* consacre une partie importante de ses émissions à la musique religieuse, appelée « Khassida » dans la tradition mouride¹⁵⁰.

Les radios catholiques elles, retransmettent les messes, l'Angélus du matin, du midi et du soir et invitent à des prières ordinaires, des récitations de « chapelets ».

150. Soit environ six heures quotidiennement.

Elles consacrent en moyenne quatre heures à ces activités de prières. Les chants de chorale constituent généralement la principale musique diffusée par les radiodiffusions catholiques. Elles consacrent aussi plusieurs émissions au catéchisme, à l'enseignement de la Bible.

De même, les émissions des radiodiffusions évangéliques consacrent désormais des émissions à une forme d'évangélisation qui se rapproche quelque peu des prêches popularisés par les églises évangéliques, faites autant d'évocations d'images fortes de la Bible que de « témoignages » et de « manifestations » de la présence physique du Christ suscitant réactions et témoignages du public. Ainsi les émissions « Nouveau Charismatique » et « Témoin de la Foi » de *Radio Maria* du Togo ou « l'Heure du Renouveau » de *Virgo Potens* présentent des témoignages d'auditeurs sur leur vie spirituelle et sur les effets de la religion sur leur vie quotidienne. Il s'agit aussi bien de prêches publics, dans les églises et temples, retransmis en direct que de prêches diffusés à partir des studios de la radiodiffusion. La musique évangélique, le gospel, occupe également une part importante dans le programme d'émissions des radiodiffusions évangéliques : trois heures environ par jour pour *Radio Evangile JVA*, deux heures pour *Radio Evangile Développement*. Notons enfin que les formats des émissions religieuses relèvent généralement de genres convenus : magazines et interviews habituellement.

Quelques radiodiffusions introduisent des genres « nouveaux » : *CVK TV* diffuse une bande dessinée d'enseignement de la Bible et deux téléfilms de sensibilisation au sida : « Et votre famille ? » et « Miel Mortel » diffusés deux fois par semaine et produits par Proclamation de l'Evangile par les Médias (PEMA) dont la direction est basée à Abidjan, et *Radio ELWA*, du théâtre sous forme de rediffusion de saynètes de 30 minutes issues d'une émission américaine à succès, « Unshackled »¹⁵¹, qui se veut un « témoignage personnel, mettant en scène un personnage dont la vie a été transformée par le Christ ».

La prolifération des prophéties et miracles dans les radios et télévisions religieuses

Cependant les dérives en termes de contenus religieux sont nombreuses. La régulation de la radiodiffusion a pour objet également de s'assurer que les messages ou l'information que les médias diffusent n'est pas mensongère et manipulatrice. Or les radios et télévisions religieuses d'Afrique de l'Ouest sont souvent, sous le couvert d'églises du Réveil ou de « Nouvelles Eglises » de véritables officines de manipulation de masse.

151. « Unshackled » est une émission à succès produite aux Etats-Unis depuis 1950, rediffusée sur plus de 1800 radios dans le monde et traduite en six langues.

Un observateur étranger rapportait par exemple ceci, à propos d'émissions d'une radio télévision religieuses togolaise :

Des « directeurs de conscience » au verbe outrancier et apocalyptique tiennent le haut du pavé. Ils viennent, presque quotidiennement, prêcher pour leur propre paroisse, lancer des imprécations et récolter l'obole qui, on s'en doute, leur est due par les téléspectateurs-agneaux de Dieu. La nuit, la grille des programmes d'une autre station, « un ballet » de messages plus extravagants les uns que les autres, lancés aux fidèles téléspectateurs par de « pseudo-pasteurs et autres vendeurs d'illusion », en réalité des guérisseurs autoproclamés « docteurs » ou « professeurs », promettant monts et merveilles aux malheureux. Certains vont jusqu'à prétendre avoir le pouvoir de guérir le sida grâce à de fumeux produits médicinaux¹⁵².

Voici une analyse de contenu de quelques « radios confessionnelles » de Côte d'Ivoire établie par un autre spécialiste :

Les sujets qui se rapportent au diable suscitent de nombreux appels. « Un ami m'a demandé de lui prêter deux mille francs. J'ai accepté. Et depuis, rien ne va plus dans mon commerce. Je suis sûr qu'il a utilisé mon argent pour « me travailler ». Comment mettre fin à cette oppression diabolique ? Mon ami est un sorcier: je ne veux plus lui parler.

- Oui, répond l'animateur. Protégez-vous, rejetez-le. En Mt 13, 49 et suivants, Jésus dit qu'on ramène le filet, qu'on trie son contenu, et qu'on rejette ce qui est mauvais. Ne vous laissez pas attendrir par la pitié! Les sorciers, c'est le mal en personne [...] On ne s'expose pas impunément au diable! Sinon, il ne faut pas s'étonner d'être opprimé par lui !

Plusieurs nuits par semaine, un ou deux animateurs écoutent les appels de ceux qui souffrent, ils conseillent, ils intercèdent. « *J'ai des maux persistants de ventre ou de tête. Les examens que j'ai passés ne trouvent rien. Et pourtant, mes souffrances demeurent.* » Une des écoutantes est médecin. Devant un mal physique ou psychique, elle recommande d'abord, avec insistance, des examens médicaux (« *oui mais je n'ai pas d'argent* » explique parfois l'appelant), avant de faire une prière d'intercession. Un autre écoutant (qui est membre d'une Communauté nouvelle issue du Renouveau charismatique) n'hésite pas à trancher immédiatement : « *Vous êtes victime d'une attaque sorcière. Mettez-vous à genoux et posez votre main sur la partie de votre corps qui vous fait mal. Jésus va vous libérer.* » Et il prie, avec le ton d'un homme en colère : « *Au nom de Jésus, que le lien qui attache cette femme soit brisé! Je baigne cette sœur dans le sang précieux de Jésus. Démon, tu es vaincu! J'ordonne qu'elle soit délivrée, qu'elle soit guérie* ».

152. Léonard Vincent et Mélisande Pontvianne.

Autre type d'appel :

La nuit, j'ai des cauchemars. Je rêve que des chiens me poursuivent, ou que des hommes me lancent des piques. Une de mes amies, évangélique, m'a dit qu'il me faut une libération. Qu'en pensez-vous ?

Réponse : C'est vrai, vous êtes attaquée par des rêves démoniaques. À votre réveil, plongez-vous dans le sang puissant de Jésus et répétez : « Je ne crains aucun mal, car Jésus combat pour moi ». Satan tient les humains captifs par la peur. Ce n'est pas une prière d'intercession qu'il faut faire, mais une prière d'autorité. Et bientôt vos rêves vont disparaître....¹⁵³

Au Nigeria, La *National Broadcasting Commission* qui avait fini par comprendre la gravité de la situation que l'envahissement des ondes par les marchands de miracle représentait décréta leur interdiction effective le 20 avril 2004. Mais la NBC ne put imposer cette décision courageuse. Selon des témoignages recueillis par le quotidien *Vanguard*, son annonce avait pourtant rencontré l'assentiment de plusieurs organisations religieuses et même parmi des églises pentecôtistes. Ainsi, le Secrétaire National du *Pentecostal Fellowship of Nigeria*, Joseph Ojo, déclara au journal :

Je suis en faveur de cette interdiction car comme je le disais l'autre jour, si on ne s'attaque pas à cette question des miracles, ce sera pire que celle des médicaments de contre façon. Mais je ne dis pas qu'il faut interdire le télévangélisme [...] Je ne dis pas qu'il n'y a pas de miracles. Je crois aux miracles. J'en ai vu beaucoup. Dieu a fait des miracles par mon intermédiaire. Mais je suis opposé à la manière dont on les utilise pour exploiter les pauvres masses de ce pays.

Et Sunday Mbang, prélat de l'Eglise méthodiste du Nigeria et ancien président de la *Christian Association of Nigeria* de témoigner ainsi :

Beaucoup de télévangélistes utilisent les miracles pour autre chose (que la religion), pour leur popularité ou pour l'argent. J'ai honte parfois quand je vois ces groupes religieux avec toutes ces maisons. Certains des dirigeants ont même des jets privés et me disent que si Jésus était ici aujourd'hui, il serait en jet...

Gabriel Osu, Directeur de la Communication Sociale de l'Archevêché de Lagos de l'Eglise catholique déclara : « *Bon débarras à ces bêtises. Ce n'est pas que je ne crois pas aux miracles. De fait, ma vie est miracles. Mais je suis préoccupé par le fait qu'ils ont abâtardi l'idée* ».

153. Pierre Trichet SMA, Responsable diocésain des médias, Abidjan, Côte d'Ivoire. Revue *Spiritus*, n° 174

En fait ce sont les propriétaires des stations de radio et de télévision privées, du fait des revenus considérables qu'ils tirent du télévangélisme qui s'opposent à toute régulation de l'accès des églises pentecôtistes aux ondes (Ihejrika, 2005). Il n'est pas sûr du reste que les directeurs de *Voice of Nigeria* et des stations relevant des gouvernements des différents Etats y soient plus favorables ! Et il n'est pas sûr non plus que les organes de régulation des différents pays de la région soient plus déterminés que la NBC à lutter contre les faux prophètes faiseurs de miracles sur les ondes ni que les propriétaires des radios et télévisions y soient disposés.

4 - Les émissions « de développement »

Les émissions sur le développement (dans l'acceptation large que nous donnons à ce concept)¹⁵⁴ représentent en moyenne 20% des émissions des radiodiffusions religieuses, contre 65% en moyenne pour les émissions religieuses (Cf. *Tableau 8*), motivation fondamentale des propriétaires et centre d'intérêt du public. En réalité, le temps imparti aux questions de développement est très variable selon les radiodiffusions : il est par exemple de 45% à *RED*, 5% à *Jabal'Nour Al Islamia* et 60% à *Radio Veritas*.

Les sujets couverts varient tout autant d'une radiodiffusion à l'autre. Les questions de santé, en particulier le sida, les questions relatives aux femmes et celles relatives à l'éducation et aux jeunes semblent les plus fréquentes. Cependant, en plus de ces questions, il est à noter que certaines radiodiffusions, *Radio Evangile Développement* (RED) au Burkina Faso et *Radio Veritas* au Liberia ont une préoccupation politique et sociale plus marquée.

Le développement, composante de la pratique religieuse

Le développement constitue en fait une composante importante de la pratique religieuse aussi bien pour l'islam, pour l'Eglise catholique que pour les églises évangéliques.

Par exemple, les associations de disciples des tarikas mouride et tidiane, les dar'ia et zawiya sont à la fois religieuses et économiques : elles servent autant à l'organisation de prières et de « chants religieux » qu'à collecter de l'argent pour diverses entreprises (Linden, Ian, 2005). En outre, la lutte contre la pauvreté par l'impôt, la zakat, est une prescription importante du Coran. L'engagement

154. Qui incluent aussi bien l'agriculture, que l'économie, la santé, les questions de droits et de besoins humains, de démocratie et de paix.

de l'Eglise catholique en faveur des nécessiteux et des faibles qui est une partie constitutive du credo catholique est institutionnalisée et organisée au plan international à travers plusieurs réseaux d'organisations caritatives : CARITAS, CRS, écoles, centres de santé, etc. L'éthique protestante des églises évangéliques est fondée sur le culte du travail, de la frugalité et de la réussite économique individuelle par l'entreprise.

Aussi du fait de leur engagement religieux, les religions impliquées dans la radiodiffusion religieuse sont « naturellement » disposées à « couvrir » les questions de développement. Mais au Burkina Faso et au Togo, le législateur a voulu les consacrer à cette thématique, à la fois semble-t-il pour renforcer la politique de sensibilisation et d'information des médias publics et pour éviter que les radios religieuses ne soient trop « politiques ».

Ainsi le législateur dans ces deux pays, assigne à la radiodiffusion religieuse outre sa fonction religieuse celle de « journalisme de développement ». Pour le législateur burkinabè en effet le « journalisme religieux » doit concerner :

Les informations et enseignements religieux, (les) activités confessionnelles, (la) formation spirituelle, morale et théologique, (les) cérémonies et activités culturelles, (les) cultes, liturgies-prières, veillées, chants, (l')histoire de la religion, (l') éducation à la vie familiale et sociale »...qui doivent contribuer à l'information, à l'éducation du public, au développement socio économique du pays¹⁵⁵.

L'autorité de régulation togolaise a aussi adopté cette disposition tendant à spécialiser les journalistes religieux sur la religion et le « développement ». La Haute Autorité de l'Audiovisuelle et de la Communication (HAAC) du 10 novembre 2005 indique en effet :

la société de radio ou de télévision privée communautaire ou confessionnelle s'engage à ne programmer et à ne diffuser que des émissions ayant un rapport avec l'objet de son autorisation [et] aucune société de radio ou de télévision privée communautaire ou confessionnelle n'est autorisée à programmer et diffuser des émissions ou des informations politiques, donner la parole aux représentants des partis politiques durant ou en dehors des campagnes électorales ; animer des émissions interactives à caractère politique [...] La société de radio ou de télévision privée communautaire ou confessionnelle peut produire et/ou diffuser des émissions d'instruction civique et d'éducation à la vie communautaire ou religieuse¹⁵⁶.

155. Arrêtés N° 99-002/CSI/CAB et N° 99-063/CSI/CAB du 6 mai 1999 sur les radiodiffusions sonores privées confessionnelles et les « télévisions sonores privées confessionnelles ».

156. Articles 54, 55 et 56 de l'arrêté N°000003/05/PR portant cahier des charges et obligations générales des sociétés de radiodiffusion sonores et de télévision privées communautaire ou confessionnelle.

Cependant, alors qu'au Burkina Faso un consensus s'est établi entre le Conseil Supérieur de la Communication, les organisations représentatives des journalistes et les journalistes religieux sur les missions de ces derniers et les clauses du cahier de charges des « radiodiffusions confessionnelles », c'est par la répression que la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) s'impose. « *La radio*, dira le Président du Conseil d'Administration de *Radio Maria Togo*, *est la voix de l'Eglise et l'Eglise travaille pour le salut des âmes mais aussi pour l'épanouissement total de l'Homme et de tout l'Homme* ». *Radio Maria* écoperait d'abord d'une forte amende, officiellement pour « usage de bande hors norme », avant d'être « suspendue » pendant un mois en avril et mai 2005 pendant la période des élections présidentielles. *Jabal'Nour Al Islamia* sera également fermée au cours de la même période.

Pourtant hormis le Burkina Faso et le Togo, ailleurs le législateur se contente de reconnaître la mission spécifique de la radiodiffusion sans tenter de lui assigner une fonction spécifique. C'est ainsi qu'aussi bien au Mali qu'au Sénégal, que dans les autres pays de la région, la radiodiffusion religieuse est de par son contenu à la fois autant un média religieux qu'un média d'information générale.

Dans certains cas même, notamment pour *Radio Veritas* au Liberia et *Radio Lamp Fall* au Sénégal, le temps d'antenne et les ressources imparties à d'autres rubriques, l'information générale, l'actualité politique et sociale, les questions de développement et la publicité, sont supérieures à celles allouées à la religion. De manière générale, le développement dans l'acceptation que nous avons proposé¹⁵⁷ constitue pour les radiodiffusions religieuses le sujet le plus important après la religion. Pour apprécier à sa juste valeur toute l'importance ainsi assignée aux questions de développement, il convient de considérer la place que l'islam, l'Eglise catholique et les églises évangéliques lui accordent.

Radiodiffusions islamiques : agriculture et hygiène

En ce qui concerne l'islam, des organisations émanant aussi bien des tarikas tidyane et mouride notamment que des mouvements réformistes wahhabite et Ahmadiyya, ont adopté au cours des deux dernières décennies les modes d'intervention caritatifs et charitables mis en oeuvre par les missions catholiques en Afrique.

157. Qui inclue aussi bien l'agriculture, l'économie en général que les droits et besoins humains, le renforcement de la démocratie, la gestion des conflits et le renforcement de la paix.

Le nombre d'ONG islamiques oeuvrant en Afrique est passé de 183 sur 1854 au total en 1980 à 891 sur 5896 en 2000¹⁵⁸. Certaines des ONG ont créées des radios et des télévisions. Par exemple la Fondation Abdallah Ben Mas Oud qui est propriétaire de *Radio Al Houda* au Burkina Faso a aussi mis en place un orphelinat et projette de créer un centre médical, une « medersa » (école coranique) et une université islamique. La fondation a pour mission de favoriser le développement social et économique selon une perspective musulmane.

Aussi n'est-il pas surprenant que la grille des programmes de *Radio Al Houda* comprenne des émissions sur l'hygiène et la salubrité publique en langue mooré, une émission diffusée à heure fixe, du lundi au jeudi, consacrée tantôt aux paysans, tantôt aux éleveurs, tantôt aux artisans et tantôt aux commerçants. D'autres sont consacrées aux questions de santé, d'économie familiale, ou à « *l'instruction civique, culturelle et citoyenne*¹⁵⁹ », ou encore à la « gestion du foyer », dans les différentes langues nationales. Cependant les radiodiffusions islamiques consacrent encore très peu de temps d'antenne aux questions relevant spécifiquement du développement, l'approche dogmatique étant que tout procède de la religion.

Radiodiffusions catholiques : agriculture, sensibilisation au VIH Sida et social

Pour ce qui concerne l'Eglise catholique, son engagement au service du développement est ancien : par exemple, dans l'esprit de l'encyclique papale « *Populorum Progresso* », elle a lancé dès les années 1970, notamment au Burkina Faso, des coopératives agricoles modernes et différentes activités de « développement rural ». Pour coordonner et amplifier ses actions dans ce domaine, elle avait mis en place différentes structures d'appui : le Centre d'Etude Sociale de l'Afrique de l'Ouest (CESAO), l'Institut Africain de Développement Economique et Social (INADES) et l'Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OLADES).

On connaît par ailleurs l'engagement de l'Eglise catholique en Afrique de l'Ouest et partout dans le monde pour fournir des soins de santé aux populations les plus pauvres. Le développement rural et la santé sont donc des sujets d'émissions réguliers dans les radiodiffusions catholiques. Les radios catholiques nationales, *Radio Maria* au Burkina Faso et au Togo, mais aussi les petites radios paroissiales telles *Radio Virgo Potens* basée à Atakpamé au Togo auront particulièrement contribué à la sensibilisation au sida. « *C'est par une émission de Radio Virgo*

158. "Religion and development in Africa", Stephen Ellis & Gerrie ter Haar, www.commissionafrica.org

159. « ... Il y a des émissions consacrées à la connaissance de nos institutions. Par exemple, l'Assemblée nationale : comment ça fonctionne ? Le Conseil constitutionnel qu'est-ce que c'est ? La caisse nationale de sécurité sociale et bien d'autres. Nous nous intéressons à nos auditeurs pour pouvoir éclairer nos auditeurs. Le bon musulman c'est aussi le bon citoyen ». (Entretien avec M. Ouédraogo Abdoul Salam, Directeur *Radio Al Houda*).

Potens sur le sida où pour la première fois j'ai pris connaissance du nombre assez élevé de malades au Togo », nous confiera cette « vendeuse, analphabète » auditrice assidue de la radio Bonne Nouvelle. Une autre de nos interlocutrices au Togo, « enseignante de 37 ans », auditrice de *Radio Virgo Potens* indiquera que l'émission de cette radio « La Croix Rouge dans la Cité » sur la prise en charge des personnes vivant avec le VIH Sida, l'avait particulièrement marqué. Cependant la discussion des questions relatives à la santé publique et notamment la sensibilisation au VIH Sida n'est pas le fait des seules radios catholiques.

Radio Veritas quant à elle, met l'accent sur la doctrine de communication sociale de l'Eglise catholique qui donne priorité à la promotion de la justice sociale¹⁶⁰ et consacre en plus des émissions sur la santé et le VIH Sida¹⁶¹ et sur les questions relatives aux femmes et aux enfants¹⁶², une partie de son programme aux questions politiques, sociales et économiques. Ainsi dédie-t-elle dix heures par semaine à des émissions sur ces questions dans le cadre d'une émission quotidienne intitulée « Topical Issues » (Questions d'Actualité). Cette émission traite de questions sociales, politiques ou économiques d'actualité, à travers un magazine comprenant des informations, des interviews et des opinions d'auditeurs. Une autre émission quotidienne, « Today is not tomorrow », permet à la radio d'aborder ces questions sous la forme du « théâtre radiophonique ». En outre *Radio ELWA* et *Radio Veritas* ont constitué au début de la guerre civile au Liberia les seules sources indépendantes d'information pour les populations locales, constituant de fait une cible prioritaire pour les différentes factions en guerre. Depuis le retour de la paix, *Radio Veritas* participe avec d'autres radios communautaires et commerciales religieuses libériennes et la radio des Nations Unies aux programmes de renforcement de la paix, d'assistance humanitaire, de protection des droits de l'homme et de renforcement de la démocratie et de la société civile (cf. infra).

Radiodiffusions évangéliques : santé publique, éthique individuelle et changement comportemental

Les églises évangéliques sont aussi très impliquées depuis plusieurs années à la fois dans le secteur de l'agriculture et dans le secteur de la santé à travers des pouponnières à Ouagadougou, à Kaya et à Boulsa, des dispensaires dans

160. « ...Promouvoir la justice et la solidarité selon une vision organique et juste du développement humain en rendant compte des événements de manière objective, en analysant les situations et les problèmes de manière exhaustive et en fournissant une tribune pour différentes opinions... ». Lettre apostolique du Pape Jean Paul II du 24 Janvier 2005.

161. L'émission *Health Watch* consacre deux heures par semaine aux questions de santé et notamment au VIH Sida.

162. *Reading Time* une émission quotidienne de 30 minutes, du lundi au vendredi est consacrée non pas seulement à l'apprentissage de la lecture mais à la situation et aux droits des enfants.

plusieurs églises, etc. La Fédération des Eglises et Missions Évangéliques (FEME), par ailleurs impliquée dans *Radio Évangile Développement* et dans la télévision *Vim Koega TV*, intervient à travers l'Office de Développement des Eglises (ODE) dans plusieurs projets de développement économique et social.

Les radios évangéliques consacrent également depuis plusieurs années des émissions à ces secteurs. Une émission de sensibilisation au VIH Sida de la *Radio de l'Évangile Jésus Vous Aime*, intitulée « Espoir », a été souvent évoquée au cours de nos entretiens avec les auditeurs et téléspectateurs togolais des radiodiffusions religieuses qui ont, été souvent pour la première fois, informés sur la pandémie grâce à elle. *Radio Évangile Développement* du Burkina Faso diffuse quant à elle une émission d'information générale sur les questions de santé intitulée « Espace Santé » qui est très écoutée à travers le pays. La télévision évangélique burkinabè *Canal Viim Koega (CVK TV)* consacre quant à elle au moins deux émissions hebdomadaires très populaires¹⁶³, à la sensibilisation au VIH Sida. Émissions pour « le changement de comportement social » et la promotion de « valeurs chrétiennes », prônant l'adoption du mode de vie de la « famille chrétienne », l'abstinence avant le mariage, et la fidélité dans le couple.

Autres thèmes d'émissions régulières des radiodiffusions évangéliques : la famille, la vie de couple et les relations familiales et sociales, l'entrepreneuriat et la réussite économique. Ce sont en fait là, outre l'évangélisation et le réveil des fidèles à l'Esprit Saint, les préoccupations fondamentales des églises évangéliques, pour lesquelles la cellule familiale réduite est la creuset indispensable pour le développement de l'éthique individuelle essentielle à la Renaissance dans l'Esprit Saint (Dorier-Apprill E, Ziavoula R. E).

Les églises évangéliques s'efforcent par ailleurs de favoriser le changement social à travers le développement de l'individualisme, le rejet des structures sociales traditionnelles, le développement du goût de l'entreprise économique et la croyance à la possibilité de la réussite et de l'enrichissement individuel. Il ne s'agit rien de moins que de transformer le système économique et social par un changement de mentalité et l'adoption de structures familiales et de valeurs éthiques individuelles occidentales, seules capables de promouvoir le développement social et économique. Ainsi *Radio de l'Évangile Jésus Vous Aime* consacre des émissions régulières à des thèmes tels que : « la vie du couple », le « défi de l'Africain », « la jeune fille », « l'entrepreneuriat », etc.

163. Il s'agit de « Et ta famille ? » qui vise le public adulte et de « Miél Mortel » qui vise le public jeune. Ces deux programmes sont produits par « Proclamation de l'Évangile par les Médias » (PEMA), la branche francophone de African Christian Television (ACT), une émanation de 3Xm, une organisation évangélique regroupant différentes églises et dont la mission est de « proclamer le Verbe de Dieu à travers les médias modernes ».

Dans la même logique idéologique, *Radio Évangile Développement* s'est beaucoup investie dans le développement de la société civile. La radio a collaboré avec le Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) dès la création de cette organisation et a au fil des années grandement contribué à son audience dans le pays. De même, *Radio Évangile Développement* participe à la lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF) par le biais de ses stations de radio et des activités locales de développement. Ce programme utilise des émissions pour sensibiliser les gens sur les dangers des MGF. Des équipes de la radio se rendent dans les villages locaux et utilisent différents formats (théâtre, interviews, discussions, etc.) pour présenter les faits et mettre au défi les attitudes traditionnelles. Les ONG qui travaillent avec la radio mettent ensuite en place des groupes de suivi dans les villages, pour poursuivre la sensibilisation.

5 - La musique religieuse

La musique représente généralement entre 15% et 30% de l'ensemble des émissions diffusées par les radiodiffusions religieuses. Ceci représente un temps d'antenne supérieur à celui dédié généralement aux bulletins d'informations générales. Les genres musicaux les plus diffusés dans les stations catholiques sont les chants choraux et différentes formes de gospel dans les stations évangéliques. Les radiodiffusions musulmanes *Al Houda* du Burkina Faso et *Jabal'Nour Al Islamia* du Togo qui relèvent d'obédiences de l'islam dont les cultes n'intègrent pas de musique sacrée, n'en diffusent pas. En revanche, la radio sénégalaise mouride *Lamp Fall FM* ne consacre pas moins de six heures chaque jour aux « Khassida », poèmes et versets en wolof ou en arabe, du fondateur du mouridisme Cheikh Ahmadou Bamba, chantés sans accompagnements instrumentaux. Les radiodiffusions religieuses ont contribué à faire de ces genres musicaux des musiques populaires, qui ont pénétré toute la société et qui font désormais partie de la vie quotidienne des auditeurs.

C'est dans ce sens que l'abbé Ferdy Hie, un prêtre catholique et musicien burkinabé soutenait que : « *Les chrétiens écoutent de plus en plus la musique religieuse à domicile, dans les lieux de travail, dans les voitures. Ils ont soif d'une musique utilitaire, une musique qui nourrit leur foi, une musique qui éduque leur sensibilité spirituelle* ».

6 - Productions autonomes et productions externes

Les productions externes représentent généralement environ le tiers des émissions diffusées par les radiodiffusions religieuses. Cependant, ce rapport varie de manière importante d'une radiodiffusion à une autre. Les productions extérieures représentent tout au plus 5% des émissions de *Radio Lamp Fall FM* et de celles de *Radio Veritas* mais au moins 30% de *Canal VK TV* et plus de la moitié, voire les trois-quarts de celles de *Zion TV*.

Il s'agit pour les radiodiffusions catholiques, en dehors de la retransmission en synchronisation avec *Radio Vatican*, de programmes religieux ou sociaux provenant des radiodiffusions partenaires, en particulier de Famille Mondiale de Radio Maria ou d'émissions proposées par des organisations de développement. *Radio Maria* Burkina, *Radio Maria* Togo et *Virgo Potens* rediffusent ainsi quotidiennement le journal ainsi qu'un talk show sur les problèmes de santé de *Radio Vatican*. *Radio Veritas* qui n'est pas membre de la Famille Mondiale de Radio Maria ne rediffuse pas les émissions de ce réseau. Elle rediffuse cependant en certaines occasions des émissions de *Radio Vatican*. Les émissions externes qu'elle diffuse régulièrement portent généralement sur des questions politiques et sociales et sont produites par le studio indépendant Talking Drum Studio.

Tout autant de contenus provenant d'églises et d'organisations étrangères sont diffusés sur les radiodiffusions évangéliques. Les films diffusés par *Zion TV* sont généralement des productions de la Trinity Broadcasting Corporation (TBN). *Canal VK TV* tout comme *ELWA* et *LCBN* diffusent régulièrement plusieurs émissions produites par les réseaux évangéliques américains ou par leurs branches de production médiatique spécialisées.

Les radiodiffusions islamiques diffusent surtout les prières et sermons de la Mecque, de Abu Dhabi, du Soudan ou du Yémen.

Par ailleurs certaines radios rediffusent les chaînes d'information internationales. *Radio Veritas* diffuse ainsi deux émissions quotidiennes de La Voix de l'Amérique (*Voice of America*, VOA). *Jabal'Nour Al Islamia* diffuse en synchronisation une émission en français de la radio américaine et une émission de la BBC.

Les programmes de *Zion TV* sont composés essentiellement de prêches, de sermons et dessins animés provenant des chaînes américaines, TBN et Church Channel notamment, ainsi que de « films Ibo¹⁶⁴ » et de films de fiction de TV5.

164. La HAAC a récemment interdit la diffusion au Togo de ces films jugés indécents et blasphématoires par rapport au catholicisme et à l'islam.

7 - Les publics, profils, participation, réception, appréciation de la situation de la radiodiffusion

Femmes autant que hommes, jeunes autant que personnes âgées, les téléspectateurs et auditeurs catholiques, évangélistes et musulmans enquêtés que nous avons rencontrés sont âgés de 17 à 50 ans au Liberia, de 23 à 60 ans au Togo et de 35 à 65 ans au Burkina. Les caractéristiques socioéconomiques de ce public sont très variées : il comprend aussi bien des personnes analphabètes que des diplômés de l'enseignement supérieur et d'autres personnes dont le niveau de formation correspond à celui de l'école primaire ou secondaire. Etudiants, membres de professions libérales, femmes au foyer, chômeurs, menuisiers, portefaix, chauffeurs de taxi, paysans...

Les publics participent aux radiodiffusions religieuses. Par participation nous entendons ici, la participation dans le fonctionnement des médias, dans la réalisation des émissions et dans les usages que font ces publics des médias. Il s'agit également de la participation des médias à la vie des communautés. Il en est ainsi d'abord des religieux et des spécialistes des religions qui participent au fonctionnement des radios. Ce sont l'archevêque, l'évêque, le prêtre directeur et quelques fidèles qui constituent le conseil éditorial de *Radio Maria*. C'est un collège de savants constitué d'ulémas qui participe aux côtés du directeur à vérifier quotidiennement la conformité des contenus avec les enseignements du Coran à la *Radio Al Houda*.

Participent au fonctionnement également les fidèles comme les bénévoles non salariés, employés à différentes tâches, relevant du travail de journaliste, de techniciens et d'agents de l'administration, aussi bien à la radio musulmane *Al Houda*, qu'à *Radio Maria* et à la télévision protestante « *Canal Viim Koega /Lumière Vie et Développement (CVK/LVD)* ». A *Al Houda*, il s'agit de volontaires, habitants du quartier où est installée la radio, à *Radio Maria* de volontaires membres des paroisses de Ouagadougou, voire de laïcs, et à la radio télévision protestante de représentants des différentes paroisses du pays.

Pour la réalisation des programmes, les trois médias précités mettent à contribution des personnes ressources et des ONG pour leur expertise technique sur des questions de développement (santé, sida, éducation, femmes, etc.). Les publics participent en revanche aux émissions conçues de façon interactive : soit sous forme de débats auxquels les auditeurs et téléspectateurs participent en intervenant par téléphone, soit sous forme de questions /réponses qui permettent de recueillir les opinions ou questions du public.

Les médias religieux se prêtent à des usages spécifiques qui impliquent la participation des publics. En effet, dès lors que les médias religieux se donnent comme objectif de se substituer ou de compléter les lieux de culte, le média devient un nouveau *lieu* de culte. Or il s'agit bien de cela, pour les fondateurs de *Radio Al Houda* par exemple, la radio se substitue à la mosquée et aux lieux publics de prêche, partant du constat que les musulmans de Ouagadougou sans « aller dans les mosquées pour écouter les imams, les prêcheurs dans les lieux publics puissent rester chez eux et entendre la parole de Dieu ».

Ainsi, l'émission « chapelet » de *Radio Maria* permet au fidèle de prier sur un thème et pour une préoccupation qu'il a confié au prêtre par téléphone : il s'agit donc là d'une prière médiatisée et personnelle, intime, à laquelle le fidèle participe pourtant à distance. De même, *Radio Houda* permet à des fidèles, et notamment aux femmes qui habituellement sont exclues de ce champ, de participer à l'interprétation des articles du dogme, en interrogeant des ulémas à travers les ondes, sur des articles du Coran et de la Sunna.

Le public des radiodiffusions religieuses est un public fidélisé. Au Liberia comme au Burkina Faso 50% des personnes avec lesquelles nous sommes entretenus avaient écouté ou regardé une station religieuse le jour même ou la veille¹⁶⁵. Au Togo, elles étaient 75% dans ce cas. Au Liberia, ce public écoute de préférence les prêches, la musique religieuse et les émissions relatives aux « questions de développement ». Au Togo de même, les trois genres d'émissions préférés sont les prêches, les « Ecritures » et les émissions relatives aux « questions de développement ». Au Burkina Faso, ce sont les prêches, les « Ecritures » et « les émissions interactives ».

Le public estime au Liberia tout comme au Burkina Faso que les contributions des radiodiffusions religieuses les plus significatives sont d'informer les gens sur leur religion, de contribuer à la résolution des conflits et d'encourager la compréhension entre fidèles de religions différentes. Au Togo, on estime que ces médias sont particulièrement utiles parce qu'elles renforcent la foi et la « force spirituelle » des fidèles tout en aidant à la compréhension des « questions de développement ».

Enfin, à la question de savoir ce que les autorités devraient faire en direction des radiodiffusions religieuses, voici dans l'ordre de priorité indiqué par nos interlocuteurs les réponses que nous avons recueillies au Burkina Faso, au

165. En réponse à la question : « Quand avez-vous écouté la radio pour la dernière fois ? La semaine dernière ? Cette semaine ? Aujourd'hui ? Hier ? Ne sais pas ».

Liberia et au Togo. Au Burkina Faso les auditeurs estiment qu'il est nécessaire de contrôler davantage les contenus, d'attribuer des fréquences à toutes les confessions religieuses du pays et enfin de faciliter leur financement. Au Liberia, les priorités pour les auditeurs sont de former les journalistes, d'attribuer des fréquences à toutes les confessions religieuses du pays et de faciliter le financement de ces radiodiffusions. Au Togo enfin, il s'agit aussi de faciliter leur financement, de former les journalistes et de contrôler davantage les contenus.

Conclusion

La radiodiffusion religieuse est encore très peu développée en Afrique de l'Ouest. Elle ne représente que 90 stations des 1347 radios et télévisions publiques, commerciales et communautaires implantées dans les 15 Etats de la CEDEAO soit 6,4%. Il s'agit essentiellement de radios, les télévisions étant au nombre de cinq, implantées au Burkina Faso et au Togo.

A titre de comparaison, les radiodiffusions religieuses sont plus nombreuses dans certains pays d'Afrique Centrale, d'Afrique australe et d'Afrique de l'est. En République Démocratique du Congo, elles sont au nombre de 18 et on dénombre 17 radios commerciales et 11 radios communautaires selon une récente étude¹⁶⁶. En Ouganda, un tiers des stations de télévisions appartiennent à des organisations religieuses et ne diffusent que des contenus religieux (African Media Development Initiative, 2006).

Ces stations de radios et de télévisions appartiennent aussi bien à des organisations non gouvernementales, à des fondations charitables et à des individus qu'à des structures proprement religieuses : archevêchés, paroisses ou missions. La radiodiffusion religieuse n'appartient donc jamais à des entreprises à capitaux privés, avec des actionnaires individuels ou institutionnels. Les réglementations en vigueur dans certains pays de la région (notamment Burkina Faso, Togo et Sénégal) visant à prévenir la domination des radiodiffusions religieuses par des étrangers grâce à leur contrôle du capital semblent donc superfétatoires.

Cependant la participation d'organisations et de personnes physiques et morales étrangères au pays est un fait dans la plupart des radios religieuses. Quand l'initiative même de créer la radiodiffusion n'est pas le fait d'une entité étrangère, comme par exemple dans le cas de *Radio ELWA*, elle a souvent été rendue possible grâce à un appui extérieur comme c'est le cas des radios catholiques, de la radio islamique *Al Houda* au Burkina Faso dont le financement a été mis en place par une fondation saoudo-burkinabè ou encore de la radio évangélique *Radio Liberia Christian Broadcasting Network* (LCBN) créée avec l'appui de la Rock Ministerial Family.

Sur le plan de l'accès et de la maîtrise des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), les radiodiffusions religieuses sont comme les autres radios et télévisions de la région à différents niveaux. Alors que la plupart des

166. "Democratic Republic of Congo, Country Report", African Media Development Initiative, pp.14-18.

stations en sont encore aux équipements de diffusion et d'enregistrement analogiques, quelques rares stations disposent d'équipements numériques, d'ordinateurs, de logiciels de traitement de son et de personnels formés à l'exploitation de ces technologies.

Les radiodiffusions religieuses de l'Afrique ressemblent aux radiodiffusions commerciales et communautaires également par la structure de leur personnel : peu de journalistes professionnels, prédominance de « volontaires », jeunes, généralement des hommes. Similitude également entre les radiodiffusions religieuses ouest africaines et les autres types de radiodiffusion de la région dans la situation des journalistes : salaires bas et irréguliers et non prise en charge sociale.

Alors que le rôle des journalistes des radios et télévisions commerciales et communautaires se réduit souvent à celui d'animateur et de disc jockey, dans les radiodiffusions religieuses il se réduit souvent à mettre en ondes les prêches des religieux, les lectures des livres saints, à rediffuser les émissions des radios et télévisions partenaires extérieures, à organiser les émissions interactives dont les prêtres et autres imams sont les vedettes et à servir de relais entre la station et les autorités de régulation d'une part et les organisations professionnelles d'autre part.

Quelques radiodiffusions religieuses (par exemple *Radio Veritas* au Liberia et *Radio Lamp Fall* au Sénégal) emploient cependant les journalistes véritablement comme des professionnels de l'information, c'est-à-dire qu'ils les chargent de recueillir l'information (y compris l'information non religieuse), de l'interpréter puis de la diffuser.

Relativement à leurs contenus, on peut classer les radiodiffusions religieuses en trois grandes catégories. Une première catégorie regrouperait des radiodiffusions musulmanes réformistes (*Al Houda* au Burkina Faso et *La Voix du Coran et des Haddiths* au Mali) dont le temps d'antenne est consacré exclusivement à des émissions religieuses. Une deuxième catégorie concernerait la majorité des radiodiffusions religieuses : une partie du temps d'antenne de celles-ci est consacré, outre les contenus religieux, à des émissions portant sur diverses questions de développement. Une troisième catégorie concernerait quelques radiodiffusions religieuses pour lesquelles la religion constitue une « orientation éditoriale » et dont la mission essentielle est d'informer de manière professionnelle.

Soulignons en outre, la place importante que toutes les radiodiffusions religieuses accordent à la musique sacrée. Enfin, autre spécificité des radiodiffusions religieuses : l'important degré de participation des publics aussi bien au financement des stations, qu'à leur fonctionnement physique ou à leur contenus. Du fait de cette participation particulièrement forte des publics, les radiodiffusions religieuses ouest africaines apparaissent comme les radiodiffusions les plus authentiquement communautaires.

Troisième partie

La religion dans les médias : études de cas

Chapitre VII

Les contextes politiques, sociaux, législatifs et réglementaires au Ghana et au Nigeria : la religion dans les pays sans médias religieux

Ainsi qu'il a déjà été mentionné, les contextes sociaux et politiques des deux Etats permettent aux législateurs ghanéens et nigériens de justifier leur politique interdisant l'attribution de fréquences de radios et de télévisions aux organisations religieuses. Aussi, convient-il de prendre en compte ce contexte social, dans ses dimensions politiques, législatives et réglementaires pour comprendre la place de la religion dans les médias et les effets de la relation des médias et de la religion dans ces deux pays.

1 - Ghana : régime de liberté et interdiction d'accès aux fréquences pour les groupes religieux

La population de 19 millions d'habitants du Ghana est répartie entre les ethnies parlant akan qui représentent 44% de la population totale (et qui comprennent les Fanti de la côte, les Ashanti de la région forestière de la Côte et les Guas de la plaine de la Volta), les Moshi-Dagomba du Nord qui représentent 16%, les Ewé 13% et les Ga du Sud et du Sud Ouest qui représentent 8%.

Sur le plan religieux, la population est majoritairement d'obédience chrétienne (63%), les religions traditionnelles sont pratiquées par 21% de la population et l'islam par 16% de la population du pays. En fait, les obédiences chrétiennes et musulmanes ne sont pas monolithiques : elles se subdivisent en plus de 3 000 églises chrétiennes¹⁶⁷ et au moins quatre grands cultes islamiques différents¹⁶⁸ (Kwasi Ansu-Kyeremeh, 1998).

167. Selon le Professeur Max Assimeng, Ancien Chef du Département de Sociologie de l'University du Ghana, *The Ghanaian Times*, May 20, 1997 cité par Joseph Osei in *Manipulation of the Mass Media in Ghana : recent political experiences*. Les églises ghanéennes comprennent notamment : les églises traditionnelles (catholique, méthodiste, presbytérienne et anglicane), les pentecôtistes, les missions des Assemblées de Dieu, les *Jesus Christ of Latter Day Saints*.

168. Les sunnites, tidianes, shiites et Ahmadiyya.

Il faut noter que si des conflits intra et inter ethniques prévalent dans certaines régions depuis au moins les années 60, comme au sein des Dagomba autour de l'élection du roi et entre Tsito et Peki d'une part et Nkonya et Alavanyo dans la région de la Volta, ces conflits sont restés d'intensité relativement faible. Quant aux conflits à caractère religieux ou interreligieux, s'ils sont également restés encore d'intensité relativement faible, ils surviennent régulièrement et ont affecté à un moment ou un autre, toutes les régions du pays¹⁶⁹.

L'existence de médias religieux est ancienne. Des journaux religieux comme le *Christian Messenger*, *The Examiner*, *The Standard* et *The Gold Coast Methodist Times*, publiés par des églises, paraissaient en effet au Ghana déjà au cours du XIX^e siècle. Par la suite, au milieu des années 1980, *Le Christian Messenger* et *Le Catholic Standard* s'imposaient comme les principaux défenseurs des droits de l'homme face aux exactions et aux abus du gouvernement militaire.

Jusqu'à la libéralisation du secteur de l'information, la diffusion de la religion était confinée à la radio et à la télévision publique de la *Ghana Broadcasting Corporation* (GBC) qui assurait d'abord la retransmission des seuls services religieux du dimanche des églises anglicanes et méthodistes mais qui devait plus tard s'ouvrir aux églises évangéliques locales. Comme nous l'indiquons précédemment, c'est en 1996 avec la promulgation par l'Assemblée Nationale de la *National Communication Authority Act* que le pluralisme audiovisuel est consacré, à l'issue d'un dialogue établi dès 1993 entre la société civile et les autorités de l'Etat.

Mais déjà la Constitution de 1992 avait consacré et garanti la liberté de la presse ainsi que la liberté d'expression, notamment en son article 162 ainsi intitulé : « *Il n'y aura aucun obstacle à la mise en place d'organes de presse et de médias privés ; en particulier, aucune loi ne requerra l'obtention d'une autorisation préalable à la mise en place d'un journal ou de tout autre média de communication de masse ou d'information...* ». En outre, en son article 166 elle institue un organe de régulation, la *National Media Commission* (NMC), dont la mission est de « *protéger les médias publics du contrôle gouvernemental et réguler par des instruments constitutionnels la presse écrite et les autres publications* ». Dès la promulgation de la Constitution de 1992, la liberté de presse devient effective et de nombreux titres indépendants apparaissent.

169. Kwasi Ansu-Kyeremeh indique, sur la base d'une étude des articles de la presse locale couvrant la période de juin 1995 à octobre 1997, avoir relevé 32 conflits à caractère religieux opposant soit des chrétiens et des traditionalistes, des musulmans et des chrétiens, différents groupes de musulmans ou différents groupes de chrétiens entre eux (K. A. Kyeremeh, 1998).

Cependant, l'audiovisuel demeure monopole de l'Etat, le gouvernement maintenant, contre l'avis des organisations et des professionnels du secteur de l'information et de la communication, que la libéralisation de l'audiovisuel nécessitait au préalable qu'une autorité de régulation soit mise en place puisque la régulation de ce secteur ne saurait relever du NMC (Ansu-Kyeremeh et K. Karikari, 1998). Même si dès 1995 le gouvernement dû attribuer quelques fréquences sur la bande FM, il fallut attendre la promulgation de la National Communications Authority Act en 1996, pour que la libéralisation du secteur soit effective. Il faut noter que dans la nouvelle loi - c'est là une des explications du contenu religieux des médias ghanéens - aucune disposition de régulation des contenus n'est introduite.

Le paysage médiatique ghanéen est aujourd'hui très diversifié, avec une dizaine de quotidiens, plus d'une quarantaine d'autres périodiques, dont deux publications religieuses relativement importantes de presse écrite : *The Catholic Standard* appartenant à l'Eglise catholique et le *Christian Messenger* appartenant à l'Eglise presbytérienne. Le secteur de l'audiovisuel comprend 130 radiodiffusions dont quatre chaînes de télévisions et plus d'une centaine de stations de radios parmi lesquels trois dont les contenus sont presque exclusivement religieux : *Channel R* et *Sunny FM* à Accra et *Spirit FM* à Kumasi.

Bien que la Constitution de la quatrième République garantisse la liberté de la presse, la liberté d'expression sous toute ses formes, sans autorisation préalable, et le droit à la communication en même temps qu'il garantit la liberté de culte, l'accès des organisations religieuses aux fréquences de radiodiffusion a été interdit dans les faits (Kwasi Ansu-Kyeremeh, 1998). Or selon Kwasi Ansu-Kyeremeh¹⁷⁰, il n'y a en fait aucune base légale dans un pays dont la Constitution garantit la liberté de culte, la liberté d'expression, le droit à la communication et qui garantit même l'accès aux moyens de communication sans autorisation préalable, pour interdire l'accès des groupes religieux aux fréquences.

Toujours selon Ansu-Kyeremeh, si l'Etat ghanéen a cru devoir « limiter » le droit, c'est à la fois par une interprétation abusive des dispositions constitutionnelles et par la difficulté constituée par le nombre considérable des obédiences religieuses qui seraient concernées. L'interprétation abusive de la Constitution proviendrait d'une application mécanique d'une décision de la Cour Suprême dans une action intentée par la radio privée *Radio Eye* pour faire valoir le respect de l'Article 162 de la Constitution stipulant : « aucune loi n'établira l'obtention d'une autorisation

170. Kwasi Ansu-Kyeremeh, "Establishing boundaries for the right to communicate religion" in www.wac.org.uk

pour la création d'un journal, d'une publication ou de tout média de communication de masse » et tenter d'abroger la disposition de l'organe de régulation établissant une procédure de demande d'autorisation de diffuser.

La Cour Suprême avait alors opposé à *Radio Eye* l'article 164 de la Constitution stipulant : « les dispositions des articles 162 et 163 de la présente Constitution sont conditionnées par les lois qu'on peut raisonnablement évoquer pour assurer la sécurité nationale, l'ordre public, la morale publique et dans le but de protéger les réputations, les droits et libertés d'autres personnes ». Les autorités en charge de la régulation auraient utilisé cette décision de justice pour établir une jurisprudence et justifier leur préjugé à l'encontre de la radio religieuse, préjugé qu'ils fondent également sur la fait qu'il existerait plus « de 2000 sectes chrétiennes au Ghana » en plus des églises traditionnelles, catholique, méthodiste, presbytérienne et anglicane, en plus des différentes obédiences islamiques, sunnite, shiite, tidiane et almadhi et des religions traditionnelles.

Ansu-Kyeremeh rétorque à ce dernier argument que l'état actuel des technologies de l'information et de la communication permet de démultiplier pratiquement à l'infini les fréquences de radiodiffusion. L'auteur propose ainsi plusieurs explications au refus du régulateur ghanéen d'attribuer des fréquences aux organisations et communautés religieuses. L'organe de gestion des fréquences aurait adopté un point de vue qui avait été exprimé au sein de la Commission de rédaction¹⁷¹ du projet de loi de la *National Communications Authority Act*, selon lequel « les organisations religieuses ne devraient pas être autorisées à devenir propriétaires et à faire fonctionner des stations mais plutôt à acheter des temps d'antenne sur des stations privées... » Pourtant, la Commission avait rapporté ce point de vue dans son rapport en précisant qu'il n'y avait pas eu unanimité en son sein sur la question. En outre, les autorités auraient estimé qu'au vu des nombreux conflits opposant régulièrement les différentes communautés dans les différentes régions du pays, des radios et télévisions religieuses pourraient contribuer à alimenter et à aggraver ces conflits.

Quelles que soient les raisons profondes qui l'ont inspirée, depuis la libéralisation des ondes au Ghana, la propriété de stations de radio et de télévision a été de fait jusqu'ici refusée aux organisations religieuses. Celles-ci accèdent cependant aux ondes en achetant du temps d'antenne aussi bien auprès du service de radiodiffusion public de la *Ghana Broadcasting Corporation (GBC)*, qu'auprès des stations privées.

171. Il s'agit du « Comité Bonso-Bruce ».

2 - Nigeria : interdiction formelle et cahier des charges détaillé malgré la présence de contenus religieux

Le Nigeria dit-on souvent, peut-être plus que les autres Etats africains, est une construction coloniale tout à fait artificielle : « *la plus artificielle unité administrative jamais créée par l'occupation britannique en Afrique* » (Hailey, 1955), « *un assemblage particulièrement fragile de peuples d'identités différentes* », (Emerson, 1960)¹⁷², « *l'exemple classique d'un Etat artificiel* » (Adejumobi, *op. cit.*).

L'histoire du Nigeria des quarante cinq dernières années, de l'indépendance à nos jours, est une tentative, sans cesse renouvelée, jusqu'à présent infructueuse, malgré neuf coups d'Etat militaires, une sanglante guerre de sécession, cinq régimes constitutionnels successifs et la création progressive de 36 Etats régionaux, de réconcilier les identités ethniques autour d'une identité nationale et les Etats régionaux autour de l'Etat fédéral.

Il faut quand on parle du Nigeria, insister sur la taille et la diversité de la population ainsi que sur l'antagonisme réel ou créé de l'islam et des christianismes. Le dernier recensement datant de plus de trente ans¹⁷³, différentes estimations de la population ont cours, allant généralement de 120 à 137 millions, voire 150 millions. Il est généralement estimé que les Musulmans représentent 50% de la population totale, alors que les Chrétiens représentent 40%, les religions traditionnelles et les autres confessions constituant 10%. La population musulmane est essentiellement d'obédience sunnite. La population chrétienne est composée en majorité de catholiques mais aussi d'anglicans, de baptistes, de méthodistes et d'évangélistes pentecôtistes dont les églises sont en rapide expansion.

Pour ce qui est du secteur des médias, il est intéressant de noter que la presse écrite a été introduite au Nigeria par des missionnaires religieux. On attribue en effet la création du premier journal dans la région, *Iwe Irohun* (yoruba), un hebdomadaire, en 1859 à Abeokuta dans le sud du pays, au révérend Henry Townsend.

Ainsi que nous l'avons vu la loi de 1992 instituant la National Broadcasting Corporation (NBC) par le décret 38 comme autorité fédérale de régulation de la radiodiffusion interdit expressément l'accès des organisations et communautés

172. Cités par Kiikpoye K. Aron : "Truth Without Reconciliation : the Niger Delta and the Continuing Challenge of National Reconciliation", in *The Crisis of the State and Regionalism in West Africa*.

173. Le dernier recensement date de 1991. Un recensement a eu lieu en mars 2006 dont les résultats ne sont pas encore publiés. Il est intéressant de noter que ce recensement ne concerne pas l'affiliation religieuse, ce qui a été critiqué aussi bien par des musulmans que par des chrétiens.

religieuses aux ondes. Le service public de la radiodiffusion est assuré au Nigeria au niveau fédéral à travers le réseau de la Federal Broadcasting Corporation et au niveau des différents Etats par des réseaux spécifiques de radios et de télévision. C'est seulement en 1989 que le principe de la libéralisation des ondes est proclamé par la Constitution de la Troisième République.

En 1993, les premières fréquences furent attribuées à des opérateurs privés. La régulation ne prévoit cependant pas de formes de propriété de stations de radiodiffusion autres que celles du secteur privé à côté du secteur de l'Etat : en effet la réglementation actuelle de l'organe de régulation la *National Broadcasting Commission* (Décret N° 38 de la Loi de 1992) stipule que « *tout candidat à une autorisation d'émettre doit être enregistré sous forme de société commerciale* ». La charte de l'organe de régulation ne prévoit l'attribution d'autorisation de diffusion de programmes religieux que dans le cas d'une diffusion en réseau fermé (et non sur une fréquence directe) et dans des conditions très strictes : entreprise à majorité nigériane, expérience de plus de dix ans, intérêt des émissions pour l'unité nationale, engagement pour le pluralisme. En outre, les émissions strictement religieuses ne peuvent excéder 10% du temps d'antenne total.

Cependant la charte de la NBC exhorte les opérateurs de stations de radiodiffusion à « *couvrir les différents aspects de la vie des communautés notamment l'esthétique, la religion, l'éthique, la philosophie, le langage, l'histoire et les arts...* »¹⁷⁴. La Charte de la NBC souligne en effet qu'au Nigeria « *les croyances et pratiques religieuses occupent une place centrale dans la vie des gens et peuvent provoquer de puissantes émotions et passions* ».

En conséquence de quoi, le régulateur formule à l'intention des opérateurs de radiodiffusion un véritable cahier de charge dont les recommandations très détaillées sont les suivantes :

- a) Le même temps d'antenne, d'au moins 90 minutes par semaine, sera dévolu gracieusement, au titre de service public, à chacune des religions pratiquées dans la communauté couverte par la radio
- b) Les émissions religieuses seront présentées avec toute la rigueur et le respect requis.
- c) Les émissions dont le contenu a été établi par des membres d'une confession religieuse seront présentées à l'antenne par un représentant dûment accrédité de cette confession religieuse.

174. National Broadcasting Code Sec.0.3.2.2

- d) Une émission d'une quelconque confession religieuse ne saurait s'en prendre de quelque manière que ce soit à une autre confession religieuse ou secte.
- e) Les journalistes se garderont de faire usage à l'antenne de manière désinvolte de textes, de mots et de symboles considérés comme sacrés par les fidèles de certaines religions.
- f) Une émission religieuse s'en tiendra à l'expression de la foi et ne devra pas être présentée de manière à manipuler le public.
- g) Une émission faisant l'apologie d'une foi religieuse devra présenter ses proclamations, en particulier celles relatives aux miracles, de manière crédible et susceptible d'être prouvée.
- h) Les rites et rituels comportant des actes cruels et obscènes seront proscrits sauf pour enseigner une religion.
- i) Sans préjuger de ce qui est dit plus haut, les émissions religieuses n'excéderont pas 10% du temps hebdomadaire d'antenne total.

Ainsi le législateur nigérian, tout en se refusant à permettre l'accès des religions à la propriété des radiodiffusions, s'engage résolument à faciliter l'expression de leur foi à travers les radios et télévisions publiques et privées. Il s'agit ainsi pour l'autorité de régulation de s'assurer du contrôle de l'expression religieuse à travers la radiodiffusion pour éviter ou minorer les risques de conflits majeurs étant donné que « *ce pays polycentrique et complexe, à l'équilibre précaire, est bâti sur des différences profondes dont les lignes de fractures peuvent faciliter sa déstabilisation politique* » (Opubor, 2006). En outre, l'objectif central déclaré de la politique de radiodiffusion du pays, aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau des différents Etats de la Fédération est à la fois de promouvoir l'unité nationale et de faciliter le développement économique et social (Pate, 2006).

Nous verrons à travers le fonctionnement des radiodiffusions publiques et privées, à travers les débats instaurés dans la presse et à travers l'analyse de l'implication de médias dans des conflits inter religieux les défis que pose la politique de radiodiffusion de la religion au Nigeria.

Chapitre VIII

La religion dans les radiodiffusions publiques, privées et communautaires au Ghana et au Nigeria

Dans les deux pays trois stations de radio privées les plus spécialisées dans la diffusion de contenus religieux ont été l'objet d'une attention particulière pour décrire leur statut, caractéristiques et fonctionnement et analyser la place de la religion dans leurs programmes. Il s'agit au Ghana de *Channel R*, *Sunny Fm* et *Radio Universe*, et de *Freedom Radio*, *Radio ELWA*, et *Kano Radio* au Nigeria.

1 - Statut et propriété des radios

Channel R et *Sunny FM* sont des radios privées commerciales alors que *Radio Universe* est de type communautaire. Toutes les trois sont basées à Accra. *Channel R* qui a été créée en 1999 appartient à E.K. Adu, un entrepreneur¹⁷⁵ dont la demande de fréquence initiale avait pour objet la création d'une « radio religieuse ». *Sunny FM* appartient au réseau Sky Broadcasting Company qui appartient en partie à des investisseurs étrangers. *Radio Universe* est une radio communautaire appartenant à l'Université du Ghana et dépendant de l'Ecole de Communications (School of Communications Studies).

Au Nigeria *Freedom Radio* est de type privé commercial, *Kano Radio* est une radio de service public et *Radio ELWA* est classée comme radio privée commerciale. Les deux premières radios sont basées à Kano, la capitale de l'Etat du même nom, dans le Nord du pays où la majorité de la population est musulmane. La direction générale de *Radio ELWA* est par contre basée à Jos, dans le centre du pays, la « Middle Belt », où une proportion importante de la population est de confession chrétienne. *Freedom Radio* aussi appelée *Muryar Jama'a*¹⁷⁶ a été créée en 2003 par des entrepreneurs locaux. *Radio Kano* relève de la radiodiffusion de l'Etat de Kano (State Broadcasting Corporation)¹⁷⁷. Quant à *Radio ELWA*, (Eternal Love Winning Africa) dont nous avons étudié la station partenaire basée au Liberia, elle a été établie au Nigeria, en même temps qu'au Liberia, par le même groupe missionnaire, Serving In Mission (SIM).

175. Ancien directeur général d'une entreprise nationale (GHACEM West Africa) puis ambassadeur au Danemark et actuel ambassadeur au Bénin (en mars 2008 à l'écriture de la présente étude).

176. En Arabe : La Voix du Peuple

177. La radiodiffusion est restée centralisée jusqu'en 1979 quand la loi (Decree No.8) a ordonné le transfert de ce qui étaient des radiodiffusions territoriales du gouvernement fédéral aux gouvernements des Etats fédérés.

Radio ELWA du Nigeria, radio religieuse par excellence qui prêche l'Évangile en direction des communautés nigérianes, dans différentes langues du pays (haussa, yoruba, nupe, fulfulde et igbo) ne diffuse cependant pas d'émissions à partir du Nigeria. Elle y est considérée par l'organe de régulation comme une « radio privée ». Elle y dispose par contre de studios pour l'enregistrement de ses émissions dans les différentes langues (à Aba pour les émissions en igbo, Jos pour celles en hausa et à Ilorin pour celles en yoruba et nupe). Les émissions sont ensuite envoyées en Suisse d'où elles sont diffusées en direction du Nigeria.

2 - Le profil des médias : professionnalisme et équipements

Les radios étudiées ici, aussi bien celles du Ghana que celles du Nigeria, se distinguent de la plupart des « radiodiffusions religieuses » analysées précédemment par ces caractéristiques essentielles : le niveau de professionnalisme des journalistes, la qualité de l'équipement technique, l'accès des journalistes aux TIC et la viabilité économique de l'entreprise.

Ainsi au Nigeria, à *Freedom Radio*, les vingt huit journalistes (10 femmes et 18 hommes) sont tous des professionnels, issus d'écoles de formation ou bénéficiant de plus de cinq années d'expérience professionnelle, spécialistes de différentes questions et formés à l'utilisation des TIC. A *Radio Kano*, l'équipe de rédaction est constituée de soixante journalistes (61 hommes et neuf femmes) dont cinquante professionnels reconnus, cinq spécialisés dans le « journalisme religieux ». *Radio ELWA* emploie une vingtaine de journalistes, tous des professionnels.

Au Ghana, *Channel R* emploie huit journalistes présentateurs (6 hommes et 2 femmes), expérimentés bien que formés sur le tas, à la radio. De même *Sunny FM* emploie une dizaine de journalistes professionnels, autant d'hommes que de femmes, formés à la radio, et ayant de ce fait acquis le style de la maison. *Radio Universe* en tant que radio de l'université, est animée par les étudiants de l'École de communication qui sont supervisés par des enseignants et des journalistes professionnels.

Sur le plan de l'équipement, alors que seules quelques radiodiffusions religieuses ont entamé la mutation technologique de l'analogique vers le numérique, les radios privées étudiées ici, au Ghana comme au Nigeria, l'ont toutes achevée. Seule la radio publique *Radio Kano* en est à mi chemin : sa station FM (Radio II) est entièrement numérique et sa programmation totalement informatisée alors que sa station en ondes moyenne (Radio I) en est encore à l'analogique.

De même, l'utilisation de l'Internet et des TIC par les journalistes qui n'a cours que dans quelques radiodiffusions religieuses, est plus généralisée dans ces stations privées commerciales, toutes équipées d'ordinateurs connectés à Internet, disposant généralement de sites web et dont les journalistes ont souvent les compétences informatiques requises. Par exemple au Ghana, *Sunny Fm*, *Radio Universe* et *Channel R* sont dotés d'accès Internet permanent et leurs équipes de journalistes ont été formées à l'utilisation de l'Internet. Au Nigeria, à *Freedom Radio* les journalistes disposent de tout l'environnement technologique pour travailler en ligne, à travers un site web dynamique¹⁷⁸. *Radio ELWA* travaille entièrement sur ordinateur, enregistrant toutes ses émissions sur CD qu'elle envoie ensuite en Suisse pour leur diffusion et assurant une programmation très précise sur ordinateur.

Autre caractéristique technique des radios publiques et privées du Ghana et du Nigeria différentes des radiodiffusions religieuses étudiées précédemment : le rayonnement de la diffusion. En effet, la puissance des émetteurs autorisée par les différentes réglementations nationales pour les radiodiffusions religieuses est généralement de faible puissance et ne couvre qu'une partie limitée du territoire national. Par contre, les émetteurs de *Sunny FM* et *Channel R* au Ghana ont une puissance de 2.5 KW et de 5 KW respectivement¹⁷⁹. Ceux de *Radio Freedom*, de *Radio Kano* et de *Radio ELWA* au Nigeria sont de 10 KW.

3 - La situation économique : rentabiliser les radios avec la religion et contrôler les ondes par l'argent.

Les radios privées et les radios publiques réalisent pour la plupart des bénéfices appréciables. Ainsi au Nigeria, *Freedom Radio* réalise des chiffres d'affaire de l'ordre de ₦ 250.000 par jour soit près de 1.000.000 FCFA¹⁸⁰ ! Le chiffre d'affaires journalier de *Radio Kano* est de l'ordre de 400.000 FCFA. Cette radio qui reçoit par ailleurs une subvention du gouvernement de l'Etat de Kano, arrive ainsi à équilibrer son budget de fonctionnement et d'investissement. Elle consacre 25 heures soit moins de 20% de ses 140 heures de temps d'antenne hebdomadaire à des émissions islamiques : prêches, sermons, lecture du Coran, chants religieux. Quant à *Radio ELWA*, étant une organisation sans but lucratif et sa mission étant plutôt de produire ses propres émissions religieuses, elle ne vend pas de temps d'antenne. Elle se contente tout juste de louer ses studios et services

178. www.freedomradionig.co

179. Par contre l'émetteur de *Radio Universe* qui est une radio communautaire est seulement de 500Watts.

180. En facturant l'émission religieuse de 45/60 minutes à ₦ 38.475 soit environ 130.000FCFA, celle de 30 minutes à ₦ 33.345 soit 125.000 FCFA et celle de 15 minutes à ₦ 22.925 soit 85.000 FCFA.

d'enregistrement. Le revenu ainsi généré contribue peu cependant au budget annuel de fonctionnement de ₣ 5.000.000 soit environ 75.000.000 FCFA dont la plus grande partie est constituée par les donations d'églises affiliées, d'organisations et des personnalités évangéliques américaines.

Outre qu'elle permet aux autorités politiques de propager une identité commune forte susceptible de se prêter à leurs desseins, la diffusion de religion à la radio et à la télévision constitue également pour les propriétaires de médias un produit commercial particulièrement attractif. Au Ghana, la vente du temps d'antenne aux pasteurs et prédicateurs est toute aussi lucrative. Ainsi les responsables de *Channel R* reconnaissent avoir récupéré leur investissement de départ de 200 000 dollars (50 millions de CFA) en moins d'un an¹⁸¹ ! Ceci explique que la radio créée en fin 1999 ait pu se doter rapidement d'un équipement numérique sophistiqué et paye des salaires de l'ordre de 1.000 Dol (environ 400.000FCFA) à ses journalistes. *Radio Universe* qui est statutairement une radio communautaire ne peut vendre qu'un temps d'antenne limité aux religieux, tenue qu'elle est de servir la communauté universitaire. Elle diffuse cependant gratuitement, au titre de son service à la communauté, des émissions destinées aux différentes confessions religieuses de son auditoire : musulmans, chrétiens de différentes obédiences, animistes mais aussi bahaïs et mouvement Eckankar. La radio tire par ailleurs des revenus de partenariats dans la production de programmes avec des organisations d'appui au développement¹⁸². Elle reçoit également des donations d'individus et d'organisations.

Ainsi la radio arrive à couvrir ses frais d'exploitation, y compris des salaires payés régulièrement aux étudiants « volontaires » et la maintenance de l'équipement. *Sunny FM* dont les émissions se partagent entre les prêches et la musique religieuse et qui consacre 30% de son temps d'antenne à la publicité commerciale, est commercialement très rentable. Ses tarifs de publicité s'établissent à 10/20 dollars la minute (5000/10.000FCFA) et au moins 30% du temps d'antenne est vendu pour des émissions religieuses. Ses revenus couvrent largement ses coûts de fonctionnement de 20.000 dollars mensuels. Au Nigeria les émissions des seules églises pentecôtistes procurent 40% de leurs revenus aux radios et télévisions, privées aussi bien que publiques (Ojo, 1999 : 8 ; Ihejirika, 2004).

181. En facturant l'annonce de 60 secondes à 50 dollars (25.000FCFA), le sermon à 55 dollars (30.000FCFA) et le service religieux de nuit (4heures) à 150 dollars (75.000FCFA).

182. Notamment avec l'UNESCO et la Fondation Friedrich Ebert Stiftung.

4 - La place de la religion

Au Nigeria, la création de *Freedom Radio (Muryar Jama'a - La Voix du Peuple)* était destinée selon ses initiateurs à répondre aux besoins de la population du nord-est du pays d'une radiodiffusion indépendante. Aussi la radio se veut « *la voix qui parle à la majorité de la population* », se donne pour mission à la fois de « *renforcer le lien d'intégration et d'unité nationale* » et de « *promouvoir les valeurs sociales, culturelles, économiques et politiques de son environnement immédiat* » tout en « *défendant et en faisant avancer les droits des populations à s'informer et à s'exprimer librement* » (Umaru Pate, 2008).

C'est en conformité avec cette mission assignée à leur radio que les journalistes consacrent une place à l'expression islamique dans les émissions de *Freedom Radio (Muryar Jama'a - La Voix du Peuple)* (Darna, 2008). Ainsi l'unité des programmes comporte une section des programmes islamiques sous la direction d'un journaliste chevronné. Habituellement 16 heures 30 minutes d'émissions par semaine soit 2 heures et 25 minutes par jour en moyenne sont consacrées à l'islam. La radio ouvre et ferme tous les jours avec 15 minutes de prières ou de récitations du Coran. Des musiques d'inspiration islamiques et des chants religieux musulmans y sont diffusés régulièrement. Pendant le mois du Ramadan, période de jeûne musulman, le programme ordinaire d'émissions de la radio est suspendu et pratiquement toutes les émissions de la radio sont consacrées à l'islam. La place de la religion, de l'islam en l'occurrence, dans la grille d'émissions de *Radio Freedom*, en dehors de la période de Ramadan, est relativement restreinte. Elle n'en représente que 10% environ ! Les émissions relatives aux questions sociales (portant sur les femmes et les enfants notamment) et économiques ainsi que celles de format interactif par lequel les auditeurs interviennent en direct sur les ondes sur différentes questions ainsi que la musique (il est vrai souvent religieuse) constituent l'essentiel du contenu de la radio.

Radio Kano, consacre quant à elle 25 heures, soit moins de 20% de son temps d'antenne hebdomadaire de 140 heures, à des émissions islamiques. Les émissions relatives aux questions sociales et économiques disposent de onze heures, la culture de huit heures et l'information générale de 95 heures avec des plages de publicité et d'annonces. En revanche, *Radio ELWA* qui ne dispose que d'une heure et demie de temps d'antenne par jour, ne diffuse que des émissions religieuses et du gospel.

Au Ghana, *Channel R* consacre 80%¹⁸³ de son temps d'antenne à des émissions religieuses et à la musique gospel. L'information, les questions sociales, notamment les questions relatives à la santé, aux enfants, ainsi que le sport et le divertissement constituent les autres émissions de la grille des programmes. A *Sunny FM*, 30% du temps d'antenne est affecté aux sermons des prêtres et religieux des différentes obédiences chrétiennes qui louent l'antenne et 30% à la musique « d'inspiration chrétienne ». Les émissions sur la santé, les enfants et l'environnement, financées par des organisations extérieures, les publicités et annonces occupent le reste du temps d'antenne. *Radio Universe* quant à elle, ne consacre que 10% de son temps d'antenne à la religion, contre 60% à l'information et éducation qui constitue ses priorités.

5 - Gros plan sur la religion dans la presse au Nigeria

Le cas de la presse nigériane est à la fois emblématique (le premier titre de presse y a été créé par des missionnaires religieux) et symptomatique puisque la religion a occupé une place centrale dans la presse écrite à certains moments historiques précis de l'histoire du pays. Plus encore que la radio, la presse a cristallisé les débats résultants parfois dans des évolutions positives ou dans le pire des cas dans des luttes d'influence venues attiser le feu de conflits « communautaires ».

En effet, dans les années pré indépendance, les contenus de la presse écrite étaient presque exclusivement politiques. A. Olutokun rappelle par exemple que les journaux du groupe de Nnamdi Azikwe, *Daily Comet* et *West African Pilot*, étaient occupés quotidiennement à attaquer les politiques coloniales. Par la suite, pendant la période de la Première République (1960-1967), le *Daily Times*, qui était à cette époque le seul journal indépendant d'envergure, entendait parler pour le peuple du Nigeria tout entier. Ses papiers portaient fréquemment sur la corruption des membres du gouvernement, aussi bien du Nord que du Sud, musulmans que chrétiens. (A. Olutokun, 2005).

C'est pendant la guerre civile de 1967-1970 que l'instrumentalisation systématique et négative de la religion par les médias apparaît. Le gouvernement séparatiste du Biafra développe alors une intense campagne par la presse écrite et par la radio qui présente le Biafra comme une enclave chrétienne menacée par la domination musulmane que représente le gouvernement fédéral (le président du gouvernement fédéral militaire étant à cette époque un musulman) (M. Ojo, 2005).

183. Les émissions de prêches et de sermons et le gospel occupaient même jusqu'à 90% du temps d'antenne.

Le débat sur la Shari'a, l'aspect positif

La religion ne réapparaît dans les médias que quelques années après la guerre civile : à l'occasion de la réunion de l'Assemblée Constituante de la Deuxième République. Saisie en 1978 d'une proposition visant l'établissement d'une Cour d'Appel basée sur la loi islamique, la *Shari'a*, les constituants musulmans et chrétiens s'étant divisés sur la question.

L'adhésion du pays à l'Organisation de la Conférence Islamique, décidée par le gouvernement fédéral, sans consultation préalable, en 1986, a de même suscité un débat intense dans les médias, en particulier dans la presse écrite sur la laïcité de l'Etat, la nature du régime militaire et sur les modalités d'une coexistence pacifique durable entre les communautés musulmanes et chrétiennes. Il est intéressant de noter qu'à l'occasion de ce débat, les journaux les plus influents, basés dans le Sud et propriétés de personnalités et d'entreprises sudistes et chrétiennes ont plutôt été favorables au point de vue, généralement partagé dans le Sud, selon lequel l'adhésion à cette organisation était un « complot » nordiste projetant l'islamisation du Nigeria. Le *National Concord*, qui était le seul quotidien d'envergure nationale appartenant à un musulman, Mooshood Abiola¹⁸⁴, fût le seul à soutenir l'initiative du gouvernement fédéral.

Un autre moment de médiatisation de la question de la religion survint en 1987 après les affrontements entre chrétiens et musulmans d'abord dans la communauté rurale de Kafachan puis dans le grand centre musulman de Kaduna où un millier de personnes furent tuées. La question de la *Shari'a* qui fut reposée quand le gouverneur d'un Etat du Nord, le Zamfara, annonça en octobre 1999 l'adoption de la *Shari'a* comme système juridique, effective à partir du 27 janvier 2000 et applicable aussi bien pour les affaires juridiques que criminelles, ramena à nouveau la question religieuse dans les médias.

La question était effectivement grave et d'intérêt national : à l'instar du Zamfara, onze autres Etats du Nord de la Fédération nigérienne adoptèrent également la *Shari'a*. C'est dans ce climat qu'une contre manifestation de chrétiens opposés à l'adoption de la *Shari'a*, organisée le 21 février 2000 à Kaduna, tourna à l'émeute au cours de laquelle des milliers de gens furent massacrés. La tragédie de Kaduna, qui se répercuta dans tout le pays, avec de véritables chasses à l'homme entre nordistes et sudistes, musulmans et chrétiens dans différentes régions, marque

184. Il faut noter cependant que Mooshood K. Abiola bien que musulman de confession est un Yoruba, du Sud. En outre, le *National Concord* est le premier journal à créer une rubrique consacrée aux sermons religieux chrétiens en 1980.

un moment particulièrement sombre de l'histoire du Nigeria et menaça l'unité de la Fédération, les différentes communautés ethniques et religieuses fuyant leurs foyers pour se regrouper.

Les violences cessèrent quand le Conseil d'Etat annonça le 29 février que l'application de la *Shari'a* serait suspendue¹⁸⁵. S'instaura alors un débat national à travers les médias sur l'opportunité de la *Shari'a*, sa signification, et surtout sur la nature de l'Etat du Nigeria (J. Ibrahim, 2002). Ce débat a été salutaire pour la survie du pays parce qu'il a permis de redéfinir le « *commun vouloir de vie commune* »¹⁸⁶ des citoyens du Nigeria, notamment en termes d'arrangement constitutionnel définissant la nature de l'Etat, d'appréciation de la place de la religion et du rôle de la société civile et de l'identification de ses différents acteurs. Même s'il n'a pas pu trancher définitivement entre le Nord et le Sud, entre tenants et adversaires de la *Shari'a* et s'il n'a pas définitivement réglé la question centrale de la place et du rôle de l'islam et partant de toute religion dans la Constitution du pays, au moins le débat médiatisé, a permis d'éloigner le spectre de l'éclatement de la Fédération.

Ce débat, à cette époque, nous semble particulièrement emblématique des rapports des médias et de la religion en Afrique de l'ouest. C'est pourquoi, nous nous proposons ici, de rappeler, à titre d'étude de cas, certains des propos, publiés dans différents organes de presse écrite. Notons que la presse s'est d'abord fait l'écho de la controverse au sein de l'opinion publique sur la nature même de l'Etat fédéral et sur le sens de la la Constitution de 1999 notamment sur le passage (paragraphe 10) déclarant « *le gouvernement de la Fédération ou d'un Etat n'adoptera pas une quelconque religion comme religion d'Etat* ».

Ainsi, le quotidien *Guardian* s'est fait l'écho dans plusieurs de ses éditions, de l'opinion d'un constitutionnaliste et ancien membre de l'Assemblée Constituante, le professeur Ben Nwabueze qui déclarait notamment dans l'édition du 3 juillet 2000 de ce journal :

Nous devons être honnêtes avec nous même et accepter la vérité toute simple qui est que l'application de la *Shari'a*, dans toute la vigueur de ses dispositions, ne peut pas [co-exister], dans la société multi religieuses du Nigeria, avec une forme d'association politique véritablement fédérale. Si donc, désormais une des unités de la Fédération estime qu'elle ne peut plus s'accommoder de notre forme d'association telle qu'elle est contenue dans le paragraphe 10, il s'ensuit que toutes les parties constitutives de la

185. Finalement, la *Shari'a* fut bel et bien maintenue dans les Etats du Nord qui l'avaient adoptée.

186. Selon la formule du premier Président de la République du Sénégal, Léopold Sédar Senghor.

Fédération doivent se retrouver pour renégocier une autre forme d'association, quelle que soit cette forme. Si les Etats du Nord persistent à vouloir adopter la Shari'a pour les affaires criminelles et ne veulent pas se laisser convaincre, on doit considérer qu'ils ont choisi un arrangement de type Confédéral ou alors de se retirer de notre association. Autant se retirer et se séparer dans la paix plutôt que de se battre.

Quelques semaines plus tôt, une autre publication, l'hebdomadaire *New Nigerian*, dans son édition du 1^{er} juin 2000, reproduisait les propos du Ministre de la Justice de l'époque, M. Kanu Agabi qui déclarait notamment :

Si la Shari'a viole les droits fondamentaux d'un individu, c'est à cet individu d'ester en justice pour le rétablissement de ses droits. Les droits à la dignité et à la vie sont des droits fondamentaux reconnus à l'individu et non à l'Etat ou à la Fédération. C'est pourquoi, quand les gens demandent à mon ministère de faire une déclaration sur la Shari'a au Tribunal, je ne peux pas m'exécuter parce que le Tribunal ne peut pas recevoir une telle déclaration. Je m'en tiens à la Constitution.

Quelques semaines plus tard, l'archevêque John Onaiyekan, par ailleurs vice-président de l'Association des Chrétiens du Nigeria (*Christian Association of Nigeria-CAN*) qui représentait légalement tous les chrétiens venus ester en justice contre la *Shari'a*, répondra au Ministre de la Justice dans les colonnes de *Guardian* 10 juillet 2000, en écrivant notamment :

Les gouverneurs des Etats du Nord qui se cachent derrière le manteau de la religion pour introduire des lois qui nuisent à la sécurité du pays et menacent l'existence du Nigeria en tant que pays, doivent se tenir responsables des conséquences de leurs actes malheureux qui pourraient conduire à la désintégration du pays. Se cacher derrière la religion pour introduire des lois non constitutionnelles.

Pendant encore au moins un an, jusqu'en 2001, les journalistes maintinrent la *Shari'a* à l'ordre du jour, les différents journaux du pays continuèrent à écrire régulièrement sur la question, donnant la parole à différentes personnalités concernées, à des spécialistes, des chercheurs et des personnalités politiques notamment. Ainsi, un Chindo Kani interviendra dans les colonnes du quotidien *Post Express* pour défendre la *Shari'a*

qui ne se limite pas aux amputations. C'est un programme de justice sociale d'essence divine. C'est en faveur de la paix, de la justice sociale, d'un bon système de santé, d'une prise en charge parentale responsable, d'une prise en charge de l'enfance digne. C'est en faveur de l'honnêteté et de la transparence, de la franchise envers les classes dominantes comme envers les classes pauvres, d'un leadership responsable, de la probité et de la responsabilité. Par-dessus tout, la *Shari'a* représente l'équité, la justice, le fair play, la bonne volonté et l'égalité devant la loi.

Cette couverture de la presse a indiscutablement montré les motivations éminemment politiques derrière l'adoption de la *Shari'a*, mais a aussi permis d'informer sur le fonctionnement « réel » de la *Shari'a* et ses effets quotidiens sur la vie des gens ordinaires et finalement d'envisager sur le plan légal les formes que pourrait prendre un nouvel arrangement de vie en commun des Nigériens prenant en compte l'adoption de la loi islamique par certains d'entre eux.

A propos des effets de la *Shari'a* sur la vie de tous les jours, l'édition de l'hebdomadaire *Trust* du 6 juin 2001 signale des affrontements ayant opposé dans l'Etat de Katsina des miliciens islamistes « Yan Hizba », chargés de veiller au respect de la *Shari'a* à des musiciens à qui ils interdisaient de jouer du tamtam et de chanter. Auparavant, dans son édition du 9 janvier 2001, un autre hebdomadaire, *Comet* relatait la décision du Conseil des Ulémas de la ville de Kano de « déclarer la guerre aux ONG qui enseignent et se font les propagateurs de doctrines contraires à la *Shari'a* » faisant suite à une tentative d'organisation d'un atelier sur le thème « Grossesses précoces et sida ».

Quant à la forme constitutionnelle qui pourrait prendre en compte l'adoption de la *Shari'a* dans certains Etats du Nord tout en sauvegardant les intérêts de tous les citoyens de la Fédération, les articles des journalistes et lettres des lecteurs ont certainement aidé le législateur à adopter la formule « asymétrique » constitutionnelle actuelle. La meilleure présentation de cette formule est certainement celle que le professeur Ali Mazrui a présenté dans un article publié par l'hebdomadaire *Weekly Trust* du 11 mai 2001. Voici ses propos que rapporte Jibrin Ibrahim¹⁸⁷ :

Le Royaume Uni a pratiquement inventé l'asymétrie comme système constitutionnel. L'Ecosse a sa propre loi, sa propre monnaie, et depuis peu, sous Tony Blair, dans les années 90, sa propre assemblée régionale. Par ailleurs, l'Irlande du Nord a eu son assemblée régionale séparée bien avant le Pays de Galles et l'Ecosse. Pour ce qui est de l'Angleterre, elle n'a pas d'assemblée régionale distincte de l'Assemblée nationale de tout le pays. En bref, le Royaume Uni n'a jamais tenté d'avoir un arrangement constitutionnel symétrique pour toutes ses régions constituantes [...] C'est dire que le fédéralisme peut s'accommoder d'une absence de symétrie même quand les points de divergence sont des questions de vie et de mort. Le « huddud » au Nigeria et au Soudan est une question de vie et de mort. De même, aux Etats-Unis, le débat sur la peine capitale.

187. Les citations des différentes publications ont été recueillies de Democracy and Minority Rights in Nigeria : Religion, Shari'a and the 1999 Constitution, Jibrin Ibrahim, 2002.

On peut penser que la presse a permis après les violences meurtrières qui ont ravagé tout le Nigeria en janvier et février 2000, au moins aux élites du pays, en débattant, de relativiser quelque peu leurs points de vue initiaux et d'envisager des solutions de compromis permettant de renforcer « *le commun vouloir de vie commune* » des Nigériens.

Elections de Miss Monde et émeutes de Kaduna, les risques de la couverture de la religion

Les débats sur l'introduction de la *Shari'a* dans les Etats du Nord et sur les émeutes sanglantes qui s'en étaient suivies dans tout le pays commençaient à peine à s'apaiser quand de nouvelles émeutes éclataient en novembre 2002 à Kaduna à la suite de la publication d'un article du quotidien *This Day*. Un article de l'édition du 19 novembre de ce journal, se référant aux candidates au titre de Miss Monde, dont la cérémonie se déroulait dans la capitale Abuja, posait la question « *Qu'aurait pensé le Prophète Mohammed ? Honnêtement, il aurait choisi l'une des candidates comme épouse...* ».

Les émeutes éclatèrent d'abord à Abuja, dès le jour de la parution de l'article. Le lendemain, des affrontements eurent lieu à Kaduna, opposant d'abord des groupes de jeunes, chrétiens et musulmans. Les émeutes gagnèrent rapidement toute la ville. Une véritable chasse à l'homme, au chrétien ou au musulman, selon le quartier, se déclencha. Les bureaux régionaux de *This Day* furent attaqués, mis à sac et brûlés. Dès le 22 novembre, le journal publiait, sous la signature de son président directeur général, un éditorial en première page, s'excusant de la teneur de l'article, attribuant sa publication à une erreur et présentant ses excuses aux musulmans et aux Nigériens en général.

Pourtant le même jour, le directeur de publication de l'édition du dimanche du journal, Simon Kolawole, sous la responsabilité duquel l'article avait été publié, était arrêté. Il sera détenu pendant trois jours à Abuja, pour avoir dépassé les limites imposées par le « journalisme responsable » selon les termes d'un communiqué du ministre de l'Information. Plusieurs autres articles de *This Day* reconnaissant la faute journalistique qu'a constitué l'article, parurent par la suite, quotidiennement. Le bilan final dressé par le journal en ligne *Nigeria World* est dévastateur : 215 personnes, musulmans et chrétiens, tués, souvent dans des conditions atroces, 22 églises et huit mosquées détruites.

En outre, à partir de ces événements, les communautés traditionnellement cosmopolites de Kaduna rassemblant musulmans et chrétiens, nordistes, sudistes et centristes qui avaient déjà éclaté après les émeutes de 2000 et s'étaient alors constitué en ghettos ethniques que A. Momoh a baptisé en Mecque pour les quartiers nord de Kaduna, Jérusalem pour les quartiers sud (A. Momoh, 2001, cité par Adejumobi), se renforcèrent encore davantage en tant qu'enclaves ségrégationnistes. Différents types de facteurs ont été évoqués comme étant à l'origine de ce nouvel épisode sanglant de l'affrontement récurrent entre ethnies et religions du Nord et du Sud du Nigeria.

Répondant à une question d'un journaliste de CNN relative à la responsabilité de la presse dans la tragédie de Kaduna, Nduka Obaigbena, le directeur de publication de *This Day* tout en reconnaissant la responsabilité de son journal, rejette pourtant cette explication :

comme vous le savez, dira t-il, la société nigériane est divisée sur plusieurs questions. Ajoutez à cela, la pauvreté et plusieurs autres problèmes [...] Et vous voyez qu'il y a de temps à autre des émeutes ici. Les gens font valoir différents droits, pas toujours avec des moyens violents cependant [...] Aussi, on ne peut pas dire que la presse est directement responsable des émeutes au Nigeria. Comme vous le savez, dès le premier jour des événements les protestataires sont allés au bureau de Kaduna de *This Day* qu'ils ont brûlé. Il n'y a pas eu de meurtres. Il n'y a pas d'autres incidents, à part l'incendie de nos bureaux. Mais le jour suivant, il y a eu une escalade, parce que certains éléments ont pris le contrôle des événements et ont posé d'autres problèmes. En fait pour ce qui est de la référence au Prophète Mohammed, elle avait été enlevée de la première version de l'article et ne s'y est retrouvée que par une erreur informatique. Mais nous avons reconnu notre responsabilité. Nous avons immédiatement écrit un article pour dire ce qui s'était passé. Nous avons pris contact avec les guides musulmans et leur avons dit ce qui s'était passé. Nous avons présenté nos excuses, en toute responsabilité. Nous avons pris contact avec tout le monde pour bien expliquer la situation. Nous avons même diffusé un message SMS à travers le réseau de téléphonie mobile à près d'un million de personnes pour nous excuser et dénoncer l'article.

Il est cependant vrai, nous semble-t-il, que si la responsabilité des émeutes ne saurait être imputée à *This Day*, le journal a commis une faute professionnelle. Mais cette faute professionnelle ne saurait à elle seule expliquer les événements tragiques de Kaduna et en justifier l'ampleur tragique. Il nous semble que la faute journalistique n'a été que le prétexte, peut-être le détonateur, « *la plupart des conflits et conflagrations inter ethniques et communautaires masquent les mains cachées et manipulatrices de l'élite* ». (L. Diamond¹⁸⁸ cité par Ikelegbe, 2005).

188. L. Diamond, *Class, Ethnicity and Democracy in Nigeria: the failure of the First Republic*, Syracuse, New York : Syracuse University Press, 1988.

En outre, ainsi que le souligne Ikelegbe « *l'extrême pauvreté, le chômage endémique et la frustration politique des gens avaient aiguisé les différences ethniques, poussé les individus à se réfugier dans les cocons ethniques et religieux et les avait rendu hyper sensibles aux autres qu'ils croient bénéficier d'avantages indus* ».

Et en 2002, plusieurs des élites du Nord¹⁸⁹ étaient préoccupées par l'arrivée au pouvoir pour la première fois depuis quinze ans d'un chrétien du Sud, évangélique qui plus est. Pour les uns, il s'agissait de se signaler au gouvernement fédéral, de lui faire prendre conscience de sa base politique. Pour d'autres, il s'agissait de se faire renouveler le soutien fédéral en vue des élections locales. Pour d'autres encore, il s'agissait de couper l'herbe sous les pieds des fundamentalistes khomeynistes ou autres¹⁹⁰.

189. Ainsi que le fait remarquer Karl Maier « les élites du Nord » ou la « mafia de Kaduna » sont des concepts en vogue dans le Sud du Nigeria qui relèvent plus de mythes que de la réalité.

190. Voir Karl Maier, *op.cit.*, pages 143 à 191.

Chapitre IX

Radios religieuses et bonnes pratiques. Etudes de cas au Liberia et au Ghana

1 - Liberia : *Radio Veritas* et *Radio ELWA*, prévention des conflits et renforcement de la démocratie.

La contribution spécifique de ces deux radios religieuses tient à la spécificité de l'histoire du Liberia et à la genèse de la radiodiffusion dans ce pays. En effet, les radios ne sont pas nées dans ce pays comme partout ailleurs en Afrique de l'Ouest, dans les années 1990, avec la libéralisation des ondes. *Radio ELWA*, « Eternal Love Winning Africa » l'a été dans les années cinquante ; *Radio Veritas* dès le début des années 80¹⁹¹. Ce qui a motivé la création des radios religieuses ici, c'est l'influence du modèle des Etats-Unis d'Amérique que les Pères Fondateurs de la nation libérienne, des esclaves rapatriés, ont toujours voulu reproduire.

Mais ce que les radios religieuses libériennes illustrent de manière spécifique, outre le fait qu'elles sont le produit, ici comme ailleurs en Afrique de l'Ouest, de la lutte de la société civile pour la démocratisation, la libéralisation et le développement de la société et, qu'ici comme ailleurs, elles ont contribué au renforcement des communautés de croyants, c'est qu'elles ont également contribué, seules, à la résistance et à la survie des communautés, piégées par la guerre civile. Puis, avec le retour de la paix, elles ont largement contribué à la réconciliation, à la participation populaire aux élections et enfin à la reconstruction du pays.

Radio Veritas a été créé en 1981 à l'initiative de Monseigneur Michael Kpakala Francis, Archevêque de Monrovia. Le programme de *Radio Veritas* est intimement lié à l'action de son fondateur, qui s'est résolument engagé, dès l'éclatement de la guerre, en faveur de la paix et de la réconciliation et dont l'engagement lui a d'ailleurs valu le Prix Robert Kennedy des droits de l'homme en 1999. Auparavant Monseigneur M. K. Francis avait contribué à la création dès 1990 du *Interfaith Mediation Committee (IFMC)*, une coalition de mouvements catholiques et protestants et du Conseil National Musulman du Liberia, le *National Muslim Council of Liberia*. C'est le IFMC qui a initié les premiers pourparlers de paix entre Samuel Doe et Charles Taylor en juin 1990, à l'ambassade américaine de Freetown et qui, à l'échec de ces pourparlers, a fait adopter par la CEDEAO les propositions qui devaient aboutir à la mise en place en août 1990, du gouvernement intérimaire

191. *Radio ELWA* et *Radio Veritas* resteront les seules radios du pays avec la radio nationale ELBC (Liberia Broadcasting Corporation) jusqu'en 1990.

d'Union Nationale (*Interim National Government of National Unity-IGNU*) présidé par le professeur Amos Sawyer (J.P.Pham). Le IFMC est resté pendant toute la période de la guerre civile, un acteur essentiel, dont l'action a notamment empêché au conflit de prendre une dimension religieuse.

Monseigneur Michael Kpakala Francis contribuera également à la création de la Commission Paix et Justice (*Justice and Peace Commission-JPC*), à travers le National Catholic Secretariat. La Commission Paix et Justice s'efforcera durant tout le conflit de relever, de consigner et de diffuser toutes les atteintes aux droits de l'Homme.

C'est dans cette veine que s'inscrira *Radio Veritas* dont l'engagement ne peut mieux être décrit que par référence à ce passage de la doctrine de l'Evangile en matière de communication sociale qui décrète que « *les hommes ont droit à l'information [...] la mise en œuvre effective de ce droit requiert cependant que l'information soit toujours fondée, qu'elle soit complète, dans les limites de la justice et de charité* »¹⁹² et que la communication sociale de l'Eglise a pour objet de : « *promouvoir la justice et la solidarité selon une vision organique et juste du développement humain en rendant compte des événements de manière objective, en analysant les situations et les problèmes de manière exhaustive et en fournissant une tribune pour différentes opinions* »¹⁹³.

Dès 1988, la radio alors appelée ELCM fut fermée pour avoir annoncé la mort de plusieurs personnes au cours d'un match international de football. Elle ne sera rouverte qu'en 1992, sous le gouvernement intérimaire de Amos Sawyer. En 1996, elle fut partiellement détruite lors des combats entre l'armée gouvernementale et les combattants de Taylor et fut contrainte de rester fermée d'avril à juin, pendant que les combats se déroulaient à l'intérieur de Monrovia. Au début du mois de mars 2000, sa fermeture fut décrétée par le gouvernement Taylor pour raison de « *sécurité* »¹⁹⁴, elle put rouvrir dès le 22 mars, mais sa fréquence en ondes courtes lui fut retirée, sa direction ayant refusé de s'engager par écrit à ne diffuser que des émissions religieuses¹⁹⁵.

192. Décret *Inter Mirifica* de Paul VI du 4 décembre 1963.

193. *Lettre apostolique* du Pape Jean Paul II du 24 janvier 2005.

194. En même temps que celle de la radio indépendante *Radio Star* qui ne put rouvrir qu'en 2005.

195. L'archevêché diffusa alors le communiqué suivant : « Nous ne prendrons jamais l'engagement auprès du gouvernement du Liberia de nous en tenir aux émissions religieuses... c'est notre droit, que nous reconnait la Constitution de diffuser l'information à l'intention du public..., si nous abusons de ce droit, que nous en répondions devant les tribunaux ».

Radio Veritas a collaboré activement avec la radio mise en place par les Nations Unies pour accompagner le processus de démobilisation des factions combattantes, leur réinsertion et assurer la réconciliation nationale. Puis elle s'est investie dans la sensibilisation des populations pour leur participation actives aux élections présidentielles d'octobre et novembre 2005.

Radio ELWA s'est quant à elle efforcée dès le début de la guerre civile d'informer les populations sur les développements des combats pour leur permettre d'assurer leur sécurité. Si bien qu'on disait qu'elle était la BBC du pauvre ¹⁹⁶. Aussi fut-elle détruite par les factions en guerre d'abord en 1990 puis en 1996¹⁹⁷. La radio n'a été rouverte qu'à la fin de la guerre civile.

2 - Les radios religieuses et le développement de la culture populaire : le Gospel Highlife au Ghana.

Si la religion est la substance de la culture et la culture la forme de la religion comme l'avancait Paul Tillich¹⁹⁸, c'est bien dans l'art que cette forme trouve son expression la plus achevée. On connaît le rôle de l'architecture et de la peinture dans l'enracinement du christianisme en Europe et son expansion dans le monde et celui de la calligraphie islamique pour communiquer la sacralité du Coran. Deux formes d'art sacré contemporain se sont développées en l'Afrique de l'Ouest au cours des vingt dernières années et imposées au-delà de leur fonction religieuse comme véritables produits des cultures populaires : le cinéma au Nigeria et la musique sous différentes formes, dans différents pays de la région et notamment au Ghana.

Cependant, alors que le développement du cinéma religieux nigérian (Nollywood) n'est pas lié à celui de la radiodiffusion ni même du « cinéma de salle »¹⁹⁹, celui de la musique populaire sacrée du Ghana est directement lié à l'avènement du pluralisme dans la radiodiffusion. Il s'agit essentiellement d'une musique originale, spécifique au Ghana, le *gospel-highlife*, fusion du highlife, genre traditionnel, né dès les années 20 dans la région située vers la côte du pays, et du Gospel, expression typique des églises noires américaines. Ce genre musical constituait selon Abamfo Atiemo « *près de 75% de toute la musique enregistrée au Ghana et en 2001 on a estimé que 90% des musiciens jouaient dans les églises* » (A. Atiemo, 2006).

196. "The educated people have Voice of America and BBC," but "Radio ELWA is our people's BBC."

197. « *Scroched Earth : Radio Broadcasting in the Liberian Civil War* », Michael A. Innes, Graduate Research Fellow, Montreal Institute for Genocide and Human Rights Studies

198. Paul Tillich, *The Interpretation of History*.

199. Dominica Dipio le relie plutôt aux pièces de théâtre yoruba des troupes itinérantes des années 1970 (« *Religion in Nigerian Home Video Films* », Westminster Papers on Communication and Culture 4 (1).

Il n'est pas inintéressant pour notre propos, d'évoquer ici l'histoire du développement récent de ce genre musical puisque cette histoire est aussi celle de l'avènement du pluralisme politique et médiatique au Ghana. Les propos du Professeur John Collins du département des Arts (*Performing Arts*) de l'Université du Ghana à Legon, spécialiste de la musique highlife et de la culture populaire fournissent un éclairage :

les églises pentecôtistes sont très importantes pour l'existence et le développement des musiques populaires ghanéenne comme le highlife. A la fin des années 70, sous le régime Acheampong et pendant la première période du régime Rawlings, on a assisté à la faillite de l'économie nationale, pour diverses raisons économiques et sociales. Beaucoup de musiciens ont quitté le pays pendant cette période pour s'exiler notamment en Allemagne et au Nigeria [...] En outre, pendant les années 80, le gouvernement Rawlings va instituer des taxes très lourdes sur les instruments de musique. Aussi cette période a été très difficile pour les musiciens commerciaux, les orchestres disparaissaient, personne ne pouvait se permettre de s'équiper et il y avait comme une fuite des cerveaux. [...] Heureusement, les églises indépendantes, et notamment les églises pentecôtistes purent faire face, parce qu'elles étaient des organisations charitables, sans but lucratif. Elles purent ainsi obtenir des instruments de musique à l'étranger par donations et n'avaient pas à payer de taxes à l'importation ou sur les concerts alors que les musiciens de circuit devaient s'acquitter d'une taxe à l'entrée des instruments représentant 160% de leur prix d'achat et 10% des recettes des concerts [...] Nous avons donc eu la chance d'avoir des églises pentecôtistes et les églises africaines qui avaient accès à des instruments de musique et dont les systèmes de croyances encourageaient la danse à l'église alors que dans les églises européennes plus orthodoxes, la danse est interdite car considérée comme un péché et ceci depuis les débuts du christianisme en Europe. Heureusement, l'interdiction sur l'utilisation des instruments dans les églises [a été levée] avec l'introduction de l'orgue dès le 10^e siècle, mais la danse est encore interdite et considérée comme un péché, encore maintenant, dans les années 2000.

Il faut dire aussi que le régime Rawlings qui était visiblement très méfiant et répressif vis-à-vis des églises dans les premières années qui ont suivi son avènement, ayant notamment interdit l'organe de l'Eglise catholique, le *Standard*, en 1985²⁰⁰ et initié le principe de la déclaration de toutes les églises, a complètement changé de stratégie à partir des années 92, avec la mise en place du régime démocratique et la libéralisation des ondes.

200. Le *Standard* ne sera autorisé à reparaitre qu'en janvier 1992.

Il semble en fait que tant que le régime militaire était dominant, tant qu'il était en mesure d'imposer sa loi, la Constitution demeurait suspendue, les moyens modernes d'information et de communication demeuraient sous son contrôle direct et total et même l'expression religieuse était contrôlée. Ainsi que nous le confiait John Collins :

pendant la première période Rawlings, il a été même question d'interdire la musique Gospel [...] Ils étaient inquiets parce qu'à un moment, dans les années 80 déjà, cette musique commençait à être prédominante sur les ondes [...] Aussi, on a pensé la réduire [...] Je ne sais pas s'ils l'ont vraiment tenté [...] Mais en fait, ce n'est qu'avec la libéralisation des ondes que cette forme musicale s'est vraiment imposée. Parce que jusque là, le gouvernement contrôlait les ondes et les églises avaient du mal à s'exprimer.

En définitive c'est bien la libéralisation des ondes ou plutôt la collusion de la radio et de la religion à la faveur de la libéralisation des ondes qui paraît avoir provoqué l'éclosion de la musique sacrée qui s'est par la suite muée en musique populaire. L'éclosion et la popularité du gospel qui peut être aujourd'hui observée dans tous les pays, du Ghana à la Gambie, de la Sierra Leone au Togo, accompagne partout le développement des églises évangéliques et pentecôtistes et de leurs radiodiffusions.

Conclusion

La communication de la religion par la radiodiffusion qui été initiée dès le 19^{ème} siècle au Ghana comme au Nigeria, s'est développée de manière remarquable depuis la libéralisation des ondes dans ces deux pays au cours des années 1990. Dans ces deux pays la législation interdisant l'accès des organisations et groupes religieux à la propriété des radiodiffusions, ce sont les radios et télévisions du service public, du secteur privé et du secteur communautaire qui constituent les supports de diffusion des religions. Cependant si au Nigeria la religion n'occupe qu'entre 10% à 20% du temps d'antenne des radios privées alors que la régulation établi ce seuil à 10%, au Ghana elle occupe 10% de celui de la radio communautaire, 20% de celui de la radio publique et 80% voire 90% de celui des radios privées.

Cette place importante consacrée à la religion dans les médias audiovisuels ghanéens et nigériens s'explique par deux facteurs : l'intérêt commercial que la diffusion de la religion représente et le fait que certains propriétaires de médias sont eux-mêmes des chrétiens évangélistes et pentecôtistes. On estime que les émissions religieuses procurent jusqu'à 40% de leurs revenus aux radiodiffusions publiques et privées (Ojo, 1999, Ihejirika, 2004). Au Ghana, la radio télévision publique, GBC, réticente d'abord, a fini par investir le créneau, contrainte d'une part par la modicité de son financement public et d'autre part par l'âpreté de la concurrence des stations privées.

Cette situation qui hypertrophie la place de la religion dans tous les médias de masse et introduit une discrimination dans l'accès à l'information et à l'expression publique basée sur l'argent constitue une atteinte grave au pluralisme de l'information et à la démocratie même. Cependant, il semble difficile de revenir en arrière et de limiter la présence du religieux sur les ondes ainsi que le montre la tentative avortée de la Nigerian Broadcasting Commission de bannir les prophéties et annonces de miracles parce qu'elles constituent précisément les apports les plus lucratifs des contenus religieux.

Par ailleurs, le traitement de la religion par la presse écrite du Nigeria, notamment à travers les épisodes évoqués ici, semble fournir deux enseignements en rapport avec notre propos. D'abord ceci : le traitement de la religion par les médias, même sur des questions les plus sensibles, peut fournir l'espace de débat indispensable en démocratie pour bâtir le consensus entre les différentes confessions et opinions pour sauvegarder le « commun vouloir de vie commune » et défendre « le bien commun ». Ensuite, ce ne sont pas les médias, pas plus la radio et la télévision

que la presse écrite qui sont les causes des conflits sociaux. Ceux-ci trouvent leurs racines dans les conditions sociales et économiques et les manipulations politiciennes de l'ethnicité et de la religion.

Enfin, a contrario, les exemples de bonnes pratiques relevés par l'étude du rôle des radiodiffusions religieuses au Liberia pendant et après la guerre civile ainsi qu'en termes d'impact culturel et de sauvegarde du patrimoine musical au Ghana pendant une période de l'histoire particulièrement répressive, tendent à montrer les bienfaits et les impacts positifs d'un secteur de la radiodiffusion religieuse encadré et responsable.

Conclusions et recommandations

Le processus de démocratisation de l'Afrique de l'Ouest enclenché dans les années 1990 face à la faillite des Etats « *par un ensemble complexe de forces, dont quelques unes sont structurelles et d'autres contingentes, certaines extérieures et d'autres internes à l'Afrique* »²⁰¹ et dont la manifestation la plus tangible est la libéralisation des ondes est encore loin d'être achevé.

Ainsi que le rappelle Michael Bratton et Nicolas van de Walle, « *il ne faudrait pas prendre les fissures qui se produisent dans l'édifice de l'autocratie pour des transitions à part entière vers la démocratie [...] il est tout à fait possible que la libéralisation se passe sans démocratisation* ». De ce point de vue, l'avènement de la radiodiffusion religieuse pose de nombreuses questions que l'étude s'est efforcée de mettre en exergue et auxquelles certaines réponses peuvent être apportées.

D'abord que penser de l'existence même de tels médias ? Les radiodiffusions religieuses ne constituent-elles pas en tant que supports et formes d'expressions religieuses communes à des communautés entières, une avancée importante de la démocratie ? Ne constituent-elles pas en tant que médias des supports authentiques de l'expression des citoyens dont la liberté serait bafouée dès lors que ces médias ne seraient pas autorisés ? Que penser de leur interdiction dans certains Etats de la région (Gambie, Ghana, Guinée, Niger et Nigeria) au nom d'impératifs de paix et de cohésion sociale ? En outre, étant donné les différentes typologies desquelles elles relèvent d'un pays à l'autre : radiodiffusion communautaire, privée ou de proximité, quel devrait être leur statut eu égard à leurs caractéristiques essentielles et à leurs missions ?

Cette étude a montré l'ambiguïté fréquente de la place et du rôle du journaliste dans les radiodiffusions religieuses. Quand la fonction du journaliste n'est plus la collecte, le traitement et la diffusion de l'information en toute objectivité et quand sa mission ne consiste plus ni à servir de « chien de garde » pour contrôler les pouvoirs, ni à susciter le débat public, à servir de porte voix ou à donner la parole aux sans voix, quand le journaliste est placé sous l'autorité du prêtre, du pasteur ou de l'imam, peut-il encore travailler conformément à l'éthique de la profession ?

201. Michael Bratton et Nicolas van de Walle, « Vers la gouvernance en Afrique : exigences populaires et réactions gouvernementales » in *Gouverner l'Afrique*, Nouveaux Horizons, page 40.

Il a été constaté que les contenus des radiodiffusions religieuses se réduisaient trop souvent à des prières et des émissions conçues sur le mode apologétique et comportaient un quota de programmes extérieurs souvent supérieur à celui établi par la réglementation, peut-on en assurer une plus grande diversité avec une composante de productions locales plus importantes ? Comment assurer l'expression des religions, leur diversité, tout en évitant l'envahissement des ondes par le religieux ?

Enfin, comment garantir que la radiodiffusion religieuse ne devienne pas en Afrique de l'Ouest, comme elle l'a été ailleurs²⁰², un champ de confrontation dogmatique ou ne serve de détonateur à des conflits inter communautaires ?

Concernant la première série d'interrogations, notons d'abord que le respect de la liberté d'informer et de la liberté d'expression n'implique nullement que la radiodiffusion religieuse doive nécessairement être reconnue. En effet les législations relatives à l'audiovisuel du Canada²⁰³ et de la Grande Bretagne²⁰⁴ interdisent l'attribution de fréquences de radiodiffusion aux communautés religieuses, du moins tant qu'il n'est pas démontré que la liberté d'expression qu'elle confère ne porte pas atteinte au droit du public à une information équilibrée et des points de vue divers. La législation et la réglementation y sont établies par des accords entre parties et renégociées régulièrement entre les autorités de régulation, les représentants des différents groupes religieux intéressés et des représentants du public. Aussi, le refus d'attribuer une fréquence à une organisation ou à une communauté religieuse apparaît-elle non comme une atteinte au droit d'expression d'une communauté mais plutôt comme une prise en compte du droit de la majorité à ne pas être exposée à une information qu'elle juge déséquilibrée, ou particulière et de peu d'intérêt pour elle. En outre, dans les deux pays, quand l'attribution de fréquences à des stations de radiodiffusions religieuses est limitée, l'accès des religions à la radiodiffusion reste assuré par le service public de la radio et de la télévision²⁰⁵.

Or, le service public de la radiodiffusion n'est souvent accessible aux religions en Afrique de l'Ouest, ainsi que nous l'avons vu, que par l'argent. En d'autres termes, si la liberté d'expression et le droit du public peuvent être limités, que ce soit au nom de la préservation de la paix sociale et de la sécurité collective, ou du droit du public à une information équilibrée, cette limitation n'est raisonnable et

202. Notamment au Canada dans les années 1930.

203. Ref www.crtc.gc.ca et Avis public CRTC 1992-8 du 8 mai 1992 intitulé : « Examen de la politique sur la radiodiffusion à caractère religieux ».

204. Ref www.ofcom.org.uk : The Ofcom Broadcasting Code Section 4 Religion.

205. Ainsi que par les bandes de fréquences moyennes et courtes et par les chaînes câblées et satellitaires.

acceptable que si elle est obtenue de manière consensuelle, par consultation entre les différentes parties prenantes et si l'accès libre, gratuit et régulé des religions au service public de la radiodiffusion était garanti par ailleurs.

Il s'agit donc pour chaque Etat de formuler une politique consensuelle sur la radiodiffusion religieuse prenant compte à la fois les impératifs de paix sociale et de sécurité collective et les droits à l'information et à l'expression des citoyens et des communautés.

Toujours dans cette première série, s'agissant du statut de la radiodiffusion religieuse, à partir des observations rapportées par la présente étude, il apparaît, aussi bien du point de vue de la propriété qui est généralement de type communautaire, que de ses modalités de fonctionnement basées souvent sur la participation populaire et de son financement qui dépend de la communauté des fidèles, que la radiodiffusion religieuse relève plutôt de la radio communautaire selon la définition qu'en donne la Charte Africaine de la Radiodiffusion. Si l'attribution de ce statut à la radiodiffusion religieuse reste artificielle, tant que la typologie des radiodiffusions n'est pas clairement définie dans les législations Ouest africaines et correspond à des obligations précises ainsi qu'à des droits, elle peut au moins servir de modèle, notamment pour le développement de contenus impliquant et donnant la parole aux publics.

Pour ce qui est de *la mission des journalistes* des radiodiffusions religieuses, il faut d'abord convenir que la pratique professionnelle que nous avons observé dans la plupart des stations de radios et de télévisions ne ressemble en rien au journalisme tel qu'il est pratiqué, se réduisant la plupart part du temps à mettre en ondes les sermons et les prières et à diffuser les émissions « PAD²⁰⁶ » reçues des partenaires extérieurs. Cependant cette pratique professionnelle, ainsi du reste que l'orientation dogmatique des radios et télévisions religieuses, doit plus au manque de compréhension de leur métier de la part des journalistes que d'une volonté délibérée de leurs propriétaires.

En réalité le journalisme est une profession en constante évolution dont les pratiques mettent en oeuvre de nouvelles connaissances techniques et les technologies les plus pertinentes permettent de renouveler sans cesse à la fois les méthodes et les orientations et de créer ainsi de nouveaux genres journalistiques.

206. PAD : Prêt A Diffuser.

Chaque époque voit les journalistes affronter de nouveaux problèmes. Ils y réagissent chaque fois différemment. Lorsque les anciennes méthodes semblent ne plus satisfaire les demandes de la société, ils élargissent l'étendue des sujets traditionnels, essaient de nouvelles méthodes de reportage et d'écriture, découvrent des sources d'information inédites et révisent leur conception de l'information²⁰⁷.

Il s'agit effectivement pour les journalistes des radiodiffusions religieuses de « changer leur conception du journalisme », pour « satisfaire » la demande du public en matière d'information religieuse. Et ainsi de véritablement développer en Afrique de l'Ouest « le journalisme religieux » qui est devenu aux Etats-Unis un genre journalistique majeur depuis les années 1980 et dont l'institut de formation en journalisme, *Poynter Institute*²⁰⁸, résume ainsi les méthodes :

raconter des histoires qui analysent les rôles changeants de la religion dans la société, explorer les manières dont la foi affecte les vies des gens, expliquer les valeurs avec lesquelles ils vivent, formuler des histoires édifiantes sur la recherche du sacré, discuter des manières dont la foi, la religion et des valeurs jouent un rôle, non seulement dans leur église, temple, mosquée et autres lieux de culte mais dans des domaines comme la politique, les questions sociales et la communauté.

Cependant la capacité des journalistes des radiodiffusions religieuses à se définir comme « journalistes religieux » et à se doter d'une vision de leur métier ainsi que de méthodes de travail ne peut être acquise qu'à travers des formations. Or ainsi qu'on l'a vu la plupart de ces journalistes ne bénéficient ni d'une formation professionnelle ni d'une expérience professionnelle probante. Aussi devra-t-on, pour développer le « journalisme religieux », organiser la formation des journalistes sur cette question.

Cette formation devra procurer au journaliste à la fois une maîtrise des règles, méthodes, techniques et de l'éthique de la profession et devra également le former à la compréhension de la religion qui sera l'objet de son travail²⁰⁹. La révision des programmes de formation des structures de formations africaines souvent préconisée devrait prendre en compte l'exigence de formation des journalistes religieux²¹⁰. C'est la formation des journalistes qui pourra également assurer l'enrichissement des contenus des radiodiffusions religieuses. En effet, c'est avec la maîtrise du métier, et en l'espèce avec la compréhension de la

207. « Pratique du journalisme, Nouveaux Horizons », Henry H. Shulte & Marcel P.Dufresne, 1994.

208. Poynter On Line www.poynter.org

209. Benjamin Hubbard, Professeur Emeritus de Religions Comparées à l'Université d'Etat de Californie à Fullerton (USA) : « *Il devient de plus en plus important que le journaliste soit formé à la religion* » (Intervention à la conférence à l'école de journalisme de l'Université de Northeastern, le 5 Octobre 2008) Ref www.poynter.org/content

210. La révision des programmes de formation des journalistes en Afrique a été recommandée notamment par le rapport du Africa Media Development Initiative.

religion et de ses enjeux sociaux, économiques et politiques notamment que le journaliste apprendra à concevoir et « à raconter des histoires » ainsi qu'à acquérir de nouvelles manières de les raconter.

Pierre C. Pagé, un journaliste vétérinaire canadien indique qu'en 50 ans la radio publique québécoise a successivement élaboré les 4 formats d'émissions religieuses suivants : des émissions conçues et contrôlées par les autorités de l'église ; des tribunes téléphoniques donnant la parole aux fidèles ; l'élargissement du regard et du discours : la diversification de la culture religieuse vers la connaissance des autres religions ; la diffusion de l'information religieuse sur le mode professionnel et journalistique, selon les pratiques en usage dans le monde entier. La qualité et la diversité des émissions s'affirment donc avec le temps, c'est-à-dire avec la formation, l'expérience et l'acquisition de nouvelles techniques et technologies.

On pourrait en outre, contribuer à l'enrichissement et à la diversification des contenus des radiodiffusions religieuses en soutenant tout particulièrement leur couverture des problématiques relatives au développement. Constatant la prolifération de la religion en Afrique et le rôle de plus en plus important qu'elle prend dans différents secteurs de la vie publique, Stephen Ellis & Gerrie ter Haar pronostiquent que le développement de l'Afrique au 21^{ème} siècle se fera nécessairement avec et à travers la religion. Ils analysent différents secteurs du développement, de la prévention des conflits, à l'entrepreneuriat, de l'éducation à la santé pour en montrer la dimension religieuse et l'implication des religions. En effet, ainsi que cette étude l'a montré les différentes religions sont impliquées chacune dans un secteur particulier du développement et dont ils tentent d'informer leur public à travers leurs radiodiffusions. Aussi un « journalisme religieux » formé aux meilleures techniques professionnelles et comprenant aussi bien les enjeux de la religion que du développement, en somme un « journalisme religieux de développement » pourrait contribuer grandement au développement de l'Afrique de l'Ouest.

Finalement, comment éviter que la radiodiffusion religieuse ne tourne à la confrontation dogmatique et que les règlements rarement respectés (notamment en ce qui concerne les quotas d'émissions religieuses ou les temps d'antenne vendus ou encore celui consacré aux émissions extérieures) soient enfin pris en compte ?

Ainsi qu'indiqués précédemment, les autorités de régulation en Afrique de l'Ouest pourraient s'inspirer des pratiques en vigueur en Grande Bretagne, au Canada et aussi en Afrique du Sud et négocier avec toutes les parties concernées et notamment avec les représentants des religions, à la fois les politiques de

radiodiffusion relatives à la religion et les modalités d'accès des religions aux ondes (par le service public ou par l'allocation de fréquences). Une telle négociation concernera également la réglementation, notamment les contenus, les quotas de temps d'antenne alloués aux programmes extérieurs et ceux pouvant être proposés à la vente, les financements, les formations etc.

Suivie de consultations régulières, cette négociation permettrait d'obtenir un consensus sur les questions essentielles et d'assurer ainsi leur respect par toutes les parties prenantes. On pourrait aussi encourager le dialogue aussi bien à l'intérieur des différentes communautés religieuses (entre différentes radiodiffusions de différents pays sunnites, entre différentes radiodiffusions catholiques, et entre différentes radiodiffusions évangéliques) que le dialogue interreligieux ainsi que le suggèrent Stephen Ellis & Gerrie ter Haas. Il ne s'agit pas bien entendu là d'échanges théologiques ou dogmatiques mais d'échanges portant sur la radiodiffusion : sur des coproductions, sur des formations partagées, des voyages d'études....

En tout état de cause, l'avènement de la radiodiffusion religieuse en Afrique de l'Ouest constitue un événement important non pas seulement pour le journalisme mais pour la société toute entière. Il s'agit de contribuer à en faire un atout pour le journalisme, pour la démocratie et pour le développement.

ANNEXES

Tableau 1
Statut de la radiodiffusion religieuse en Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Pays	Radiodiffusion Religieuse reconnue	Radiodiffusion Religieuse non reconnue
Burkina Faso	X	
Bénin	X	
Cap Vert	X	
Côte d'Ivoire	X	
Ghana		X
Guinée		X
Guinée Bissau	X	
Gambie		X
Liberia	X	
Mali	X	
Niger		X
Nigeria		X
Sierra Leone	X	
Sénégal	X	
Togo	X	

Tableau 2
Echantillon des radiodiffusions et télévisions religieuses étudiées
par pays et par type

Pays	Radiodiffusions	Type	Date d'établissement
Burkina Faso	Radio Al Houda	Radio	2004
	Radio Ave Maria	Radio	1993
	Canal Vim Koega TV	Télévision	1996
	Radio Evangile Développement	Radio	1993
Liberia	Radio ELWA	Radio	1954
	Radio LCBN	Radio	2001
	Radio Veritas	Radio	1981
Mali	Radio Voix du Coran et des Haddiths	Radio	1983
Togo	Radio Jabal'Nour Al Islamia	Radio	1998
	Radio de l'Evangile Jésus Vous Aime	Radio	1995
	Zion TV	Télévision	2000
	Radio Maria Togo	Radio	1997
Sénégal	Lamp Fall FM	Radio	2003

Tableau 3
Echantillon des radiodiffusions publiques et privées du Ghana
et du Nigeria étudiées

Pays	Radiodiffusions	Type	Date d'établissement
Ghana	Channel R	Radio	1999
	Sunny FM	Radio	2004
	Radio Universe	Radio	1992
	Ghana Broadtg Corp	Radio/TV	1960
Nigeria (Kano)	Freedom Radio, 99.5FM (<i>Muryar Jama'a</i>)	Radio	2003
	Radio Kano	Radio	1946
	Radio ELWA (Eternal Love Winning Africa)	Radio	1992

Tableau 4
Distribution des médias religieux à travers les Etats d'Afrique de l'Ouest
(CEDEAO)

Pays	Total Radios + télévisions	Total radios + télévisions religieuses	Pourcentage de radios et télévisions religieuses par rapport au paysage audiovisuel
Bénin	104 (90 + 14)	6	5.7
Burkina Faso	87 (82+5)	24 (23+1)	27.5
Cap Vert	14	1	1.7
Côte d'Ivoire	73 (72+1)	6	8.2
Gambie	23 (22+1)	0	0
Ghana	150 (143+7)	0	0
Guinée	19 (17+2)	0	0
Guinée Bissau	26 (25+1)	3	11.5
Liberia	65 (60+5)	3	0.6
Mali	166 (160+6)	10	6
Niger	148 (143+5)	0	0
Nigeria	244 (189 +55)	0	0
Sénégal	92 (86+6)	4	4.3
Sierra Leone	45 (38+7)	8	11.1
Togo	91 (81+10)	25	27.5
Total	1347	90	6.4

Tableau 5
Distribution des radiodiffusions par propriétaire et par pays

Pays	Radiodiffusions	Propriétaires	Nature du propriétaire
Burkina Faso	Radio Al Houda	Fondation Abdallah Mas Oud	Fondation saoudo-burkinabè
	Radio Ave Maria	Archevêché de Ouagadougou	Eglise Catholique
	Canal Viim Koega TV	Office de Dev des Eglises Evangéliques	Fédération des Eglises et Missions Evangéliques
	Radio Evangile Développement	Jeunesse Pour le Christ	Mmt des Jeunes des Eglises Evangéliques
Liberia	Radio ELWA	Serving In Mission/West Africa Broadcasting Corp	Mmt Evangélique US (pentecôtiste)
	Radio LCBN	Rock Ministerial Network	Mmt Evangélique US
	Radio Veritas	Archevêché de Monrovia	Eglise Catholique
Mali	Radio Voix du Coran et des Haddiths	Association Malienne pour l'Unité et le Progrès de l'Islam (AMUPI)	Association Religieuse
Togo	Radio Jabal Nour Al Islamia	Entrepreneur individuel	Initiative privée
	Radio de l'Evangile Jésus Je Vous Aime	Assemblée de Dieu	Eglise Evangélique
	Radio Maria Togo	Archevêché de Lomé	Eglise Catholique
Sénégal	Lamp Fall FM	Entrepreneur individuel	Initiative privée

Tableau 6
Répartition des journalistes professionnels et bénévoles/stagiaires
par radiodiffusion et genre

Pays	Radiodiffusions	Journalistes			Bénévoles & Stagiaires		
		Total	F	M	Total	F	M
Burkina Faso	Radio Al Houda	2	0	2	6	0	6
	Radio Maria	1	0	1	6	4	2
	Canal V.K.TV	6	2	4	11	0	11
	RED	5	1	4	0	0	0
Liberia	Radio ELWA	8	0	8	0	0	0
	Radio LCBN	4	0	4	0	0	0
	Radio Veritas	15	1	14	9	4	5
Mali	Voix du Coran et des Haddiths	0	0	0	0	0	0
Togo	Radio Jabal Nour	1	0	1	11	0	11
	Radio de l'Evangile JVA	6	0	6	30	19	11
	Virgo Potens	1	0	1	40	10	30
	Radio Maria	5	2	3	150	50	100
	Zion TV	0	0	0	6	2	4
Sénégal	Radio Lamp Fall FM	5	1	4	0	0	0
Total		60	7	53	269	89	180

Tableau 7
Contenu des radiodiffusions religieuses par types de contenus²¹¹
et de production

Pays	Radiodiffusions	Emissions			Type de productions	
		Total Heures/Jour	% Religion	% Dévelpt	Internes %	Externes %
Burkina Faso	Radio Al Houda	17	90	10	100	10/20
	Radio Maria	16H30	70	20	95	15/25
	Canal V.K.TV	6H30	45	55		20/30
	RED	18	35	45 ²¹²		10/20
Liberia	Radio ELWA	8	60 ²¹³	5	90	20/30
	Radio LCBN	9	75 ²¹⁴	5	60	40
	Radio Veritas	18	25	60		10
Mali	Voix du Coran et des Haddiths	12	100	0	100	0
Togo	Radio Jabal'Nour Al Islamia	24	90	5 ²¹⁵	90	20/30
	Radio de l'Evangile JVA	18	65	20 ²¹⁶	90	10/30
	Virgo Potens	17	60	30 ²¹⁷		10/30
	Radio Maria	24	70	15 ²¹⁸	95	10/30
	Zion TV	12	75	25	50	50/70
Sénégal	Radio Lamp Fall FM	24	40	15 ²¹⁹	100	5

211. Musique, Annonces et avis = 15%.

212. Musique et Culture = 20%.

213. Musique = 30% et Publicité = 5%.

214. Musique = 20%.

215. Publicité = 5%.

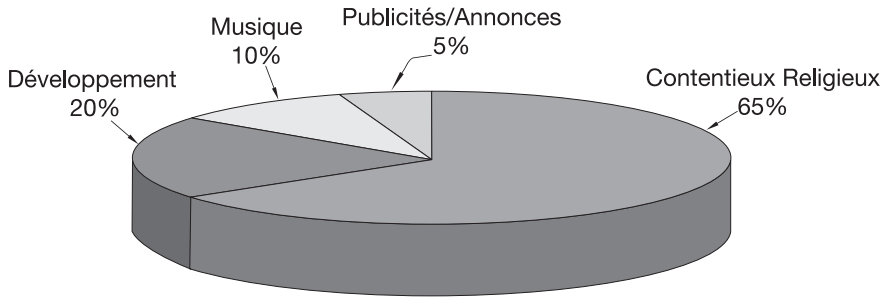
216. Musique = 10% et Publicité = 5%.

217. Annonces communautaires = 5% et Journal de la rédaction française = 5%.

218. Musique = 10% et Communiqués = 5%.

219. Musique = 20%, Publicité = 5%, Avis et Communiqués = 10%.

Tableau 8
Répartition moyenne du temps d'antenne des radios religieuses
en Afrique de l'Ouest



Bibliographie

Aina Akin, Tade, 1997, *Mondialisation et politique sociale en Afrique*, Codesria, Dakar.

Anene, John N, 2000, "Military elites and democratization: Ghana and Nigeria", *Journal of political and military sociology*, Accra.

Allen, Anderson, 2000, "Evangelism and the growth of Pentecostalism in Africa", www.artsweb.bham.ac.uk

Ansu-Kyereneh et Karkari Kwame, 1998, "*Ghanaian media ownership in Ghana: practitioners and institutions. School of Communications Studies*", University of Ghana, Legon, Accra.

_____ 1998, *Establishing boundaries in the right to communicate religion* (www.wacc.org.uk/archives/1991_1)

Abugre, Charles, 2001, *Actors, participation and ownership* (in Ghana Poverty Reduction Program), in www.isodec.org/papers.

Alhassan, A, 2000 : "Market valorisation in broadcasting policy in Ghana: abandoning the quest for media democratization", *Media, Culture and Society*, Accra,.

Atiemo, Ofori Abanjo, "Singing with understanding", www.jhu.edu/journals/studies

Akinfeleye, Ralph Afolabi, 2003, *Fourth Estate of the Realm or fourth estate of the wreck: imperative of social responsibility of the press*, University of Lagos Press.

Adejumobi, Said, 2005, *Identity, Citizenship and Conflict: the African experience in the crisis of the State and Regionalism in West Africa*, CODESRIA, Dakar.

Ake, Claude, 1996, *Democracy and Development*, Brookings Institute, Washington DC.

Anderson, Benedict, 1991, *Imagined Communities: Reflections on the Origins and Spread of Nationalism*, Versi, London (revised version).

Banque Mondiale, 2005, *Rapport sur le Développement dans le monde*.

Bayard, Jean François, 1989, *l'Etat en Afrique, la politique du ventre*, Fayard, Paris,

Bathily, Alymana, 2004, Les radios communautaires aujourd'hui au Sénégal : réalités, contraintes et perspectives.

Bathily, Alymana, 2004, La Radio Rurale Communautaire au Niger en 2005 : contexte, participation et viabilité.

Curren, James, 2002, *Media and Power*, Routledge,

Casimir, Fred, 1994, *Building Communications theories: a socio-political approach*, Laurence Ealbaum Associates, NY.

Dewey, John, 1927, "*The public and its problem*", Holt, New York.

Dia, Mamadou, 1985, *Mémoires d'un militant du Tiers Monde*, Publisud.

Diamond, L, 1988, *Class, Ethnicity and Democracy in Nigeria: The failure of the First Republic*, Syracuse University Press, Syracuse, New York.

Diop, Momar Coumba, 2004 (sous la direction de), «Le Sénégal à l'heure de l'Information», *Technologies et Sociétés*, Editions Khartala/UNRISD.

_____, 2002, (avec Donald Cruise O'Brien et Mamadou Diouf), *La construction de l'Etat au Sénégal*, Editions Karthala.

Doli, Ollé, 2002, *Les Eglises Chrétiennes dans la vie politique du Burkina Faso*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université de Ouagadougou, Burkina Faso.

Ekeh, Peter, 1975, *Colonialism and the Two Publics in Africa: A theoretical statement*, *Comparative Studies in Society and History* (17).

Essuman-Johnson, Abeeku, 2005, *The State in West Africa : the Crisis of Production, Democracy and National Identity in the Crisis of the State and Regionalism in West Africa, Identity, Citizenship and Conflict*, Ed Alade Fawole and Charles Ukeje, CODESRIA, Dakar.

Fore, William F, 1987, *Television and Religion: the Shaping of Faith, Values and Culture*, Augsburg Publishing House

First, Ruth, 1972, *Power in Africa*, Penguin Books, Baltimore.

Fiske, John, 1990, *Introduction to Communication Studies*, Routledge.

Gans, H.J, 1978, "*Deciding what's news. A study of CBS, Evening News, NBC Nightly News, Newsweek and Time*", New York, Vintage, 1978.

Gaya, Musa A, 2002, *The Pentecostal Revolution in Nigeria*, Occasional Paper Series, Centre of African Studies, University of Copenhagen.

Gayibor, M.L (sous la direction de), 2005, *Histoire des Togolais de 1884 à 1960*, Presses Universitaires de Lomé.

Giddens, Anthony, 2001, *Sociology Fourth Edition*, Polity Press, Cambridge.

Habermas, Jurgen, 1986, "*L'espace public*", Payot, Paris, 1986.

Hall, Stuart, 1977, *Culture, the media and Ideological effects in Mass Communication and Society*, sous la direction de J.Curran, M.Guerevitch, J.Woolcott, publié par Edward Arnold, Londres.

Hastings, Michel, 2002, *l'Imaginaire des conflits communautaires* (sous la direction de Elise Féron), l'Harmattan, Paris.

Hyden, Goran, 1992, « Gouvernance et étude du politique », *Gouverner l'Afrique*, Nouveaux Horizons et Lynne Rienner Publishers, Boulder, Colorado, USA.

Heath, Carla W, 1999, *Negotiating Broadcasting Policy, Civil Society and Civic Discourse in Ghana*

Horsfield, Peter, 1984, *Religious Television: the American Experience*, Longman, New York

Ihejirika, Walter, 2005, *Media and Fundamentalism in Nigeria*, World Association of Christian Communication in www.wacc.dev.visionwt.com/wacc/regiona-association

Ikelegbe, Austin, 2005, *The Construction of a Leviathan: State Building, Identity Formation and Political Stability in Nigeria, in the Crisis of the State and Reginalism in West Africa*, CODESRIA, Dakar.

Jibrin, Ibrahim, 2002, *Democracy and Minority Rights: Religion, Shari'a and the 1999 Constitution*, Paper presented at the Conference on Globalisation, State Capacity and Self Determination in Muslim Contexts, Center For Global, International and Regional Studies, University of California at Santa Cruz.

Kadanga, Kadjona, (2005), « La presse et la naissance de l'opinion publique au Togo », *Histoire des Togolais de 1884 et 1960*, M.L.Gaybor (dir.), Presses Univesitaires de Lomé.

Kotoudi Idimama, 2004, *Comprendre et traiter la crise en Côte d'Ivoire*, Institut Panos Afrique de l'Ouest, Dakar 2004.

Kukah Matthew Hassan, 1999, *Democracy and Civil Society in Nigeria*, Spectrum Books Limited, Ibadan.

Kuwono, Franck Kudzo, 1994, *Les entrepreneurs de Dieu (Le Renouveau des Eglises Africaines à Lomé)*, Centre d'Etudes des Sciences de l'Information et de la Communication, CESTI, Dakar.

Kress, Gunther, 1988, *Communication and Culture*, An Introduction, New South Wales University.

Lebon, Gustave, 1971, *Psychologie des foules*, PUF, Paris, in [www.classiques;uque.ca/classiques/le bon](http://www.classiques;uque.ca/classiques/le_bon)

Lemieux, C, 2000, *Mauvaise presse*, Ed Métaillé, Paris.

Linden, Ian, 2004, *Christianity, Islam and Poverty Reduction in Africa*, School of Oriental and African Studies, London

Mafeje Archie, 1992, *Dynamics of rural poverty in Africa*. Working Paper, CODESRIA/FAO/IDEP « Atelier sur les dynamiques de la pauvreté rurale en Afrique », Dakar, Sénégal, 10-14 mars 1992.

Marshall-Frattain, R, *Mediating the global and the local in Nigerian Pentacostalism*, Journal of Religion in Africa XXVIII .3

Mc Court, Tom, 1999, *Conflicting Communication Interests in America : the Case of National Public Radio*, Praeger

Maier, Karl, 2000, *This House has fallen, Nigeria in Crisis*, Penguin Books, London.

Meyer, Brigit, 2000, Programme de Recherches du Resaerch Centre on Religion and Society, Ecoles des Sciences Sociales des Pays Bas à Amsterdam : *Modern Mass Media, Religion and the Imagination of Communities*.

Mohammed, Haroun, 2001, *South African Muslims making (air) waves during the period of transformation* www.uga.edu/islam/radio_sa

Morel Olivier, *Radio et Conflits, Radio Actions*, Institut Panos, Dakar, Juin 1998

Mouiche, Ibrahim, 2005, Islam, Mondialisation et crise identitaire dans le royaume Bamoun, Cameroun

Ojo, Edeataen, 2005, *Survey on the Design of Model Community Radios for Nigeria*, Panos Institute West Africa, Dakar.

Ojo, Mathews A, 2004, "Pentacostalism, Public Accountability and Governance in Nigeria", A paper presented at the Workshop on Pentacostal /Civil Society Dialogue, Octobre 4, 2004, Lagos.

Osei Joseph, *Manipulation of the mass media in Ghana's recent political experience*

Pagé Pierre C, *50 ans d'émissions religieuses à la radio québécoise 1931-1983*, in www.cieg.uqtr.ca/selec/documents-pdf.

Partnership For Media and Conflict Prevention, 2006, *Supporting Media in Togo: A Review of the Media landscape for the post elections transition period*.

Pham John Peters, 2006, *Reinventing Liberia: Civil Society, Governance and a Nation's Post War Recovery*, The International Journal of Not-For-Profit Law, Vol 8, www.cnl.org

Perry, David K, 2002, *Theory and Resaerch in Mass Communication, contexts and consequences*, Laurence Erlbaum Associates, New Jersey.

Peters Bettina, 1998, *Reporting Diversity: journalism and the challenge of ethnic conflict*, Courrier 168: 83-85, March-April, 1998.

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), 2005, *Indicateurs de Développement Humain*, www.pnud.org

Rockefeller Foundation, 1997, *Communication and Social Change: forging strategies for the 21st Century*, Bellagio Conference, April 21-25, 1997.

Rocher, G, 1968, *Introduction à la Sociologie*, Editions HMH/Seuil, Paris.

Rieffel, Rémy, 2001, *Sociologie des Médias*, Ellipses, Paris

Rudolph, Susanne, 1997, *Transnational Religion and Fading States*, Boulder Westview Press.

Sanussi, Lamido, *Fundamentalist Groups and the Nigerian Legal System, some reflections.*

Sawadogo, Mohamed, 2003, *Etat et Société Civile in Souverainetés en crise*, sous la direction de Josiane Boulad-Ayoub ET Luc Bonneville, Col Mercure du Nord, l'Harmattan et les Presses de l'Université de Laval.

Schoefield Clark, Lynn (avec Stewart M.Hoover), 2002, "Practising Religion in the Age of the Media : explorations", *Media and Religion*, Columbia University Press, New York

Simons, Robert E, 1990, *Communications Campaign Management: A systems Approach*, Longman, New York.

Umar Muhammad S, *Education and Islamic Trends in Northern Nigeria : 1970-1990*, AfricaToday

Valle, Carlos, 1992, *Religion and the Media, in Media Development*, World Association of Christian Communications, London.

Zodt John et Anne Perrin, 2000, *L'état des médias au Togo*, Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques (GRET), Paris.

Table des matières

INTRODUCTION

L'histoire de la religion dans les paysages médiatiques	13
La tradition occidentale	13
L'entrée dans le champ médiatique africain	16
Comment comprendre le fait religieux dans l'espace médiatique ouest-africain	18
Le cadre méthodologique de l'étude	21
Méthode de collecte et d'analyse	23

PREMIERE PARTIE

Eléments de contextualisation

Chapitre I :

Le contexte politique, social et économique de l'Afrique de l'Ouest	27
1. La crise politique : la faillite de l'Etat post-colonial	27
2. La mondialisation en Afrique de l'Ouest : marginalisation économique, affaiblissement de l'Etat et nouveaux partenariats	30
3. La crise de la citoyenneté et de l'identité	33
4. L'émergence de la société civile, du pluralisme médiatique en Afrique de l'Ouest et des nouveaux acteurs des médias et de la religion	35

Chapitre II :

Le contexte religieux : diversité et projets	37
1. L'islam entre traditionnalistes et fondamentalistes	37
2. Les églises évangéliques	39
3. L'église catholique	40
4. Concurrence et lutte d'influence entre religions et les différents courants et dénominations au sein des différentes religions	41
5. Religions et politiques	43

Chapitre III :

Le contexte médiatique : fondements et limites de la libéralisation et du Pluralisme	47
1. Proclamation et renforcement de la liberté d'expression	49
2. Place et rôle des organes de régulation dans le renforcement du pluralisme de la radiodiffusion en Afrique de l'Ouest.....	54

3. Mécanismes d'attribution des fréquences	59
4. Typologie des radiodiffusions dans les législations	64
5. Les obligations des radiodiffusions religieuses	66
6. Les paysages audiovisuels	71
7. Les failles de la régulation	73

DEUXIEME PARTIE

Le fonctionnement des radiodiffusions religieuses en Afrique de l'Ouest

Chapitre IV :

Propriété, réseaux d'alliances, financement et viabilité des radiodiffusions religieuses	77
1. Propriété des radiodiffusions religieuses	77
2. Alliances locales et internationales	79
3. Modalités de financement de la radiodiffusion	82
4. Viabilité des radiodiffusions religieuses	83

Chapitre V :

Ressources humaines et équipements des radiodiffusions religieuses	89
1. Situation des journalistes des radiodiffusions religieuses	89
2. La division du travail dans les radiodiffusions religieuses	92
3. Technologies des radiodiffusions religieuses	95

Chapitre VI :

Les contenus des médias religieux et la question du développement dans les radiodiffusions religieuses	97
1. Les temps d'antenne	97
2. Place et utilisation des langues locales	99
3. Les émissions religieuses	100
4. Les émissions « de développement »	104
5. La musique religieuse	110
6. Productions autonomes et productions externes	111
7. Les publics, profils, participation, réception et appréciation de la situation de la radiodiffusion	112

TROISIEME PARTIE :

La religion dans les médias en Afrique de l'Ouest - Etudes de cas

Chapitre VII :

Les contexte politiques, sociaux, législatifs et réglementaires au Ghana et au Nigeria : la religion dans les pays sans médias religieux	119
1. Ghana : régime de liberté et interdiction d'accès aux fréquences pour les groupes religieux	119
2. Nigeria : interdiction formelle et cahiers des charges détaillés malgré la présence de contenus religieux	123

Chapitre VIII :

La religion dans les radiodiffusions publiques, privées et communautaires au Ghana et au Nigeria	127
1. Statut et propriété des radios	127
2. Le profil des médias : professionnalisme et équipements	128
3. La situation économique : rentabiliser les radios avec la religion et contrôler les ondes par l'argent	129
4. La place de la religion	131
5. Gros plan sur la religion dans la presse au Nigeria	132

Chapitre IX :

Radios religieuses et bonnes pratiques. Etudes de cas au Liberia et au Ghana	141
1. Liberia : Radio Veritas et Radio ELWA, prévention des conflits et renforcement de la démocratie	141
2. Les radios religieuses et le développement de la culture populaire : le Gospel Highlife au Nigeria	143
 Conclusions et recommandations	 149
Annexes	155
Bibliographie	165
Table des Matières	171

Achévé d'imprimer
sur les presses des Imprimeries Midi / Occident
DAKAR-Sénégal - Février 2009

